

Étude de la JICA relative à la situation du climat des  
investissements en Algérie  
Rapport final

Février 2018

Agence Japonaise de Coopération Internationale  
(JICA)

Ernst & Young ShinNihon LLC  
International Development Center of Japan Inc.

7R
JR
18-004

Le présent rapport a été rédigé sur la base des informations disponibles au mois de février 2018

# Table des matières

CHAPITRE 1 : GRANDES LIGNES DE L'ETUDE .....	1
1-1 Contexte de l'étude .....	1
1-2 Objectifs et contenu de l'étude.....	1
1-3 Système d'exécution de la présente étude.....	2
CHAPITRE 2 : INFORMATIONS DE BASE SUR L'ALGERIE.....	3
2-1 Conditions naturelles, société et politique.....	3
2-1-1 Conditions naturelles .....	3
2-1-2 Population, structure sociale et emploi .....	3
2-1-3 Organisations politique et administrative.....	5
2-2 Économie .....	5
2-2-1 Situation économique .....	5
2-2-2 Politiques de développement industriel .....	7
2-2-3 Politiques financière et budgétaire.....	8
2-2-4 Politique de commerce international.....	12
2-2-5 Politique de promotion de l'investissement.....	12
2-2-6 Relations économiques avec le Japon.....	21
CHAPITRE 3 : ENVIRONNEMENT DE L'INVESTISSEMENT .....	25
3-1 Environnement et régime de l'investissement en Algérie .....	25
3-1-1 Forme d'entreprise .....	25
3-1-2 Acquisition de terrains .....	26
3-1-3 Fiscalité.....	27
3-1-4 Contrôle du commerce .....	30
3-1-5 Contrôle des échanges .....	33
3-1-6 Réglementation du travail des étrangers et de l'emploi du personnel local .....	34
3-1-7 Droits de propriété industrielle .....	37
3-1-8 Logistique .....	38
3-1-9 Accord d'investissement.....	39
3-1-10 Système judiciaire et règlement des différends commerciaux .....	39
3-1-11 Zones Industrielles .....	40
3-1-12 Tendances des donateurs.....	41
3-2 Relations avec le climat d'investissement des pays voisins et le marché algérien.....	42
3-2-1 Vue d'ensemble de l'économie et de l'industrie de l'Algérie et des pays voisins .....	42
3-2-2 Environnement/système d'investissement de l'Algérie pour les pays voisins .....	45
3-2-3 L'Algérie et les organisations de promotion de l'investissement avec les pays voisins.....	52
CHAPITRE 4 : DEFIS DE L'INVESTISSEMENT EN ALGERIE POUR LES ENTREPRISES ETRANGERES, LOIS ET ORDONNANCES CONNEXES.....	57
4-1 Configuration et méthodologie du chapitre.....	57
4-2 Défis relatifs à la mise en place et la maintenance du système juridique, ainsi qu'à la gestion de l'exécution par le Gouvernement Algérien .....	57
4-3 Défis relatifs aux lois et ordonnances ou régimes en vigueur .....	61
4-4 Autres défis .....	69
CHAPITRE 5 : ÉTUDE DES BESOINS DES ENTREPRISES JAPONAISES .....	71
5-1 Structure et méthodologie du chapitre .....	71
5-2 Identification des entreprises pour interviewer .....	71
5-3 Résultats des enquêtes par interview.....	72
CHAPITRE 6 : MATRICE DES ACTIONS POLITIQUES (AVANT-PROJET) .....	83
6-1 Configuration du chapitre et méthodologie.....	83
6-2 Aperçu de la matrice des actions politiques (avant-projet) .....	83

6-3	État des actions politiques nécessaires .....	90
6-4	Mesures de soutien (avant-projet) recommandées .....	91
DOCUMENTS EN ANNEXE : SITUATION DE L'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES.....		94
1-1	État d'avancement des projets d'investissement aux infrastructures en planification.....	94
1-2	Secteur de transports maritimes .....	94
1-3	Secteur de l'eau potable et du dessalement.....	99
1-4	Secteur de l'énergie électrique .....	101

## LISTE DES FIGURES

Figure 2-1 Répartition de la population (2015) .....	4
Figure 2-2 Taux de chômage .....	4
Figure 2-3 Évolutions du taux de croissance du PIB et du PIB par habitant .....	6
Figure 2-4 Évolution de la balance courante .....	6
Figure 2-5 Variations du taux d'intérêt du marché.....	8
Figure 2-6 Évolution d'USD, du DZD et de la balance courante .....	9
Figure 2-7 Évolution de l'indice des prix à la consommation .....	9
Figure 2-8 Solde budgétaire et prix du pétrole brut.....	10
Figure 2-9 Part des recettes liées aux hydrocarbures (% du PIB).....	11
Figure 2-10 Évolution du Fonds de Régulation des Recettes (FRR) en proportion du PIB.....	11
Figure 2-11 Algérie : Montant du stock et des flux nets entrants d'IDE (2000-2016) .....	13
Figure 2-12 Stocks d'IDE des pays de l'OCDE en Algérie, par pays (unité : millions d'USD) .....	15
Figure 5-1 Formes d'implantation suivant le développement des activités .....	72
Figure A-1 Principaux ports.....	94
Figure A-2 Disposition actuelle du Port de Béjaïa .....	95
Figure A-3 Plan d'élargissement du port de Béjaïa (Phase I).....	96
Figure A-4 Plan d'agrandissement du port de Béjaïa DE BMT .....	96
Figure A-5 Région du port de Béjaïa .....	98

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 Composition de l'équipe de l'étude et responsabilités de ses membres.....	2
Tableau 2-1 Bref Historique de l'Algérie.....	5
Tableau 2-2 Indicateurs relatifs à la balance courante et aux réserves en devises .....	7
Tableau 2-3 Évolution de la part des différents secteurs (en pourcentage du PIB).....	7
Tableau 2-4 Prix unitaire à l'export du pétrole brut et du GNL algériens et situation du marché international du pétrole brut .....	11
Tableau 2-5 Exportations par produits (2015).....	12
Tableau 2-6 Importations par produits (2015).....	12
Tableau 2-7 Tendances des investissements (Principalement vers le secteur des hydrocarbures).....	14
Tableau 2-8 Projets d'investissement greenfield des principaux pays (2013-2016) .....	15
Tableau 2-9 L'essentiel du cadre réglementaire en matière d'investissement en Algérie .....	18
Tableau 2-10 Avantages communs.....	19
Tableau 2-11 Commerce extérieur avec le Japon/principaux produits .....	21
Tableau 2-12 Commerce extérieur avec le Japon/montants .....	21
Tableau 2-13 Principaux projets commandés à des entreprises japonaises .....	22
Tableau 2-14 Aide économique octroyée par le Japon ces dernières années .....	23
Tableau 2-15 Liste des projets de prêts en Yens .....	24
Tableau 2-16 Dépenses d'aide économique engagées par les principaux pays (totaux 2009-2014) .....	24
Tableau 3-1 Principales formes d'entreprises en Algérie .....	25
Tableau 3-2 Principaux régimes fiscaux en Algérie .....	27
Tableau 3-3 Évolution de l'introduction du système des quotas d'importation en Algérie (jusqu'au 30 mai 2017) .....	30
Tableau 3-4 L'essentiel du cadre réglementaire relatif au contrôle des changes en Algérie .....	34
Tableau 3-5 Réglementation générale relative à la gestion du travail .....	36
Tableau 3-6 Indices EDB et GCI 2017-2018 .....	42
Tableau 3-7 Principaux indicateurs économiques de chaque pays en 2016 .....	44
Tableau 3-8 Résultats totaux d'importations et d'exportations de chaque pays, de 2014 à 2016 .....	54
Tableau 3-9 Résultats totaux d'importations et d'exportations face aux divers pays en 2016.....	55
Tableau 4-1 Défis relatifs à la mise en place et la maintenance du système juridique, ainsi qu'à la gestion de l'exécution par le Gouvernement Algérien .....	57
Tableau 4-2 Défis relatifs aux lois et ordonnances ou régimes en vigueur.....	61
Tableau 4-3 Autres défis.....	69
Tableau 5-1 Défis auxquels sont confrontées les entreprises japonaises .....	76
Tableau 6-1 Défis organisés dans la matrice des actions politiques (avant-projet) .....	84
Tableau 6-2 Défis et états des actions politiques entreprises par le Gouvernement Algérien .....	90
Tableau 6-3 Besoins d'assistance formulés par le Gouvernement Algérien en matière d'amélioration du climat des investissements en Algérie.....	91
Tableau A-1 Résultats de l'estimation de la demande et de l'offre en approvisionnement en eau pour l'ensemble de l'Algérie .....	99
Tableau A-2 Centrales solaires achevées (en octobre 2017).....	102

Abréviations (Dénomination des agences et des organismes)

Abréviations	Dénomination complète
AEC	Algerian Energy Company
AFD	Agence Française de Développement
AFDB	African Development Bank
ALGERAC	Organisme Algérien d'Accréditation
ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement
ANEM	Agence Nationale de l'Emploi
ANIREF	Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière
AMDI	Agence Marocaine de Développement des Investissements
APSI	Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
CACI	Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie
CNI	Conseil National de l'Investissement
CNEA	Comité National de l'Environnement des Affaires
CNRC	Centre National du Registre du Commerce
CNUCED	Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement
COJAAL	Consortium Japonais pour l'Autoroute Algérienne
CREG	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
CRI	Centres Régionaux d'Investissement
EP	Entreprises Portuaires (d'Alger, d'Olan, d'Annaba, de Bejaïa, etc.)
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FATF	Financial Action Task Force
FIPA	Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur
GAFTA	Grain and Feed Trade Association
GEF	Global Environment Facility
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GUD	Guichet Unique Décentralisé
IANOR	Institut Algérien de Normalisation
IMF	International Monetary Fund
INAPI	Institut National de la Propriété Industrielle
JETRO	Japan External Trade Organization
OCRC	Office Central de Répression de la Corruption (Central Office for the Repression of Corruption)
UGATA	Union Générale des Travailleurs Algériens
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development
WIPO	World Intellectual Property Organization
WTO	World Trade Organization

## Glossaire des abréviations (Termes)

Abréviations	Dénomination complète
APT	Autorisation Provisoire de Travail
BOO	Build Own Operate
CEDAC	Compte En Dinars Algériens Convertible
DE	Déclaration d'Existence (declaration of existence)
E/F	Etude de Faisabilité
EVP	Equivalent Vingt Pieds
FDI	Foreign Direct Investment
FRR	Fonds de régulation des Recettes
GDP	Gross Domestic Product
IBS	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
ICSID Convention	The 1965 Convention on the Settlement of Investment Disputes between States and Nationals of Other States, Washington Convention
IDE	Investissement Direct à l'Étranger
Compte INR	Compte Intérieur Non-Résidents
ISDS	Investor-State Dispute Settlement
L/C	Letter of Credit
LNG	Liquefied Natural Gas
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
LPG	Liquefied Petroleum Gas
LPI	Logistics Performance Index
PA	Power of Attorney
PACIE	Programme d'Appui à la Compétitivité Industrielle et Energétique
PE	Permanent Establishment
PEA	Parks of Economic Activities
PPP	Public-Private Partnership
SARL	Société à Responsabilité Limité
SCA	Société en Commandite par Actions
SEPT	Schémas d'Aménagement des Espaces de Programmation Territoriale
SNC	Société en Nom Collectif
SPA	Société Par Action
SPC	Special Purpose Company
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZDI	Zones Industrielles de Développement Intégré

Dans le présent rapport, le « USD » correspond, sauf si stipulation contraire, au dollar américain. De même, le « DZD » correspond, sauf si stipulation contraire, au dinar algérien.



# Chapitre 1 : Grandes lignes de l'étude

---

## 1-1 Contexte de l'étude

L'économie algérienne est très dépendante du secteur des hydrocarbures, notamment du pétrole brut et du gaz naturel : en 2015, les hydrocarbures représentent 94,2 % de la valeur totale des exportations, 46,5 % des recettes fiscales, et 20,3 % du produit intérieur brut (PIB). En effet, au début des années 2000, l'Algérie jouissait d'une croissance économique solide, soutenue par les hydrocarbures dont le prix évoluait à un niveau élevé sur les marchés mondiaux. Néanmoins, l'économie algérienne a fortement subi le choc lié à la chute du prix du pétrole à partir de 2014, quand la balance courante est devenue déficitaire pour la première fois depuis 15 ans (-9,1 milliards de dollars US, soit -4,3% du PIB). En outre, les finances publiques ont connu un déficit budgétaire en 2009 suite à l'augmentation des dépenses fiscales. Dès lors, le recours à des prélèvements sur le Fonds de Régulation des Recettes (FRR) se poursuit pour combler ce déficit. Cette situation a mis en lumière la dépendance de l'économie algérienne vis-à-vis du secteur des hydrocarbures. Ainsi, la question de la diversification sectorielle a été remise à l'ordre du jour.

Le Gouvernement Algérien a formulé le « Nouveau modèle de croissance (2016-2030) », qui est un plan à long terme axé sur la promotion des investissements dans les secteurs autres que celui des hydrocarbures ainsi que sur le développement du secteur privé. Il a en outre, autorisé à titre exceptionnel les emprunts extérieurs en vertu de la loi de finances de 2016. Dans ces circonstances, le Gouvernement Algérien a, en novembre 2016, emprunté à la Banque Africaine de Développement (BAD) 900 millions d'euros (environ 111,3 milliards de Yens) dans le cadre du « Programme d'Appui à la Compétitivité Industrielle et Énergétique en Algérie (PACIE) » aux fins de la reconversion de l'économie et de la structure industrielle du pays à travers une réforme fiscale, l'amélioration de l'environnement commercial et la promotion des énergies renouvelables.

Néanmoins, en octobre 2017, le Gouvernement Algérien a décidé de suspendre le recours à la dette extérieure auprès d'autres pays et organisations internationales, y compris le Japon. Décision maintenue jusqu'à cette date (février 2018). Au regard de cette mesure du Gouvernement Algérien, le soutien du Japon et de la JICA par l'intermédiaire d'un emprunt n'était plus envisagé. Cependant l'étude met en lumière les besoins des entreprises japonaises qui portent un intérêt pour se développer dans le pays et les mesures de contribution concrète que pourraient apporter le Japon, à travers la collecte et la confirmation des informations obtenues sur les réformes menées dans le pays.

## 1-2 Objectifs et contenu de l'étude

La présente étude a pour but d'examiner les secteurs et les composantes du climat d'investissement algérien qui peuvent être améliorés et d'apporter des recommandations, par le biais d'un travail de collecte et de vérification des informations concernant la situation du développement du climat d'investissement en Algérie tout en répondant aux attentes des entreprises japonaises. En outre, du fait de la possibilité des emprunts extérieurs futurs en Algérie, des mesures de soutien (avant-projet), comprenant la possibilité d'aides par le biais de prêts d'APD (Prêts de Politique de Développement) et de coopération technique, seront examinées à l'avenir par la JICA.

Les éléments concrets faisant l'objet de l'étude sont les suivants :

- (i) Collecte d'informations concernant notamment la stratégie de croissance mise en place par le Gouvernement Algérien, telle que la politique de réformes pour le développement du climat d'investissement et le « Nouveau modèle de croissance économique ».
- (ii) Collecte d'informations concernant la situation de l'aide des autres donateurs et bailleurs de fonds par le biais d'enquêtes par interview auprès de la BAD concernant le «PACIE».
- (iii) Vérification des composantes qui coïncident avec la politique de réformes précitée du Gouvernement Algérien, des défis et des besoins liés aux investissements et aux affaires des entreprises japonaises, par le biais d'entretiens avec des entreprises japonaises.
- (iv) Examen des mesures de soutien de la JICA (avant-projet), telles que la coopération financière, par le biais de prêts APD (Prêts de Politique de Développement) et de la coopération technique sur la base des informations collectées, lors de la phase (iii).

### 1-3 Système d'exécution de la présente étude

La présente étude a été mise en œuvre par le consortium composé d'EY Japan et International Development Center of Japan Incorporated (IDCJ)<sup>1</sup>. Les membres et leurs responsabilités spécifiques sont présentés dans le Tableau 1-1.

Tableau 1-1 Composition de l'équipe de l'étude et responsabilités de ses membres

Nom et prénom	Responsabilités	Organisation
YAMADA Satoshi	Responsable global / Analyse du climat des investissements	EY Japan
SASAKI Jin	Adjoint / Mesures de soutien de la JICA	EY Japan
OGATA Emi	Analyse de la politique favorisant les investissements 1	IDCJ
YAMAMOTO Naomi	Analyse de la politique favorisant les investissements 2	IDCJ
OZAWA Ai	Analyse de la politique économique	EY Japan
IMADA Amane	Analyse des attentes des entreprises japonaises (phase 1)	EY Japan
NEGISHI Hirotaka	Analyse des besoins des entreprises japonaises (phase 2)	EY Japan
USUNAMI Kohei	Coordination des responsabilités / Analyse du climat des investissements 2	EY Japan

---

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, ledit consortium est dénommé l'« équipe de l'étude ».

## Chapitre 2 : Informations de base sur l'Algérie

---

### 2-1 Conditions naturelles, société et politique

#### 2-1-1 Conditions naturelles

##### (1) Géographie et climat

L'Algérie se situe à l'extrémité nord du continent africain, au Sud de l'Espagne et de la France. Elle côtoie la Tunisie et la Libye à l'est, le Maroc à l'ouest, le Niger au Sud-Est, et la Mauritanie et le Mali au Sud-Ouest. Son territoire s'étend sur une superficie d'environ 2,38 millions de km<sup>2</sup>. La chaîne de l'Atlas parcourt la côte Nord et on trouve plus au Sud une petite zone de steppe. Avec l'immense désert du Sahara couvrant les autres parties continentales, les zones désertiques occupent environ 88% du territoire national. Par conséquent, la majorité de la population algérienne réside au Nord, sur la rive de la méditerranéenne. Le Nord possède un climat méditerranéen tempéré, avec d'abondantes précipitations. Le Sud, quant à lui présente partiellement un climat de steppe et il est caractérisé en grande majorité par un climat désertique.

##### (2) Produits agricoles et ressources naturelles

En raison du climat désertique qui règne sur la majeure partie du territoire, l'agriculture<sup>2</sup> est pratiquée dans les régions du littoral méditerranéen, au nord, et produit du blé, des dattes, des raisins, des oranges, etc., l'élevage et l'exploitation laitière sont également pratiqués.

Depuis la découverte de riches gisements pétrolières dans le Sahara en 1956, les hydrocarbures sont extraits en abondance (pétrole et gaz naturel) et comptent pour la quasi-totalité des exportations. Les gisements de pétrole se trouvent notamment à Hassi-Messaoud et à Edjeleh, ceux de gaz à Hassi R'Mel, etc. Leur développement a été assuré en coopération avec des entreprises étrangères<sup>3</sup>. Quant aux autres ressources naturelles, l'Algérie produit aussi du fer, du phosphate, du zinc, etc.

#### 2-1-2 Population, structure sociale et emploi

##### (1) Structure démographique et taux de chômage

La population algérienne compte 39,96 millions d'habitants<sup>4</sup>, avec une pyramide des âges en forme de cloche, comme indiqué à la Figure 2-1. L'Algérie est considérée comme une base de production tirant parti d'une abondante main-d'œuvre jeune et comme un futur marché de consommation. Si le taux de chômage<sup>5</sup> a diminué par rapport à la première moitié des années 2000, il était néanmoins de 10,05% en septembre 2016, avec un chômage des jeunes autour de 26,7%, comme indiqué à la Figure 2-2. Le défi est d'identifier les opportunités d'emploi pour une main-d'œuvre jeune en augmentation. À travers le « Nouveau modèle de croissance » dévoilé en juillet 2016, le Gouvernement Algérien annonce son intention de réformer la structure économique dépendante du pétrole et du gaz, promouvoir la diversification de l'économie et créer de l'emploi pour les jeunes.

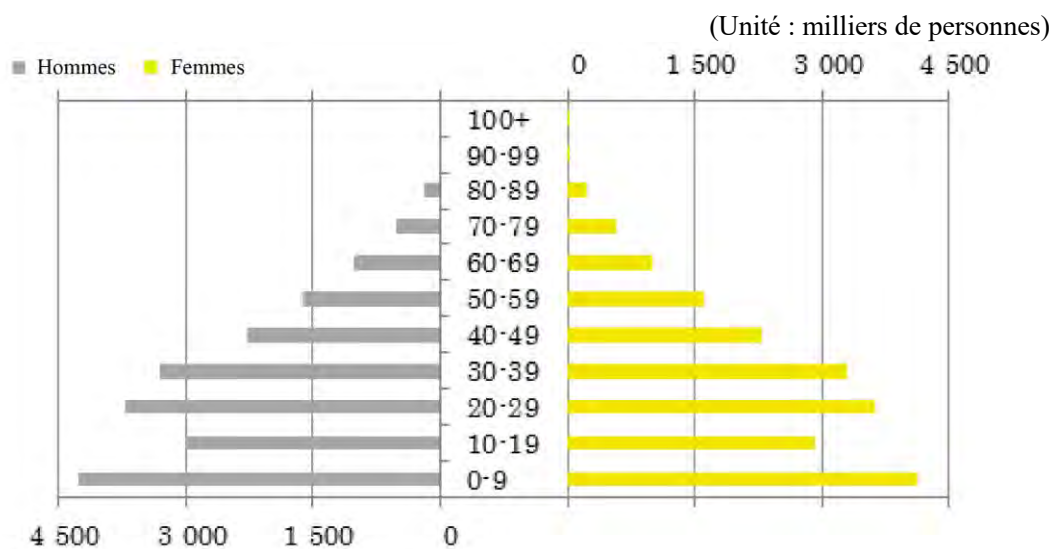
---

<sup>2</sup> Les statistiques de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indiquent pour l'Algérie une superficie cultivée de 7.450 km<sup>2</sup> et une production agricole de 7,795 milliard d'USD. L'agriculture est donc pratiquée sensiblement sur la même échelle que celle du Maroc (8.050 km<sup>2</sup> et 8.976 millions d'USD), soit 3% du territoire national algérien.

<sup>3</sup> D'après les statistiques de la Banque mondiale (2016), la production pétrolière algérienne était en 2014 de 1,52 millions de barils/jour, au 18<sup>e</sup> rang mondial. La production gazière en 2014 à 83 milliards de m<sup>3</sup>, au 9<sup>e</sup> rang mondial.

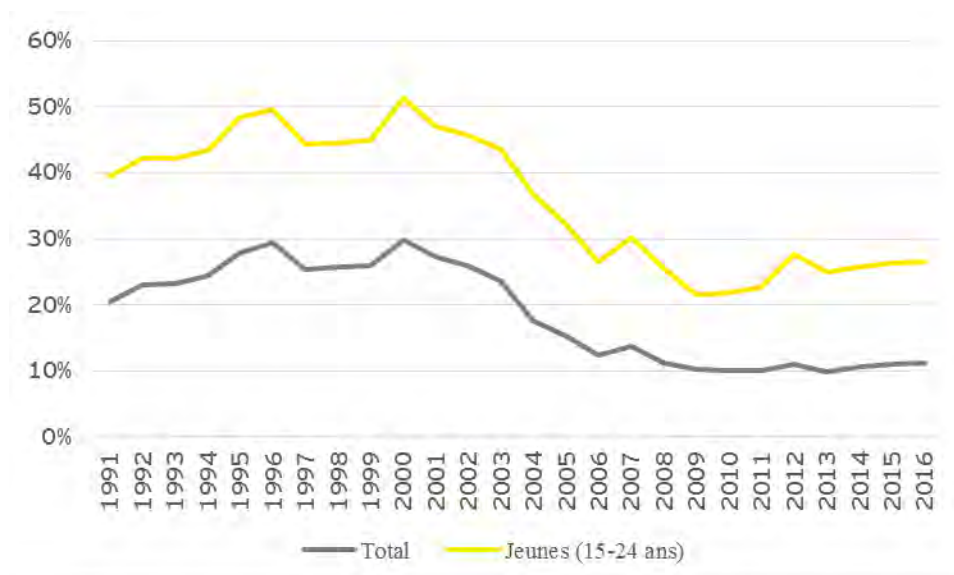
<sup>4</sup> Source : Fonds Monétaire International (2015). <https://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2017/01/weodata/index.aspx>

<sup>5</sup> Avec la hausse des cours mondiaux des hydrocarbures tels que le pétrole brut et le gaz naturel pendant la première moitié des années 2000, le gouvernement algérien a entrepris des investissements publics, profitant de l'amélioration de l'état des finances publiques à travers les exportations de gaz et de pétrole. Ceci n'a, toutefois, pas permis de réduire le taux de chômage et surtout, d'après l'analyse du FMI, la force des droits des travailleurs en Algérie rend le licenciement difficile une fois qu'un travailleur a été embauché. C'est pour cela que les jeunes arrivant sur le marché du travail peinent à trouver un emploi fixe et, par conséquent, le taux de chômage relatif des jeunes augmente à un niveau élevé.



Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet de l'ONU

Figure 2-1 Répartition de la population (2015)



Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet de l'ONU

Figure 2-2 Taux de chômage

## (2) Langues, religion

Les langues officielles de l'Algérie sont l'arabe et le tamazight (berbère)<sup>6</sup>. Le français est toutefois largement diffusé dans la population. En matière religieuse, l'Islam est la religion d'État.

<sup>6</sup> En janvier 2016, le Parlement a approuvé un projet de révision constitutionnelle, avec une disposition désignant le tamazight comme langue officielle. Cette révision introduisait de nouvelles dispositions sur la gestion par l'État des ressources hydrauliques (Article 17), la parité entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi (Article 31) et le rôle de l'État sur le marché (Article 37). <http://www.premier-ministre.gov.dz/fr/gouvernement/dossiers-de-l-heure/les-nouveautes-du-projet-de-revision-de-la-constitution.html>

## 2-1-3 Organisations politique et administrative

### (1) Système politique

Il s'agit d'un régime républicain avec un président comme chef d'État. Il a été marqué principalement par la révision constitutionnelle en novembre 1996 puis par l'élection d'Abdelaziz Bouteflika à la tête de la présidence de la république. Le retour à la stabilité politique et sociale a été depuis, acquis grâce à la soumission de la loi sur la concorde civile par le président au parlement qui l'a adopté le 8 juillet 1999 et par voie référendaire le 16 septembre 1999. Après la révision constitutionnelle de novembre 2008, le président Bouteflika a été réélu pour un troisième mandat en avril 2009, puis un quatrième en avril 2014. Parmi les gouvernements récents, on trouve celui du Premier ministre Abdelmalek Sellal en septembre 2012, suivi de celui du Premier ministre Abdelmadjid Tebboune établi en mai 2017. En août 2017, un nouveau gouvernement a été formé par le Premier ministre Ahmed Ouyahia.

Tableau 2-1 Bref Historique de l'Algérie

Mois et année	Bref Historique
Juillet 1962	Indépendance vis-à-vis de la France
Novembre 1996	Référendum sur la révision constitutionnelle, puis révision constitutionnelle (passage d'un parlement monocaméral à un parlement bicaméral)
Juillet 1999	Élections présidentielles, le Président Bouteflika est élu
Septembre 1999	Référendum sur la concorde civile
Novembre 2008	Révision constitutionnelle (Possibilité pour le président de briguer un 3 <sup>ème</sup> mandat <sup>7</sup> )
Avril 2009	Élections présidentielles, le président Bouteflika est désigné pour un troisième mandat
Septembre 2012	Formation du gouvernement Sellal
Avril 2014	Élection présidentielle, le président Bouteflika est élu pour un quatrième mandat.
Juin 2016	Révision constitutionnelle
Mai 2017	Formation du gouvernement Tebboune
Août 2017	Formation du gouvernement Ouyahia

Source : Réalisé par l'équipe d'étude, d'après le Site Internet du Ministère des Affaires étrangères et le Site Internet du Secrétariat Général du Gouvernement Algérien

### (2) Sécurité publique

En 1992, à la suite d'une nette victoire du parti intégriste islamiste au premier tour des élections, l'armée et le parti au pouvoir ont senti un danger et annulé les élections. Le Président de l'époque a démissionné et la situation a provoqué une poussée de l'intégrisme islamiste. Les hostilités ont coûté la vie à près de 100 000 victimes en 10 ans. A ce jour, et suite aux mesures de rétablissement de la sécurité engagées par le Président Bouteflika, la surveillance a été renforcée et la sécurité sensiblement rétablie dans les régions urbaines.

Dans ce contexte, concernant les informations sur le niveau de risques en Algérie publiées par le ministère japonais des Affaires étrangères, le «niveau de danger» dans certaines régions de l'Algérie a été abaissé au niveau 1 (vigilance renforcée) en novembre 2016.

## 2-2 Économie

### 2-2-1 Situation économique

#### (1) PIB

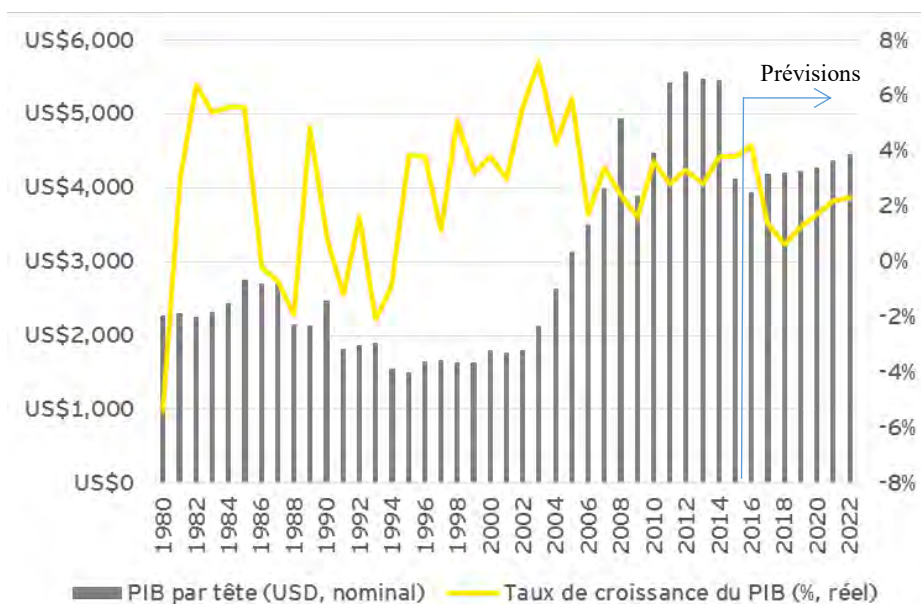
En Algérie, le montant des Investissements Directs à l'Étranger a augmenté depuis les années 2000, et la croissance économique se poursuit à un rythme moyen d'environ 3%. Même si le secteur des hydrocarbures voit sa contribution au PIB légèrement diminuer ces dernières années, celle-ci reste considérable<sup>8</sup>. L'économie est ainsi tirée par les secteurs de l'agriculture, de la construction et des travaux publics, et des services.

<sup>7</sup> La clause d'interdiction provisoire de l'article 74 de la Constitution a été supprimée et le renforcement de l'autorité présidentielle a été tenté.

Dans le projet d'amendement à la constitution annoncé en janvier 2016, une disposition limitant le mandat du président est incluse.

<sup>8</sup> D'après les statistiques de la Banque d'Algérie, le secteur des hydrocarbures occupait 18,9% du PIB en 2015.

À partir de 2011, la hausse du prix des hydrocarbures a permis au PIB par habitant d'évoluer à 5 452 USD, soit le plus haut niveau des pays du Maghreb. Il est cependant passé à 4 132 USD en 2015 suite à la chute des prix du pétrole brut.

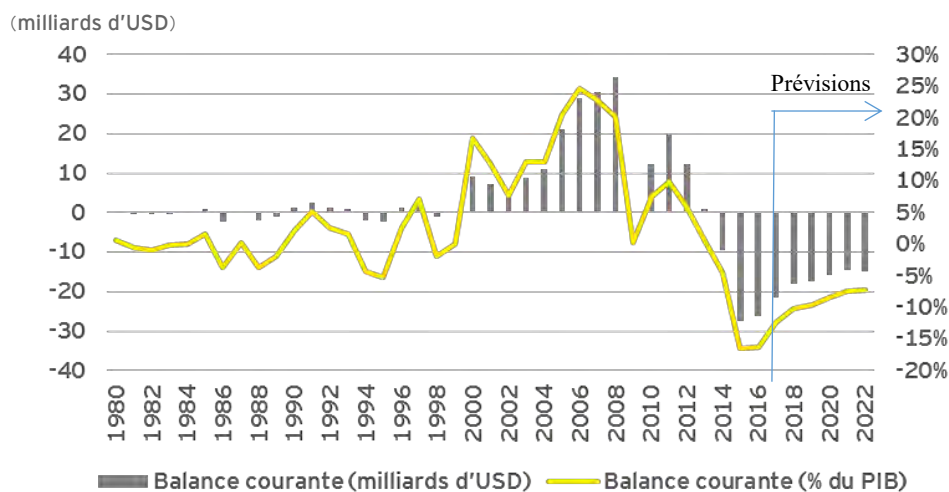


Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet du FMI

Figure 2-3 Évolutions du taux de croissance du PIB et du PIB par habitant

## (2) Balance courante

En Algérie, les hydrocarbures représentent plus de 90% des exportations. La récente chute du prix mondial de ces produits, tels que le pétrole brut et le gaz naturel, a fait basculer la balance courante qui est devenue déficitaire : Le FMI estime dans ses prévisions qu'un solde négatif proche de 10% comparativement au PIB apparaîtra et continuera ensuite. Dans ce contexte de balance courante négative, les quelques 200 milliards d'USD des réserves en devises détenues par le pays à la fin 2013 diminuent régulièrement : d'après les statistiques de la Banque d'Algérie, elles avaient reculé jusqu'à 114 milliards d'USD à la fin de 2016.



Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet du FMI

Figure 2-4 Évolution de la balance courante

Depuis 2014, dans ce contexte de dégradation de la balance commerciale, le Gouvernement Algérien freine les importations et encourage la consommation de produits nationaux. Par exemple, les restrictions sur les prêts individuels à la consommation ont été levées en mai 2015, mais avec limitation aux produits algériens. Le gouvernement a aussi décidé en décembre 2015 d'appliquer un système de quotas aux importations d'automobiles. Il est à souligner que ce système n'est pas appliqué à l'importation de pièces détachées (CKD). Cette politique a contribué à la délocalisation des fabricants automobiles français, allemands, etc. Cependant, selon une source gouvernementale en décembre 2017 concernant la production locale des pièces détachées, le Gouvernement Algérien a annoncé qu'il limiterait le nombre de sociétés d'assemblage automobile à 10 entreprises<sup>9</sup>.

Tableau 2-2 Indicateurs relatifs à la balance courante et aux réserves en devises

(Unité : millions d'USD)

Éléments	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Balance courante	12 149	17 767	12 418	1 153	-9 277	- 27 285	-26 314
Exportations (Dont hydrocarbures et assimilés)	57 090 (56 121)	72 888 (71 661)	71 736 (70 583)	64 870 (63 816)	60 129 (58 462)	34 566 (33 081)	29 054 (27 661)
Importations	38 885	46 927	51 569	54 990	59 670	52 649	49 437
Réserves en devises (or exclu)	162 221	182 224	190 661	194 012	178 938	144 132	114 137

Source : Banque d'Algérie

## 2-2-2 Politiques de développement industriel

### (1) Structure industrielle

L'industrie des hydrocarbures reste incontestablement le plus important secteur algérien en termes de participation à la richesse nationale. Elle représente 18,9% du PIB en 2015. Dans les secteurs hors hydrocarbures, l'agriculture compte pour environ 10% du PIB, la construction et les travaux publics s'élèvent à 16,9% du total. Le reste, est constitué par les TIC, autres services marchands et les services publics, totalisant 44,6%.

Tableau 2-3 Évolution de la part des différents secteurs (en pourcentage du PIB)

Secteurs	2011	2012	2013	2014	2015
Hydrocarbures	35,9%	34,2%	29,8%	27,0%	18,9%
Hors hydrocarbures	64,1%	65,8%	70,2%	73,0%	81,1%
Agriculture	8,1%	8,8%	9,8%	10,3%	11,7%
Industrie (hors hydrocarbures)	4,6%	4,5%	4,6%	4,9%	5,4%
Construction et travaux publics	9,1%	9,2%	9,8%	10,4%	11,5%
Services marchands	20,1%	20,4%	23,1%	24,3%	27,4%
Services publics	20,4%	20,1%	19,1%	19,6%	21,0%

Note : La somme totale ne correspond pas à 100% en raison des impôts et des taxes sur les importations.

Source : Office National des Statistiques

### (2) Projets de développement

Au titre du plan quinquennal concernant les investissements publics sur la période 2010-2014, l'Algérie a investi dans son infrastructure économique tels que les secteurs des transports avec des ports, des chemins de fer et des routes, un réseau de télécommunication, un réseau de distribution de l'électricité, le secteur des ressources hydrauliques avec des barrages, ainsi qu'une infrastructure sociale à travers la construction d'hôpitaux. Le nouveau plan quinquennal s'étalant sur la période 2015 – 2019 a été dressé avec une vision de continuité et de renforcement des acquis du premier plan. Cependant, en raison des changements récents dans l'environnement macroéconomique et la détérioration de la situation budgétaire, la priorité des projets d'infrastructure a été révisée au sein du Gouvernement Algérien et les budgets sont devenus gelés pour ceux

<sup>9</sup> El Watan (27 et 31 décembre 2017) « Montage automobile : Ouyahia revoit sa copie, Une liste et des interrogations »

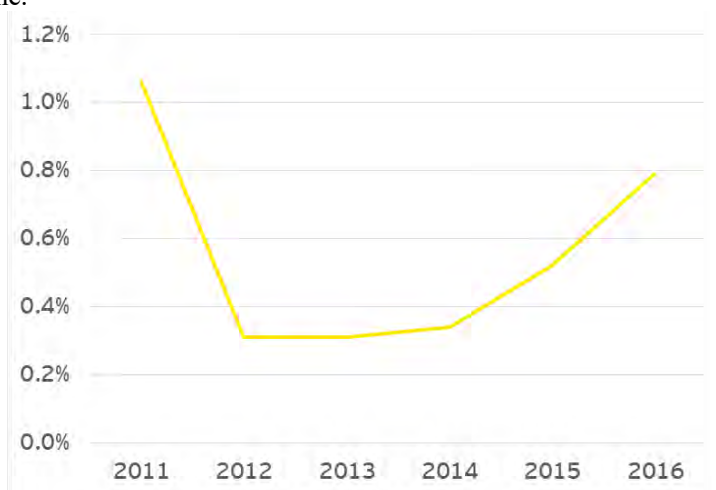
qui n'ont pas une priorité élevée<sup>10</sup>. En outre, deux plans quinquennaux (2020 à 2024, 2025 à 2029) devraient être élaborés à partir de 2020<sup>11</sup>. Dans ces plans quinquennaux, les secteurs sur lesquels il sera nécessaire de se concentrer seront énoncés pour l'avenir.

Afin de promouvoir la participation du secteur privé dans le développement des infrastructures, le Gouvernement Algérien est en train de rédiger un projet de loi pour promouvoir les PPP à partir de février 2018. Quatre projets PPP ont été sélectionnés en tant que projets pilotes par la CNED (Caisse Nationale d'Équipement pour le Développement) qui relève du Ministère des Finances en charge des PPP (Route de la Banlieue-Sud d'Alger, Tramway de Bejaia, Installation de Traitement des Eaux Bédouines, Hôpital Universitaire de Konstantin). À l'avenir, des études détaillées et la mise en pratique concrète de ces projets pilotes devraient se poursuivre.

### 2-2-3 Politiques financière et budgétaire

#### (1) Politique financière

La tendance observée sur les marchés financiers montre une augmentation continue des taux d'intérêt du marché depuis 2013. Alors que la valeur moyenne du taux d'intérêt à un mois était de 0,31% en 2013, celle-ci a passé à 0,79% en 2016. D'après le FMI (Rapport des consultations de l'Article IV), en période d'abondance des revenus d'exportation gazière et pétrolière, la Banque d'Algérie avait eu jusqu'ici le rôle d'absorber les fonds sur le marché. Cependant, devant la réduction de liquidité induite par la baisse de prix des hydrocarbures, elle a tendance récemment à accorder une importance croissante à la gestion du taux d'intérêt sur le marché.



Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet du FMI

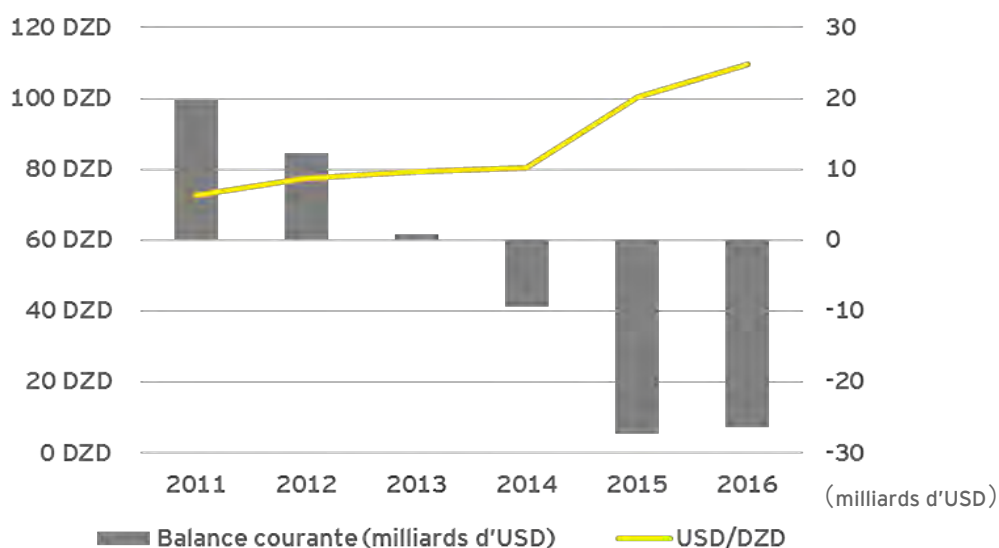
Figure 2-5 Variations du taux d'intérêt du marché

Les variations des taux de change montrent une dépréciation de la monnaie locale qui s'est poursuivie alors que la balance courante devenait déficitaire. Cette baisse devrait entraîner un enchérissement des importations ainsi que leur diminution en volume. Elle fera aussi augmenter le revenu des hydrocarbures, qui sont le produit d'exportation principal, car la situation de ce marché international se détermine en USD.

<sup>10</sup> D'après les entretiens menés en avril 2016 avec le Ministère des Finances (Direction générale du budget). Le plan quinquennal fait l'objet d'une adoption finale par le Président de la République après consultation dans le cadre d'un conseil ministériel sur la base des propositions soumises par chaque ministère. Les informations sur ces différentes propositions des ministères sont résumées par la Direction Générale du budget du Ministère des Finances. Quant au contenu du plan quinquennal, le Ministère de l'Industrie et des Mines ont indiqué que l'accent était d'abord mis sur les secteurs permettant la substitution aux importations et la contribution aux exportations (obtention de devises) tels que l'agriculture (transformation incluse), l'acier, la mécanique et le textile positionnés comme secteurs prioritaires, en affirmant leur volonté de restructurer l'industrie à travers la collaboration public-privé.

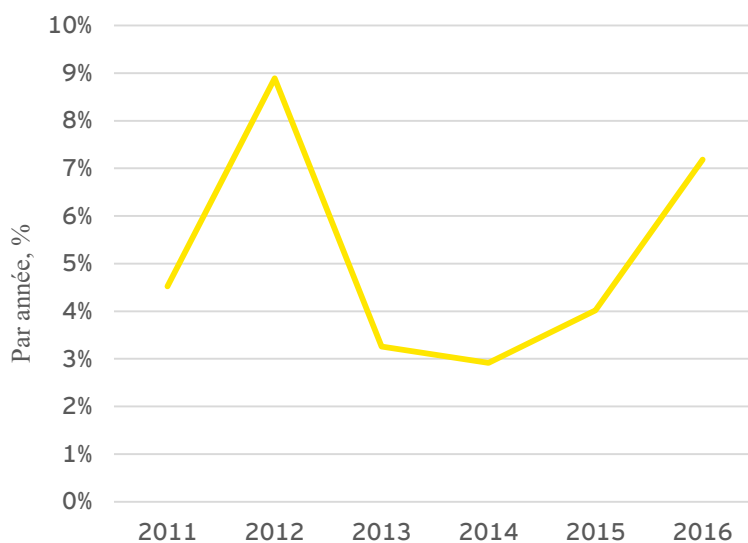
<sup>11</sup> D'après la réunion avec le ministère des Finances (Direction Générale de la Politique de Prévision) tenue en janvier 2018, il a été rapporté que le Gouvernement Algérien développe actuellement un plan à long terme "Algérie Vision 2035" pour la période de 2018 à 2035 avec le soutien de la Banque mondiale. Les futurs plans de développement des infrastructures peuvent être indiqués dans ce plan.





Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet du FMI  
 Figure 2-6 Évolution d'USD, du DZD et de la balance courante

La baisse du taux de change renforce aussi les pressions inflationnistes. Les évolutions annuelles de l'indice des prix à la consommation montrent une hausse continue depuis 2014, avec une augmentation annuelle de 6,4% en 2016. Au vu de cette situation, le FMI considère pour l'instant nécessaire de mettre en œuvre une politique financière restrictive par intervention sur le marché.



Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet du FMI  
 Figure 2-7 Évolution de l'indice des prix à la consommation

## (2) Politique budgétaire

Le Gouvernement Algérien, avec une économie nationale ciblant l'horizon 2030, a présenté en juillet 2016 « Le Nouveau Modèle de Croissance », un document portant sur les politiques à mener pour la période allant de 2016 à 2019. Dans ce document, il a montré la nécessité d'accélérer la rationalisation des finances à travers la diversification de l'économie qui dépend jusque-là principalement du secteur des hydrocarbures. En ce qui concerne la rationalisation des finances, le gouvernement a accordé une importance particulière au fait que

les dépenses soient limitées suivant une planification appropriée. Ce document a mis en exergue l'importance d'une gestion efficace et efficiente des dépenses publiques.

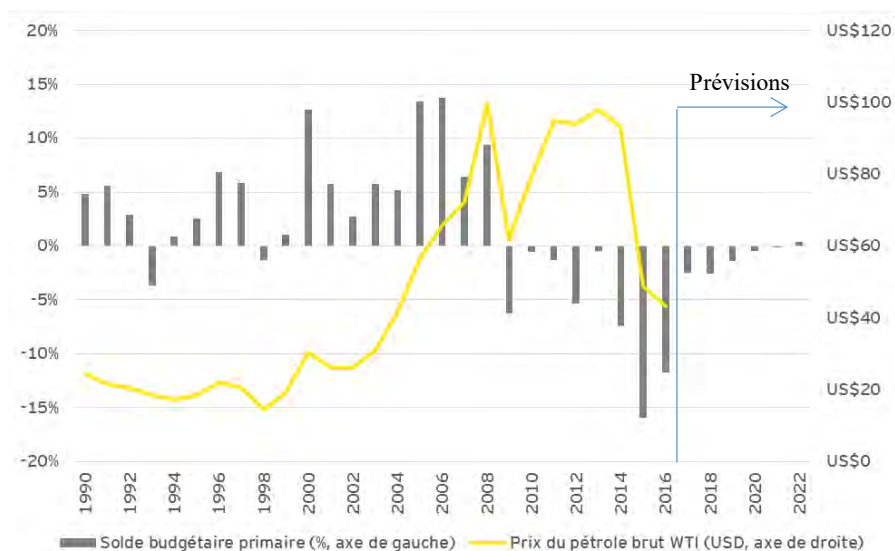
Plus tard, en septembre 2017, le Gouvernement Algérien a publié un nouveau document<sup>12</sup> indiquant les orientations de la gestion politique en se basant sur le nouveau modèle de croissance. D'après ce document, le fonds de régulation des recettes provenant des recettes connexes des hydrocarbures a déjà été épuisé en février 2017 pendant que la balance courante et le budget demeurent déficitaires, la gestion financière reste donc dans une situation peu commode. De ce fait, le gouvernement se trouve dans la nécessité de prendre les mesures adéquates<sup>13</sup>. Le document propose ainsi la mise en œuvre de la rationalisation du solde budgétaire ainsi que l'adoption de « Financements internes non conventionnels ». À ce propos, le Gouvernement Algérien explique que ces financements internes non conventionnels signifient une approche par les autorités financières en ayant recours direct à la Banque d'Algérie et que les mesures seront prises pour un délai limité de 5 ans.

Selon ce document, avant l'adoption de ces politiques de financement non conventionnels, le gouvernement avait déjà procédé à i) l'émission d'obligations à l'intérieur du pays, ii) la distribution des dividendes de la banque centrale et iii) l'obtention d'un prêt auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD), pourtant il ne serait pas en mesure d'assurer un financement suffisant après 2018. Le gouvernement a écarté la possibilité de combler entre temps le déficit budgétaire actuel en ayant recours à des emprunts extérieurs, suite à ses expériences difficiles de remboursements des dettes extérieures durant les années 1980. Autrement dit, dans le cas où le gouvernement n'adopterait pas l'approche de financements internes non conventionnels, il devrait rationaliser davantage son solde budgétaire, ce qui entrainerait d'éventuels impacts négatifs du point de vue socio-économique et s'il dépend des emprunts extérieurs, il se trouverait dans l'obligation d'utiliser les fonds pour le remboursement des dettes y compris le paiement d'intérêts, ce qui inciterait l'intervention d'organisations internationales entrainant une situation pouvant menacer la souveraineté de l'État.

Ci-dessous un résumé de l'évolution du solde budgétaire jusqu'à ce jour.

### 1) Solde budgétaire

Les finances publiques algériennes, dépendantes des recettes fiscales des dividendes du secteur des hydrocarbures, sont sensibles aux variations du marché international du pétrole brut.



Source : Réalisé par l'équipe d'étude, d'après le site Internet du FMI et le site Internet du Département de l'énergie des États-Unis

Figure 2-8 Solde budgétaire et prix du pétrole brut

<sup>12</sup> Plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du programme du Président de la République

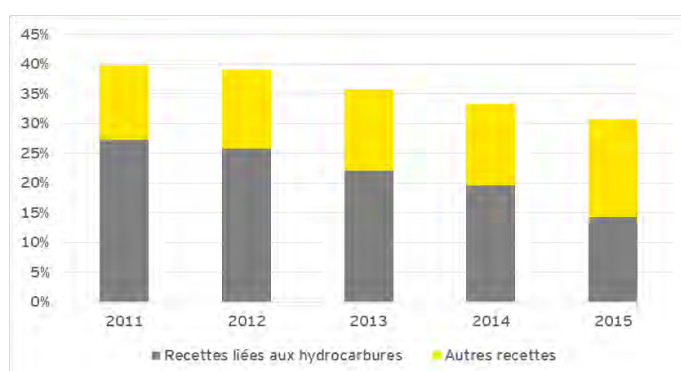
<sup>13</sup> Bien que le fonds d'ajustement des recettes soit épuisé, il continue d'exister. Si le prix des hydrocarbures au niveau mondial augmente à l'avenir, il est possible que des fonds puissent s'accumuler de nouveau.

Les revenus liés aux hydrocarbures, qui comprennent les dividendes de la Sonatrach<sup>14</sup>, représentent une part importante des recettes budgétaires de l'Algérie, avec près de 60% du total.

Tableau 2-4 Prix unitaire à l'export du pétrole brut et du GNL algériens et situation du marché international du pétrole brut

Produits	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prix unitaire à l'export du pétrole brut algérien (USD/baril)	80,2	112,9	111,0	109,4	99,6	52,8	44,2
Prix unitaire à l'export du gaz algérien (USD/MMBTU)	8,4	10,1	11,3	10,5	10,0	6,5	N/A
WTI (USD/baril)	79,5	94,9	94,1	97,9	93,2	48,7	43,2
Brent mer du Nord (USD/baril)	79,6	111,3	111,6	108,6	99,0	52,5	44,1

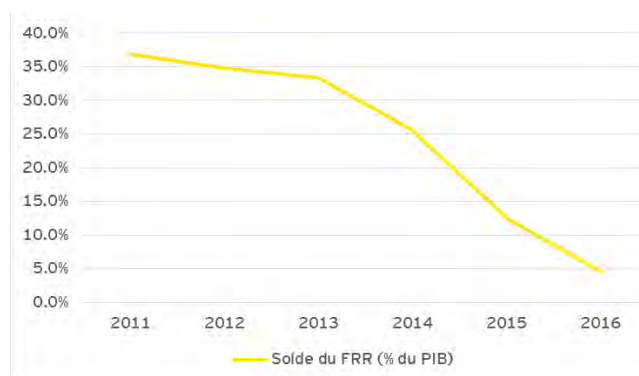
Source : Réalisé par l'équipe d'étude, d'après le Rapport annuel de la Banque d'Algérie (2015) et le site Internet de l'Agence d'Information sur l'Energie (EIA) des États-Unis.



Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le Rapport annuel de la Banque d'Algérie (2015)

Figure 2-9 Part des recettes liées aux hydrocarbures (% du PIB)

En matière budgétaire, la particularité de l'Algérie est son Fonds de Régulation des Recettes (FRR) établi en 2000. Constitué par accumulation des recettes des hydrocarbures algériennes, il est aussi employé pour financer les déficits budgétaires en cas de nécessité. Depuis 2013, le montant accumulé a considérablement baissé, subissant l'effet du recul du prix des hydrocarbures tel que le gaz naturel. Représentant 35% du PIB en 2011, ce montant avait diminué jusqu'à 5% à la fin de 2016.



Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet du Ministère des Finances algérien

Figure 2-10 Évolution du Fonds de Régulation des Recettes (FRR) en proportion du PIB

<sup>14</sup> La Société Nationale pour la Recherche, la Production, le Transport, la Transformation, et la Commercialisation des Hydrocarbures s.p.a. (Sonatrach) est une entreprise publique responsable du développement et de la production du pétrole brut et du gaz naturel. En chiffre d'affaires, elle était en tête du palmarès des 500 premières entreprises africaines en 2015 de la revue Jeune Afrique. <http://www.jeuneafrique.com/322509/economie/500-entreprises-premieres-entreprises-africaines-a-peine/>

En 2015, les marchés pétrolier et gazier ont considérablement chuté<sup>15</sup> et leur faiblesse a persisté en 2016. A cet effet, leurs influences sur le budget sont maintenant surveillées.

#### 2-2-4 Politique de commerce international

##### (1) Évolution des importations et des exportations

En Algérie, la caractéristique notable des exportations est la part majeure occupée par les hydrocarbures (pétrole, gaz naturel). En effet, en 2015, ceux-ci représentaient 94,54% du total des exportations par produit. Les pays importateurs sont principalement européens, et comptent notamment l'Espagne et l'Italie.

Du côté des produits importés, les biens d'équipement sont les plus nombreux, occupant un tiers du total, poursuivis par les importations de biens intermédiaires, principalement des matériaux de construction tels que les tuyaux et les clôtures métalliques, avec près de 30%. En 2015, le premier pays d'origine des importations était la Chine, suivie par les pays européens.

Tableau 2-5 Exportations par produits (2015)

Produit	Montant	Évolution annuelle	Part
Énergie (hydrocarbure)	35,87 milliards USD	▲40,76%	94,54%
Biens intermédiaires	1,69 milliards USD	▲20,18%	4,48%
Produits alimentaires	234 millions USD	▲27,55%	0,62%
Matières premières	106 millions USD	▲2,75%	0,28%

Source : JETRO, « Algérie : économie, commerce extérieur et investissement » (2016)

Tableau 2-6 Importations par produits (2015)

Produit	Montant	Évolution annuelle	Part
Biens d'équipement	17,71 milliards USD	▲9,7%	34,4%
Biens intermédiaires	15,88 milliards USD	▲9,9%	30,8%
Produits alimentaires	9,31 milliards USD	▲15,4%	18,1%
Biens de consommation hors produits alimentaires	8,6 milliards USD	▲16,8%	16,7%

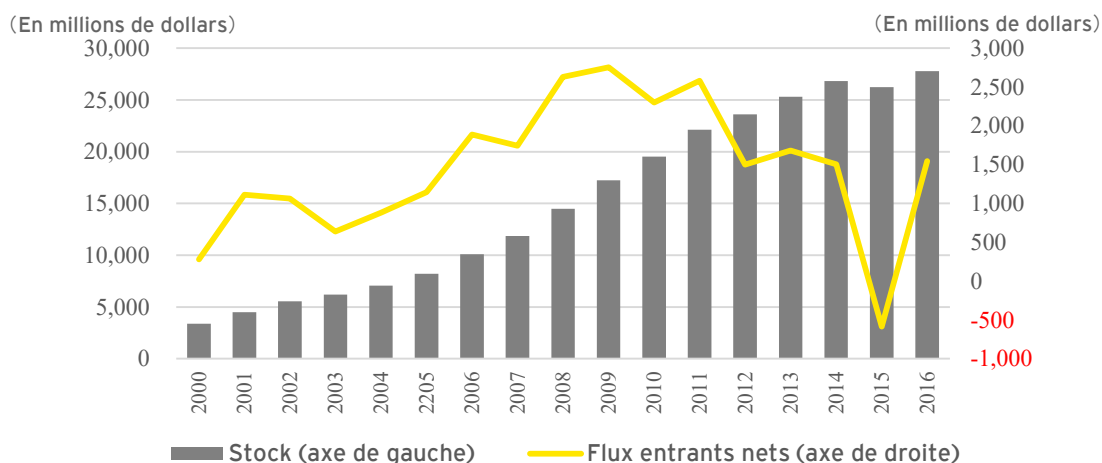
Source : JETRO, « Algérie : économie, commerce extérieur et investissement » (2016)

#### 2-2-5 Politique de promotion de l'investissement

##### (1) Tendances de l'Investissement Direct à l'Étranger en Algérie

À travers son ordonnance n° 01-03 de 2001 relative au développement de l'investissement, l'Algérie a aboli la stricte réglementation appliquée jusqu'ici aux investissements étrangers pour adopter une politique d'attraction active. Ceci a permis aux flux nets d'Investissement Direct à l'Étranger (IDE) entrants de croître rapidement, en passant de 280 millions d'USD en 2000 à 2,754 milliards d'USD en 2009, comme indiqué à la Figure 2-11.

<sup>15</sup> Connu comme indicateur international de prix, le prix WTI montre qu'en 2015, les prix avaient chuté de près de moitié par rapport à leurs niveaux de 2011 à 2014.



Source : Réalisé par l'équipe d'étude, d'après les Statistiques de la CNUCED et le Rapport sur l'investissement dans le monde 2017, Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)

Figure 2-11 Algérie : Montant du stock et des flux nets entrants d'IDE (2000-2016)

En ce qui concerne le taux des participations étrangères, si la Loi n°05-07 du 28 avril 2005 relative aux hydrocarbures avait considérablement assoupli le taux limite des participations étrangères dans ce secteur, en le faisant relever une fois de 49% à 70%. Ce taux avait néanmoins été ramené de nouveau à 49% l'année suivante, en vertu de l'ordonnance n°06-10 relative aux hydrocarbures (29 juillet 2006)<sup>16</sup>, dans un contexte de hausse des prix du pétrole et de nationalisme croissant concernant les ressources naturelles. La loi des finances rectificative de 2009 a en outre fixé à 49% ce taux limite dans l'ensemble des secteurs (à 70% dans le seul secteur des importations).

Par ailleurs, l'influence de la récession mondiale présente depuis 2009, d'une part, et les risques pour la sécurité interne – mouvements civiques des « printemps arabes » de 2011 au Moyen Orient/en Afrique du Nord, l'attaque terroriste de l'installation de gaz naturel en 2013, etc. –, d'autre part, sont venus s'ajouter à la réglementation limitative précitée pour faire baisser graduellement ces montants des flux d'IDE (Investissement Direct à l'Étranger) à partir de 2010. Depuis 2012, ceux-ci évoluent ainsi entre 1,5 et 2 milliards d'USD. Malgré une envergure économique qui place l'Algérie au quatrième rang en Afrique, le pays reçoit un montant d'IDE à hauteur d'environ 1% de son PIB uniquement, soit un niveau plus bas que la moyenne africaine, située au-delà des 2%.

Parmi les entrées nettes d'IDE, le solde négatif de 600 millions d'USD enregistré en 2015 provenait principalement de la vente à un fonds d'investissement public algérien, pour près de 2,6 milliards d'USD, de 51% des actions d'Omnium Telecom Algeria (communément appelé Djezzy), qui étaient détenues par Global Telecom Holding (GTH), une filiale égyptienne du grand opérateur russe VimpelCom<sup>17</sup>. La vente de Djezzy ne correspond pas à un retrait de GTH, mais à l'exercice d'un droit de préemption par le Gouvernement Algérien lors de l'achat de GTH par VimpelCom à l'étranger. On pourra ainsi admettre, en faisant abstraction de cette opération, que les entrées d'IDE ont atteint près de 2 milliards d'USD en 2015 également.

Comme indiqué à la Figure 2-11, le stock d'IDE algérien s'est rapidement accru, passant de 3,38 milliards d'USD en 2000 à 27,78 milliards d'USD en 2016. Si son taux de croissance annuel composé (TCAC) avait été de 17,7% entre 2000 et 2010, il a ensuite chuté à 4,7% pendant les cinq années écoulées jusqu'en 2016.

D'après l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), les investissements liés à des participations étrangères étaient au nombre de 170 en 2016 (sur la base des déclarations), pour un montant total d'environ 3 milliards d'USD. Entre 2002 et 2016, ce nombre cumulé était de 822, pour un montant total cumulé de 2 217 milliards de DZD (environ 20 milliards d'USD). Les résultats de 2016 sont en augmentation à hauteur de 20% de ce chiffre.

Quant aux tendances par pays d'origine, plus de 80% des investissements d'origine étrangère entre 2002 et 2016 provenaient d'Europe ou des pays arabes, comme indiqué au Tableau 2-7. Les montants issus des pays

<sup>16</sup> JOGMEC (février 2014), « Algérie : la réforme 2013 de la Loi sur les hydrocarbures et le nouveau cycle d'octroi de licences »

<sup>17</sup> Communiqués de presse de VimpelCom du 30 janvier 2015

<https://www.vimpelcom.com/Media-center/Press-releases/2015/VimpelCom-and-Global-Telecom-Holding-announce-successful-closing-of-Algeria-transaction/>

Direction Générale du Trésor, « Les investissements Directs à l'Étrangers en Algérie en 2015 »

arabes, en particulier, sont les plus importants, avec 45% du total, au-delà des 43% des investissements européens. Les Émirats arabes unis (ÉAU), l'Arabie Saoudite, l'Égypte, etc., investissent principalement dans les secteurs des hydrocarbures, de la construction, de l'acier, de l'immobilier et du tourisme (construction d'hôtels), et avec environ 40 millions d'USD par investissement, ces montants issus des pays arabes sont d'envergure relativement importante.

Tableau 2-7 Tendances des investissements (Principalement vers le secteur des hydrocarbures)

Région	Montant total d'investissement/part respective		Nombre d'investissements	Montant par investissement (millions de DZD)
	(millions de DZD)	(%)		
Europe	955 161	43,1	437	2 186
(Dont UE)	(677 209)	(30,6)	(313)	(2 164)
Pays arabes	997 528	45,0	236	4 227
Asie	163 102	7,4	98	1 664
Investisseurs multinationaux	24 085	1,1	26	926
Amérique du Nord	68 163	3,1	19	3 588
Total (y compris autres)	2 216 699	100,0	822	2 697

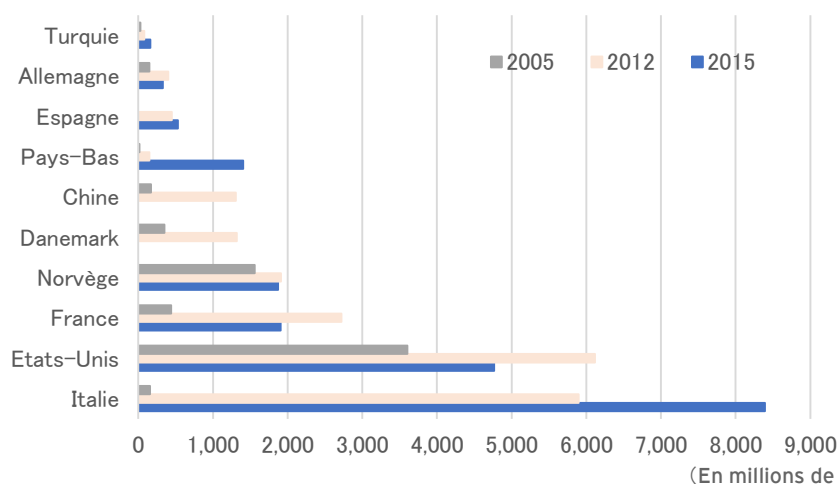
Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après ANDI, « Bilan des déclarations d'investissement 2002-2016 »

Les principaux pays de l'OCDE qui publient leur stock d'IDE en Algérie sont indiqués à la Figure 2-13 (pour la Chine, qui est un pays partenaire de l'OCDE, les statistiques proviennent de celles de la CNUCED). Bien que British Petroleum réalise deux vastes programmes de développement et de production dans des gisements gaziers<sup>18</sup>, le Royaume-Uni ne publie pas son stock d'investissement étranger.

Les premières places des stocks d'IDE sont occupées par les pays investissant dans les hydrocarbures et l'énergie, qui sont des industries à forte concentration de capital. À travers l'achat de Lasmo (Royaume-Uni) et de First Calgary (Canada) par Eni, l'Italie réalise le plus grand programme de production de pétrole en Algérie<sup>19</sup>. Son stock d'IED en 2015 était le premier, dépassant les 8 milliards d'USD. Viennent ensuite les États-Unis (Anadarko, deuxième producteur de pétrole ; Hess, ConocoPhillips), la France (Engie, Total), la Norvège (Statoil), le Danemark (Maersk Oil), les Pays-Bas (Royal Dutch Shell) et l'Espagne (Cepsa, Repsol). Du côté de la Chine, CNPC et CNOOC sont engagés dans le développement de gisements pétroliers.

<sup>18</sup> Site Internet de BP, « BP in Algeria »  
<http://www.bp.com/en/global/corporate/about-bp/bp-worldwide/bp-in-algeria.html>

<sup>19</sup> BMI Research, « ALGERIA OIL & GAS REPORT Q2 2017 »



Note : Les chiffres utilisés pour l'Allemagne en 2015, l'Espagne en 2012 et la Norvège en 2005 sont ceux de l'année précédente.

Source : Réalisé par l'équipe d'étude à partir des Statistiques OCDE (pour la Chine uniquement, statistiques d'IDE bilatéraux CNUCED 2014)

Figure 2-12 Stocks d'IDE des pays de l'OCDE en Algérie, par pays (unité : millions d'USD)

La base de données de fDi Markets, d'après ses chiffres publiés de 2003 à 2016, indique qu'il y avait alors en Algérie 370 investissements greenfield. Par pays, la France figurait au premier rang, avec 77 investissements, suivie par les États-Unis, les EAU, le Royaume-Uni et l'Espagne, comme indiqué au Tableau 2-8. Si l'Italie présentait le plus important stock d'IDE en 2015, son nombre de projets demeure faible comparé à d'autres pays, avec seulement six projets.

Tableau 2-8 Projets d'investissement greenfield des principaux pays (2013-2016)

Principaux pays	Nombre d'investissements	Principaux secteurs et tendances récentes
France	77	Large éventail de domaines : hydrocarbures (Total, Engie) construction (Lafarge), transport (Alstom), finance (BNP Paribas, Société Générale, AXA, etc.), TIC, produits alimentaires (Danone, Lesaffre), tourisme (Accor), etc. Sanofi, acteur pharmaceutique majeur, a commencé la construction de sa troisième usine en 2013. En 2014, Renault a démarré l'assemblage de voitures particulières à travers une joint-venture (49%). En 2016, Lafarge a mis en service sa quatrième cimenterie. En 2017, le groupe PSA a annoncé l'assemblage et la production de voitures particulières en co-entreprises (49%) avec trois sociétés dont Condor Electronics etc.
États-Unis	33	Dans le secteur des hydrocarbures : Anadarko, Hess, ConocoPhillips, etc. Environ 5 implantations depuis 2010. Dow Chemical a établi une société de vente en 2012, et AGCO, grand fabricant de matériel agricole, a démarré la production locale de tracteurs à travers une joint-venture (49%). GE produit localement des turbines à gaz depuis 2014 dans le cadre d'une joint-venture (49%) avec Sonelgaz, et a conclu en 2017 un contrat de service d'exploitation et de maintenance (O&M) de centrales électriques. En 2017, AIAG a démarré l'agro-business à travers une joint-venture (49%).
ÉAU	27	Finance, TIC, immobilier, construction, tourisme, raffinage d'aluminium, etc. En 2012, Gulf Pharmaceutical Industries (Julphar) a commencé la production locale de médicaments à travers un partenariat avec le ministère de la santé. En 2016, Bidewi a annoncé produire des matériaux de construction à travers une joint-venture (49%).

Principaux pays	Nombre d'investissements	Principaux secteurs et tendances récentes
Royaume-Uni	25	Était déjà présent dans l'énergie, les ressources minières, les TIC, les services aux affaires, la finance. Parmi les acteurs majeurs de l'industrie du médicament, Hikma Pharmaceuticals a commencé une production locale en 2007, puis a racheté Al Dar Al Arabia en 2011. En 2015, AstraZeneca a commencé la production locale à travers une joint-venture (49%). En 2016, GlaxoSmithKline a annoncé renforcer l'une de ses deux usines.
Espagne	23	Construction, immobilier, finance, transport, etc. En 2015, Grupo Ortiz a commencé la production de matériaux de construction de logements à travers une joint-venture (49%).
Allemagne	19	Implantation de 7 sociétés depuis 2013. Daimler fournit des modules et des pièces pour l'assemblage de véhicules commerciaux à une filiale joint-venture (49%) établie en 2012 avec Aabar Investments (ÉAU). En 2016, Volkswagen a commencé l'assemblage de voitures particulières à travers une joint-venture avec SOVAC. En 2017, BMW réalise une production locale à travers une joint-venture (projet). Boehringer Ingelheim et Merck, tous deux acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique, ont commencé leur production locale en 2016 et 2017, respectivement.
Tunisie	16	Finance, TIC, services aux affaires, etc.
Chine	15	Dans les secteurs autres que les hydrocarbures, neuf sociétés ont une production locale : six sociétés d'assemblage d'automobiles (JAC, CHERY, FAW, CHONGQING LIFAN, SHAANXI, JMC) ainsi que Huawei et Great Wall Technology. Le port d'El Hamdania sera construit (projet) par une joint-venture entre CHEC (China Harbour Engineering Company), CSEC (China State Construction Corporation) et une entreprise publique algérienne (49% côté chinois).

Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après la base de données fDi Markets, les communiqués de presse des différentes sociétés, les informations de presse, etc.

Parmi les récentes tendances des investissements étrangers, industrie par industrie, on remarque des implantations dans la construction et l'acier, sous l'effet de dynamiques d'investissements publics dans le logement et l'infrastructure de transport. L'Algérie attire l'attention en tant que marché de consommation, compte tenu de son taux de diffusion des biens de consommation durables, qui est relativement important pour un pays africain. Cependant, le gouvernement renforce la réglementation des différentes importations afin de faire face aux déséquilibres commerciaux et développer les industries locales. C'est pourquoi les entreprises choisissant de produire localement sont en augmentation sur le marché des produits pharmaceutiques (environ 80% d'assurés sociaux) et celui de l'automobile, considérés comme les plus grands du continent après ceux de l'Afrique du Sud.

Sur le marché pharmaceutique, le gouvernement avait interdit en 2008 l'importation des médicaments déjà fabriqués localement. De plus, en 2012, il a encore étendu les produits visés par l'interdiction d'importation, alors qu'il attirait en même temps les investissements étrangers, notamment à travers l'aménagement de parcs industriels réservés à l'industrie pharmaceutique. BMI Research indique que Pfizer, Sanofi, Novo Nordisk (Danemark) et Julphar se sont lancés dans la production locale avec l'entreprise publique Sidal, AstraZeneca avec les acteurs locaux Salhi et Hasnaoui, et Cipla EU (Inde) avec l'acteur local Biopharm, alors que Merck s'engageait dans la production locale en joint-venture avec Novapharm (Danemark), et que GlaxoSmithKline et Hikma Pharmaceuticals entreprenaient eux aussi de réaliser une production en Algérie.

Sur le marché de l'automobile, le nombre de véhicules importés atteignait en 2012 son maximum historique, avec 600 000 véhicules. Cependant, en 2015 le gouvernement a fortement relevé la taxe sur les immatriculations de véhicules neufs, imposé des obligations aux concessionnaires de véhicules neufs importés : ouverture d'un hall d'exposition, réalisation d'investissements supplémentaires dans l'industrie automobile, etc. Le gouvernement a ensuite levé l'interdiction des prêts à la consommation uniquement au bénéfice des véhicules de production locale. Avec l'établissement de quotas d'importation sur les automobiles en 2016, les importations ont diminué jusqu'à un peu moins de 100 000 véhicules. Alors que Renault était en



2014 le seul producteur local, les marques Volkswagen et Iveco ont démarré la production en Algérie respectivement en 2016 et 2017<sup>20</sup>. Le groupe PSA a également démarré une production locale<sup>21</sup> en novembre 2017. Quant aux marques BMW et FIAT, etc., elles projettent de faire de même<sup>22</sup>. Des constructeurs venus de Chine et d'Iran réalisent également l'assemblage local sous forme de joint-ventures.

Selon les informations locales<sup>23</sup>, le Gouvernement Algérien a décidé de limiter le nombre de fabricants locaux d'assemblage de voitures à partir du 31 Janvier 2018, à 5 entreprises pour les voitures de tourisme, 5 entreprises pour les véhicules commerciaux et poids lourds soit 10 entreprises au total. La raison est d'empêcher les sorties de capitaux étrangers dues à une augmentation des importations de pièces assemblées en raison d'une augmentation des entreprises entrant sur le marché de l'automobile. Cinq constructeurs de voitures particulières ont déjà été sélectionnés et la quantité de production annuelle des cinq entreprises en 2022 a été fixée à 435 000 unités au total. Les cinq fabricants de véhicules de tourisme (et leur volume de production annuelle) sont, SOVAC (Volkswagen et partenaires, 100.000 unités), Tahkout (Hyundai Motor et partenaires, 100.000 unités), Renault Algérie (75.000 unités), Peugeot Algérie (PSA Groupe, 100 000 unités), Hasnaoui (filiale de Nissan, 60 000 unités). Les cinq fabricants de véhicules utilitaires et poids lourds sont, Ival (IVECO et partenaire), FRERES Salhi, SAVEM (sous l'égide de Haddad), Tirsam, GM Trade. Dans un premier temps, il était prévu de faire notifier et appliquer cette décision pour 14 Décembre, 2017, mais suite à la forte protestation des entreprises qui n'avaient pas été insérées à la sélection, le gouvernement a reporté l'application au 31 Janvier 2018. Global Motors Industries (constructeurs de véhicules utilitaires en partenariat avec Hyundai Motor) et la société sous son égide Glovis (KIA et partenaires) a été enlevé de la sélection et s'est vu signalé la possibilité de se faire suspendre ses activités.

## (2) Cadre juridique et régime de promotion de l'investissement

Le 3 août 2016, le Gouvernement Algérien a institué la Loi n°16-09 relative à la promotion de l'investissement (désignée ci-après « la nouvelle loi sur l'investissement »), révisant l'ordonnance n°01-03 sur le développement de l'investissement promulguée en 2001. Il a également fixé les décrets exécutifs n°17-101 à 17-105 du 5 mars 2017 qui accompagnent l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'investissement.

Le contexte algérien est marqué par une balance courante qui continue à se dégrader après la brusque augmentation des importations de la deuxième moitié des années 2000 et un taux de chômage qui demeure élevé chez les jeunes. Le gouvernement, voulant répondre d'une part aux rapatriements de bénéficiaires que les entreprises étrangères réalisaient sans réinvestissement en Algérie, et d'autre part à leur absence de contribution à l'emploi<sup>24</sup>, avait introduit vers 2009 différentes réglementations et a appliqué celles-ci à travers les lois des finances et lois de finances rectificatives de chaque année budgétaire jusqu'à ce jour. Parmi ces réglementations on peut citer : la restriction sur les participations étrangères, établissement d'un droit de préemption de l'État et des entreprises publiques en cas de cession de capital, impossibilité des transferts à l'étranger au-delà du montant investi, et obligation de réinvestissement à concurrence du montant de l'exonération en cas d'avantage fiscal que le capital soit domestique ou étranger. L'objectif du gouvernement était de favoriser le développement des industries nationales et les transferts de technologies depuis les entreprises étrangères.

La nouvelle loi sur l'investissement est venue assouplir ces réglementations, par exemple à travers l'extension du régime des avantages aux investissements, et la plus grande flexibilité de ses conditions d'application, ou l'autorisation, sous certaines conditions, de transférer à l'étranger des fonds au-delà du montant investi. En outre, la nouvelle réglementation a autorisé, dans le cas d'activités éligibles aux avantages dans le cadre de l'investissement, les acquisitions d'actifs relatifs à de nouvelles activités, à l'extension des capacités de production et à la réhabilitation des moyens de production, et les participations au capital des entreprises (en numéraire ou en nature) ainsi que l'achat de biens dans le cadre d'un crédit-bail (leasing) international. En revanche, la nouvelle loi sur l'investissement a maintenu le droit de préemption du gouvernement en cas de cession de capital, alors que la loi de finances 2016 conservait la limite sur le taux de participation étrangère au capital ainsi que l'obligation de réinvestissement. Les activités de revente de biens importés étant exclues du régime des avantages et le transfert à l'étranger de leurs dividendes n'étant pas autorisé, peu d'entreprises étrangères viennent s'implanter sous forme de sociétés de vente. Pour ces raisons,

<sup>20</sup> Algeria Eco (22 novembre 2017)

<sup>21</sup> Reuters (12 novembre 2017)

<sup>22</sup> Lettre d'informations économiques du JETRO (27 décembre 2016), « Implantations successives des grands constructeurs automobiles », BMI Research

<sup>23</sup> El Watan (27 et 31 décembre 2017)

<sup>24</sup> Oxford Business Group, « The Report Algeria 2008 »

certaines considèrent que la série de mesures d'assouplissement de la nouvelle loi sur l'investissement n'a qu'un effet limité sur la promotion de l'investissement. Les principaux textes de loi algériens en vigueur concernant l'investissement sont présentés au Tableau 2-9.

Tableau 2-9 L'essentiel du cadre réglementaire en matière d'investissement en Algérie

Lois et décrets concernés	Contenu
(i) Nouvelle loi sur l'investissement (ii) Décrets connexes	Autorisation de transfert à l'étranger de montants d'investissement, de dividendes et de bénéfices de l'investissement au-delà du montant initial investi (sous condition d'une part du coût d'investissement pris en charge par l'actionnariat étranger en fonction de sa quotité dans le capital social [(i) Article 25, (ii) Décret 17-101 Article 16]) (moins de 100 millions de DZD : 30% ; de 100 millions à moins de 1 milliard de DZD : 15% ; plus de 1 milliard de DZD : 10%)
	Nécessité d'un enregistrement préalable auprès de l'ANDI pour bénéficier des avantages (déclaration préalable modifiée en enregistrement préalable) [(i) Article 4)], restrictions aux activités éligibles à travers des listes négatives [(ii) No. 101 Annexes I et II]
	En cas d'octroi d'avantages, le montant d'investissement exigeant une approbation du Conseil National de l'Investissement (CNI) est fixé à plus de 5 milliards de DZD (assouplissement du plafond antérieur de 2 milliards de DZD) [(i) Article 14]
	Droit de préemption du gouvernement/des sociétés publiques algériennes en cas de cession de capital d'une entreprise étrangère [(i) Article 30]
	Nécessité d'une autorisation gouvernementale préalable en cas de cession de capital, opérée à l'étranger, à hauteur de 10% ou plus du capital en actions d'une société algérienne (ayant bénéficié d'avantages) et détenu par une société étrangère. Le gouvernement dispose d'un droit de préemption s'il refuse son autorisation dans un délai d'un mois après avoir été notifié [(i) Article 31].
	En l'absence de conventions bilatérales concernant l'investissement ou de clause d'arbitrage d'un contrat international, les différends entre une entreprise étrangère et le Gouvernement Algérien seront soumis au tribunal algérien territorialement compétent [(i) Article 24] <sup>25</sup> .
Loi de finances 2016	Règle limitant à 49% la détention de capital par un actionnariat étranger (règle des 49%/51 %) (Article 66).
	En cas de privatisation d'une entreprise publique, conservation par celle-ci de 34% de son capital (Article 62).
	(Si un contribuable bénéficie d'exonérations fiscales) réinvestissement à hauteur de 30% des exonérations dans les 4 ans suivant celles-ci (assouplissement des 100 % auparavant nécessaires) (Article 2)
	Les financements nécessaires aux investissements, sauf constitution du capital, sont réalisés en principe par financement local (en cas de constitution de capital, un résident peut, sous conditions, emprunter grâce à une entreprise étrangère partenaire, sous réserve d'approbation préalable [possibilité si le gouvernement reconnaît que le financement est indispensable pour la réalisation des investissements stratégiques de l'entreprise]) (Article 55)
Instruction de 2009 de la Banque d'Algérie	Impossibilité de transférer à l'étranger les dividendes d'activités de revente (Instruction 01-09)

Source : Nouvelle loi sur l'investissement et décrets connexes, loi des finances 2016, Instruction 2009 de la Banque d'Algérie

Les avantages accordés pour l'investissement et fixés par la nouvelle loi et ses décrets connexes entrent dans les trois catégories indiquées plus bas. Comme mentionné ci-dessus, les activités éligibles sont définies par des listes négatives (décret exécutif n° 17-101). Les conditions posées à l'application des avantages sont un enregistrement préalable auprès de l'ANDI ainsi qu'une autorisation préalable du CNI en cas

<sup>25</sup> Le décret législatif n° 93-09 du 25 avril 1993, modifiant et complétant le Code de procédure civile, autorise les clauses d'arbitrage dans les contrats internationaux.

d'investissement au-delà de 5 milliards de DZD. Les investisseurs ont l'obligation de soumettre un rapport d'avancement (annuel) à l'ANDI. En cas de non observation, les avantages sont suspendus et l'enregistrement et l'autorisation sont retirés.

- Avantages communs<sup>26</sup>
- Avantages supplémentaires au profit d'activités spécifiques et/ou créatrices d'emplois<sup>27</sup>
- Avantages exceptionnels au profit d'investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale<sup>28</sup>

Les avantages communs sont tels qu'indiqués au tableau 2-10.

Tableau 2-10 Avantages communs

Phases de l'activité	Avantages
Phase préparatoire à l'activité (phase de réalisation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement</li> <li>• Franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement (importés/produits localement)</li> <li>• Exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière pour les acquisitions immobilières concernant l'investissement</li> <li>• En cas d'utilisation de terrains du domaine de l'État (concession) portant sur des biens bâtis et non bâtis, exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière (33 ans) et abattement de 90% sur le montant de la redevance locative annuelle des terrains</li> <li>• Exonération de la taxe foncière sur une durée de 10 ans à compter de la date d'acquisition des propriétés immobilières</li> <li>• Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital</li> </ul>
Pendant 3 ans à partir de l'entrée en exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)</li> <li>• Abattement de 50% du montant de la redevance locative annuelle des terrains du domaine de l'État</li> </ul>

Source : Nouvelle loi sur l'investissement

De plus, en cas d'investissement dans les régions tels que le Grand Sud et les Hauts-Plateaux, certaines mesures prévoient la prise en charge partielle ou totale par l'État des frais d'investissement en infrastructure. La réduction du montant de la redevance locative annuelle des terrains du domaine de l'État à 1 DZD au mètre carré pendant une période de 10 ans (15 ans dans le Grand Sud), puis à 50% du montant de la redevance au-delà de cette période. La période d'application des avantages après l'entrée en exploitation de l'investissement est aussi de 10 ans.

Dans le cas des investissements dans des activités privilégiées ou des activités créatrices d'emplois, la période d'application des avantages est de 5 ans après l'entrée en exploitation de l'investissement (dans le cas des activités créatrices d'emplois, sous la condition d'une création de 100 emplois pendant la période). Pour les investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale, les avantages sont appliqués sur une période de 10 ans après l'entrée en exploitation. Les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pendant la phase préparatoire (phase de réalisation) de l'investissement peuvent également être exonérés pendant une durée maximale de 5 ans. Il est aussi possible de bénéficier de subventions, de financements et de facilitations du gouvernement.

### (3) Organismes de promotion de l'investissement

L'Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement (APSI), qui avait été établie en Algérie en 1993, a transféré ses attributions à l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) en vertu de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement. Le Conseil

<sup>26</sup> Les avantages communs à tous les investissements éligibles

<sup>27</sup> Les avantages supplémentaires au profit des activités privilégiées et/ou créatrices d'emplois

<sup>28</sup> Les avantages exceptionnels au profit des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale

National de l'Investissement ainsi que le Guichet Unique Décentralisé (GUD) ont été créés au même moment. Par la suite, les rôles de ces deux organismes ont été fréquemment modifiés, notamment par un décret de 2006 et les lois des finances annuelles, alors que la nouvelle loi sur l'investissement de 2016 et ses décrets connexes<sup>29</sup> ont réduit l'organisation, le rôle et les attributions de l'ANDI et considérablement étendu le rôle du GUD.

#### 1) Conseil National de l'Investissement (CNI)

Créé en 2001 sous la tutelle du Ministère de l'industrie et des Mines, le Conseil National de l'Investissement est l'organe décisionnel de plus haut niveau en matière de promotion de l'investissement. Le Président de la République assume la présidence du CNI, qui est composé du Ministre de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire, du Ministre des Affaires Etrangères, du Ministre des Finances, du Ministre de l'Industrie et des Mines, du Ministre du Commerce, du Ministre de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, du Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Artisanat, du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, et du Président de la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI). Le secrétariat du CNI est assuré par l'ANDI.

Les principaux rôles du CNI sont les suivants.

- Propose les stratégies et fixe les priorités en matière d'investissement, l'application des bénéfices des investissements lorsque les conditions de transaction changent et les mesures nécessaires pour la promotion de l'investissement.
- Assure l'information et la sensibilisation concernant les types d'investissements éligibles aux avantages décidés par le Ministère des Finances et le Ministère de l'Industrie et des Mines.
- Décide du budget du Fond d'Appui à l'Investissement
- Examine la promotion et les mesures d'encouragement de l'investissement pour les projets d'un montant supérieur ou égal à 5 milliards de DZD et examine les possibilités et la décision d'octroi ou non d'avantages exceptionnels (Section 3 de la Loi sur l'investissement de 2016)

#### 2) Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)

L'ANDI est supervisée par le Conseil National de l'Investissement en tant que guichet destiné aux investisseurs étrangers. Le conseil d'administration de l'ANDI est composé de représentants du Ministère de l'Industrie et des Mines, des autres ministères et agences concernés, de la Banque d'Algérie, de la CACI et des principales organisations des industries créatrices d'emplois. L'ANDI apporte un soutien aux entreprises constituées en Algérie qui réalisent des investissements dans les secteurs de la manufacture et des services. Les entreprises des secteurs situés en amont de l'économie, comme celui des hydrocarbures, et les entreprises étrangères d'EPC (*Engineering, Procurement and Construction* : Ingénierie, Approvisionnement et Construction) sont exclues de ce soutien. Les entreprises peuvent bénéficier de l'appui de l'ANDI après enregistrement auprès de celle-ci et paiement de frais d'enregistrement proportionnels au montant de l'investissement (500 à 2 000 USD).

Avant l'entrée en vigueur de la loi de 2016 sur l'investissement, l'ANDI a rempli une vaste mission de promotion et d'appui à l'investissement, de fourniture d'informations, de fixation des avantages, de supervision du respect des conventions, etc. L'ANDI a établi une bourse de partenariat ayant pour objectif d'identifier des entreprises algériennes domestiques pour l'établissement de joint-ventures avec une condition limitant le taux de participation à 49%.

En avril 2017, quatre centres définis par la nouvelle loi sur l'investissement ont été établis dans les GUD, qui sont eux-mêmes répartis dans les 48 wilayas. Les rôles traditionnels de l'ANDI ont été transférés à ces centres (Article 27). L'ANDI se concentrera désormais sur ses activités relatives à la promotion de l'investissement.

##### a. Le centre de gestion des avantages

Il est chargé de la délégation des autorisations, l'accomplissement des formalités ainsi que le contrôle en matière d'avantages fiscaux fixés par la loi sur l'investissement, droits de douane inclus. Il met en demeure les entreprises qui bénéficient d'avantages sans respecter les règles et contrôle les projets d'investissement.

<sup>29</sup> Organisation modifiée par le décret exécutif 17-100 relatif à la nouvelle loi sur l'investissement, et rôles respectifs définis par les décrets 17-101 à 105 relatif à cette même loi.

Bien que ce centre soit interne à l'ANDI, il dépend des services fiscaux.

b. Le centre d'accomplissement des formalités

Il fournit un appui pour les différentes formalités de demande et de notification relatives à la constitution des entreprises et à la réalisation des projets d'investissement. Outre les agents concernés de l'ANDI, ceux des différents organismes superviseurs apportent aussi leurs soutiens : collectivités locales du lieu d'implantation du Guichet Unique Décentralisé, Centre National du Registre de Commerce, différents organismes supervisant l'urbanisme, l'environnement, les assurances sociales et l'emploi<sup>30</sup>.

c. Le centre de soutien à la création des entreprises

Il fournit des statistiques et des informations techniques et économiques concernant les projets d'investissements ainsi que les formations nécessaires et un appui à l'élaboration du plan d'affaires et au montage de projet.

d. Le centre de promotion territoriale

Dans un objectif de développement local et en collaboration avec les collectivités locales concernées, il aménage l'environnement d'investissement et assure la promotion de l'investissement à travers la collecte et l'analyse des informations sur l'économie locale, l'utilisation des sols, etc. Il est aussi chargé du suivi post-investissement au bénéfice des investisseurs déjà installés.

## 2-2-6 Relations économiques avec le Japon

### (1) Commerce extérieur

Dans les relations commerciales avec le Japon, les automobiles et produits en acier représentent la plus grande partie des produits importés, alors que les hydrocarbures et autres, tels que le gaz liquide, les produits pétroliers, etc., constituent la majorité des produits exportés. En valeur, le solde de ces échanges commerciaux est fortement bénéficiaire du côté algérien, avec 300 millions d'USD d'importations en 2015 contre 1,12 milliards d'USD d'exportations.

Tableau 2-11 Commerce extérieur avec le Japon/principaux produits

	Produits
Importations du Japon	Automobiles, produits en acier, etc.
Exportations au Japon	Gaz liquide, produits pétroliers, etc.

Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères

Tableau 2-12 Commerce extérieur avec le Japon/montants

	2015	Évolution annuelle
Importations du Japon	30 milliards de JPY	Baisse de 26,4%
Exportations au Japon	112,2 milliards de JPY	Baisse de 33,8%

Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet du Ministère des Affaires étrangères

### (2) État des implantations d'entreprises japonaises

En octobre 2017, les entreprises japonaises implantées en Algérie étaient au nombre de 13 et les nationaux japonais au nombre de 150<sup>31</sup>. Les entreprises venues en Algérie sont six sociétés de commerce de gros et de détail et sept sociétés de manufacture, d'installations techniques (voir plus bas) et de construction.

<sup>30</sup> Décret exécutif no. 17-100 relatif à la nouvelle loi sur l'investissement

<sup>31</sup> Source : Ministère des Affaires étrangères (2017), « Étude et statistiques sur le nombre de Japonais à l'étranger ».

### (3) Projets des entreprises japonaises

Depuis le milieu des années 2000, les entreprises japonaises se sont fait attribuer en Algérie une succession de marchés pour de grands projets d'infrastructure. C'est ainsi que le marché relatif à la construction de l'autoroute transversale Est-Ouest a été attribué en avril 2006 au Consortium Japonais pour l'Autoroute Algérienne (COJAAL), formé par Kajima, Taisei, Nishimatsu, Hazama et Itochu, alors que des entreprises japonaises ont été chargées de construire des installations de gaz de pétrole liquéfié, des usines de fabrication de fertilisants et des installations de gaz naturel. En 2014, la construction d'un nouveau navire de transport de GNL a été confiée à Itochu. Le tableau suivant présente les principaux marchés attribués à des entreprises japonaises jusqu'à ce jour.

Tableau 2-13 Principaux projets commandés à des entreprises japonaises

Date de commande	Entreprises japonaises	Nom du projet
Avril 2006	COJAAL	Construction de l'autoroute Est-Ouest (tronçon Est) (environ 540 milliards de JPY)
Avril 2007	IHI, Itochu	Construction d'une installation de gaz de pétrole liquéfié (GPL) (environ 130 milliards de JPY)
Avril 2008	MHI (consortium avec le coréen Daewoo)	Construction d'une très grande usine de production de fertilisants (environ 2,4 milliards d'USD)
Juin 2009	JGC	Construction de l'installation de gaz naturel de Gassi Touil (environ 1,5 milliards d'USD)
Mai 2011	JGC	Construction de l'installation de gaz naturel d'In Amenas (environ 213 millions d'USD)
Mai 2011	JGC	Construction de l'installation pétrolière de Bir Seba (environ 450 millions d'USD)
Octobre 2014	Itochu (consortium avec Hyundai Heavy Industries)	Construction de 2 nouveaux navires transporteurs de GNL pour Hyproc Shipping (filiale de transport maritime de Sonatrach), avec 1 navire en option (échelle du projet inconnue)
Avril 2016	JGC	Projet de réfection de l'installation de pétrole et de gaz de Hassi Messaoud (échelle du projet inconnue)

Source : Réalisé par l'équipe d'études d'après l'Ambassade du Japon en Algérie (2016), « Lettre mensuelle d'information politique et économique sur l'Algérie »

Afin de maintenir le rythme de croissance en Algérie, on estime qu'il y a encore des besoins en aménagement d'infrastructures. En vue de contribuer à la formulation de projets d'investissements du Japon à l'avenir, le document joint en annexe (à partir de la page 94) présente les grandes lignes des secteurs auxquels le Japon pourrait grandement contribuer ainsi que les dernières informations relatives aux projets prioritaires qui ont été relevés à travers des études concernées menées par la JICA dans le passé.

### (4) Aide Publique au Développement

En chiffres cumulés depuis 1975 et jusqu'à l'année 2015, l'aide japonaise a été exécutée à hauteur de 14,85 milliards de JPY de prêts en Yens, 1,385 milliards de JPY de coopération financière non remboursable et 7,832 milliards de JPY de coopération technique. Compte tenu de la politique d'interdiction des emprunts contractés de l'étranger adoptée par le Gouvernement Algérien, il n'y a plus de prêts en Yens depuis 2005. De futures possibilités de redémarrage existent néanmoins, car dans sa loi de finances 2016, l'Algérie prévoit d'étudier les emprunts de l'étranger au cas par cas dans l'éventualité où le financement non traditionnel est assoupli ou non appliqué à partir de décembre 2017. Quant à la coopération financière non remboursable, les réalisations de 2011 à 2013 montrent une assistance japonaise fournie à travers les projets d'aide non-remboursable aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine et au titre des mesures antiterroristes, par

l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)<sup>32</sup>. En matière de coopération technique, une aide a été octroyée dans le domaine de la navigation maritime en 2011. Le projet d'énergie solaire « Sahara Solar Breeder » (2010-2015) et le « Projet de Renforcement de la Capacité de Surveillance Environnementale en Algérie » (2005-2012, administration de l'environnement) sont également à noter, même s'ils ont commencé avant 2010.

Tableau 2-14 Aide économique octroyée par le Japon ces dernières années

(Unité : 100 millions de JPY)

Année	Éléments	Coopération financière non-remboursable	Coopération technique
2011	Montant total	10 millions de JPY	N/A
	Projets individuels (Montant)	· Aide non-remboursable aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine (1 projet) (10 millions de JPY)	· Projet de renforcement des capacités de formation et de recherche de l'École nationale supérieure maritime (ENSM) (décembre 2012-janvier 2015)
2012	Montant total	6 millions de JPY	N/A
	Projets individuels (Montant)	· Aide non-remboursable aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine (1 projet) (6 millions de JPY)	-
2013	Montant total	58 millions de JPY	N/A
	Projets individuels (Montant)	· Projet de renforcement de la législation relative à la sécurité et au terrorisme (coopération avec les Nations Unies) (1 projet) (58 millions de JPY)	-
2014	Montant total	7 millions de JPY	N/A
	Projets individuels (Montant)	· Aide non-remboursable aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine (1 projet) (7 millions de JPY)	-
2015	Montant total	8 millions de JPY	N/A
	Projets individuels (Montant)	· Aide non-remboursable aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine (1 projet) (8 millions de JPY)	-
Total (y compris avant 2011)	Montant total /effectifs totaux	1,385 milliards de JPY	7,832 milliards de JPY Accueil de 836 stagiaires Envoi de 427 experts

Note : Les résultats de la coopération technique indiqués pour 2010 à 2013 sont ceux de la coopération technique japonaise. Concernant la coopération technique, seuls les projets démarrés avant 2011 et en cours d'avril 2015 sont indiqués.

Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après Ministère des Affaires étrangères du Japon, recueil de données sur l'aide publique au développement (APD) 2014-2016

Du côté des prêts en Yens, on note une aide fournie dans le domaine des télécommunications de la deuxième moitié des années 70 jusqu'au début des années 80. On ne trouve ensuite qu'un seul projet réalisé, concernant la reconstruction post-séisme dans le secteur de l'éducation en 2005.

<sup>32</sup> Source : Site Internet du Ministère des Affaires étrangères [http://www.mofa.go.jp/mofaj/press/release/press4\\_000229.html](http://www.mofa.go.jp/mofaj/press/release/press4_000229.html)

Tableau 2-15 Liste des projets de prêts en Yens

Année	Domaine	Nom du projet
1975	Télécommunications	Projet de réseau à micro-ondes entre Tlemcen et Annaba
1976	Télécommunications	Projet de construction d'un câble coaxial de 12 MHz entre Oran et Constantine
1976	Télécommunications	Projet de construction de réseau à micro-ondes Nord-Sud
1976	Télécommunications	Projet de construction de la deuxième station terrestre de télécommunications par satellite
1977	Télécommunications	Projet de construction d'un réseau à micro-ondes entre Alger Laghouat et Constantine-Tébessa
1979	Télécommunications	Projet de construction de réseau à micro-ondes dans les métropoles régionales
1982	Télécommunications	Projet d'amélioration des installations de télécommunications
2005	Services sociaux	Projet de reconstruction post-séisme dans le secteur de l'éducation

Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après le site Internet de la JICA

Les montants totaux d'aide économique engagés par pays de 2009 à 2014 qui totalisent environ 1.262,462 millions d'USD indiquent que la France est le plus important pays donateur, en position majoritaire avec 67% et un montant total de 845,85 millions d'USD. Les principaux pays venant ensuite sont l'Espagne (7,85%) et l'Allemagne (5,11%). Le Japon compte pour 2,16% du total de l'aide avec 27,27 millions d'USD. En tant qu'organisation pour la mise en œuvre de l'aide économique, les institutions de l'UE ont engagé les plus fortes dépenses, avec 401,73 millions d'USD, suivies par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) avec 15,9 millions d'USD.

Tableau 2-16 Dépenses d'aide économique engagées par les principaux pays (totaux 2009-2014)

Pays	Montant des dépenses (millions USD)	Part
France	845,85	67,00%
Espagne	99,16	7,85%
Allemagne	65,52	5,11%
Japon	27,27	2,16%

Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après Ministère des Affaires étrangères, Recueil de données sur l'aide publique au développement (APD) 2015-2016



## Chapitre 3 : Environnement de l'investissement

### 3-1 Environnement et régime de l'investissement en Algérie

#### 3-1-1 Forme d'entreprise

Lorsqu'une personne morale étrangère constitue une société en Algérie, la forme généralement adoptée est la société par actions ou la société à responsabilité limitée. On trouve également la société en commandite par actions (SCA), dont le capital est fourni en commun par des associés responsables de façon illimitée et des actionnaires dont la responsabilité est limitée : la Société en Nom Collectif (SNC), dont le capital est fourni par deux personnes ou plus responsables de façon illimitée. Dans tous les cas, l'apport du capital par une entreprise algérienne est nécessaire à hauteur de 51% au minimum.

Depuis qu'elle a été définie par la loi sur les sociétés commerciales (Code de commerce, Livre V, 1975) et du décret législatif modifiant n° 93-08 (du 25 avril 1993), la forme des entreprises en Algérie n'a pas changé, hormis dans le cas des sociétés à responsabilité limitée. Les conditions d'établissement des sociétés à responsabilité limitée ont été assouplies par la loi n° 15-20 de 2015, modifiant le Code de Commerce, qui a relevé la limite au nombre d'associés apportant le capital et aboli la règle de capital minimum.

Ces formes d'entreprises sont à peu près similaires à celles existant en France et au Maghreb.

Tableau 3-1 Principales formes d'entreprises en Algérie

Forme d'entreprise	Principales conditions
Société par action (SPA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'associés ne pouvant être inférieur à 7.</li> <li>• Capital minimum de 1 million de DZD (5 millions de DZD en cas d'appel à l'épargne).</li> <li>• En cas d'apports en numéraire, ceux-ci doivent être libérés à hauteur d'un quart du capital nominal au minimum à la constitution de la société et le reste dans les 5 ans qui suivent. Les apports en nature sont versés en une seule fois.</li> <li>• Forme de direction de la société choisie entre la forme à conseil d'administration (3 à 12 membres) et président ou la forme à conseil de surveillance (7 à 12 membres) et directoire (3 à 5 membres).</li> <li>• Comprend un ou plusieurs commissaires aux comptes.</li> </ul>
Société à responsabilité limitée (SARL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'associés compris entre 2 au minimum et 50 au maximum.</li> <li>• Pas de règles concernant le capital minimum (possibilité de fixer librement les apports en numéraire, les apports en nature, etc.)</li> <li>• En cas d'apports en numéraire, ceux-ci doivent être libérés à hauteur d'un cinquième du capital au minimum à la constitution de la société, et le reste dans les 5 ans qui suivent.</li> <li>• Un gérant au minimum.</li> <li>• Commissaire aux comptes nommé pour 3 ans en cas de chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de DZD (choisi parmi ceux inscrits à l'organisation nationale des comptables agréés)</li> </ul> <p>Note : La constitution d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) est également possible sous certaines conditions.</p>

Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après la loi sur les sociétés commerciales (Code de Commerce, Livre 5, septembre 1975), le décret exécutif no. 93-08, la loi no. 15-20.

L'ouverture d'un bureau de liaison est également reconnue en tant que forme d'implantation des personnes morales étrangères en Algérie<sup>33</sup>. Un arrêté du ministère du Commerce du 9 novembre 2015 souligne toutefois que le bureau de liaison n'est qu'une forme d'implantation temporaire et que les activités génératrices de bénéfices lui sont interdites. Cet arrêté a également porté de 100 000 DZD à 1 500 000 DZD le droit

<sup>33</sup> Fixée par instruction interministérielle (30 juillet 1986) avec l'interdiction des activités génératrices de bénéfices.

d'enregistrement et de renouvellement des bureaux de liaison, relevé de 20 000 USD à 30 000 USD le dépôt de cautionnement minimum auprès d'une banque primaire, et fixé l'obligation de maintenir un solde minimum de 5 000 USD sur un compte étranger en dinars algériens convertibles (CEDAC) auprès de la même banque. Les bureaux de liaison sont actuellement renouvelables tous les deux ans, mais l'examen d'autorisation et de renouvellement par le Ministère du Commerce est d'une sévérité croissante. Le gouvernement semble ainsi considérer que le bureau de liaison n'est qu'une simple étape préalable à la constitution d'une personne morale algérienne par une personne morale étrangère, mais pour les sociétés étrangères désireuses de réduire la charge du démarrage de leurs activités à travers l'établissement d'un bureau de liaison, ces mesures sont sévères. En outre, l'établissement de succursales par des entreprises étrangères est interdit depuis 2009<sup>34</sup>.

Concernant les formalités, le Gouvernement Algérien a lancé le site d'information SIDJILCOM<sup>35</sup> sur la constitution de sociétés en Algérie, à travers lequel il indique la documentation nécessaire, les destinataires des demandes, les frais et les délais, pour chaque étape des formalités et chaque forme d'entreprise. Les formalités comprennent notamment le certificat d'unicité de la dénomination sociale, le certificat de versement du capital, l'établissement d'actes concernant les statuts et la location des bureaux, l'annonce sur le bulletin officiel des annonces légales, la demande d'immatriculation et les différentes déclarations auprès de l'administration fiscale et des organismes sociaux. Par ailleurs, en fonction de leur profession, les étrangers ont également l'obligation d'obtenir une carte professionnelle.

Selon les données du rapport « Doing Business » de la Banque mondiale, 21 jours seront nécessaires jusqu'au démarrage des activités d'une PME en Algérie et en particulier 7 jours pour l'authentification de ses statuts. Il est aussi précisé que le délai requis par les formalités d'inscription au Centre National du Registre du Commerce (CNRC), bien que légalement fixé à une journée, prend deux jours ou plus dans la pratique. De son côté, le CNRC a indiqué que les formalités d'inscription ont été considérablement simplifiées et s'achèvent en une journée<sup>36</sup>. Par ailleurs, les entreprises peuvent maintenant vérifier sur le site Web précité l'unicité de leur dénomination sociale et le gouvernement a engagé une accélération des formalités d'inscription des personnes morales.

Pour les investissements y compris étrangers, le Guichet Unique Décentralisé (GUD), en tant que guichet unique, offre aux entreprises des services d'appui relatifs à la constitution et l'immatriculation des sociétés, à l'obtention des différentes autorisations, tels que le permis de construire et les avantages fiscaux.

### 3-1-2 Acquisition de terrains

Pour obtenir un terrain d'activité en Algérie, les possibilités sont l'achat ou la location de terrain privé ainsi que l'utilisation industrielle ou commerciale des domaines de l'État à travers un contrat de concession<sup>37</sup>.

D'après l'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF), la durée d'une concession d'un terrain du domaine de l'État est de 33 ans (la vente est impossible), avec possibilité de deux renouvellements jusqu'à une durée maximale de 99 ans. Le contrat de concession d'un terrain du domaine de l'État est délégué au gouverneur de la préfecture par la loi des finances / loi des finances rectificative de 2015, et la procédure est en cours de simplification. Après la demande effectuée auprès de la préfecture et après avoir été examiné par les départements affiliés du bureau d'urbanisme de préfecture, etc., le contrat entre en vigueur par l'ordre du gouverneur du préfectoral en concluant un accord de concession avec le gouverneur préfectoral. Par ailleurs, en vue de palier à l'insuffisance des terrains en Algérie, un plan national relatif aux nouveaux parcs industriels a été élaboré, avec 50 nouveaux parcs en cours de développement. L'achèvement de 42 parcs industriels était initialement prévu jusqu'en 2012, mais le plan accuse du retard<sup>38</sup>. C'est pourquoi la loi des finances 2016 a permis l'achat de terrains (hors terrains agricoles) ainsi que le développement et l'utilisation de parcs industriels par les entreprises privées et que la loi des finances 2017 autorise le développement et l'utilisation de terrains du domaine de l'État à travers des concessions.

Les terrains privés en Algérie sont limités, ce qui crée un environnement difficile pour les investisseurs désireux d'acquérir des terrains d'activité<sup>39</sup>. D'après les données du rapport « Doing Business » de la Banque

<sup>34</sup> Lois de finances 2009-2013, loi de finances 2016, nouvelle loi sur l'investissement.

<sup>35</sup> Le portail Algérien de création d'entreprise en ligne  
[https://www.jecreemonentreprise.dz/index.php?option=com\\_content&view=featured&Itemid=113&lang=fr](https://www.jecreemonentreprise.dz/index.php?option=com_content&view=featured&Itemid=113&lang=fr)

<sup>36</sup> Entretiens au ministre du commerce (9 octobre 2017)

<sup>37</sup> Ordonnance fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'État destinés à la réalisation de projets d'investissement (1<sup>er</sup> septembre 2008), loi de finances 2015.

<sup>38</sup> Oxford Business Group « The Report Algeria 2016 »

<sup>39</sup> Secrétariat au Commerce des États-Unis « Investment Climate Statements for 2017 »

mondiale, le délai en jours et les frais nécessaires pour les formalités d'enregistrement sont près du double de la moyenne régionale MENA (*Middle East and North Africa* : Moyen-Orient et Afrique du Nord), ce qui montre que les difficultés d'obtention de terrains existent aussi en matière de formalités.

### 3-1-3 Fiscalité

La loi fiscale algérienne catégorise les personnes morales étrangères de la façon suivante.

- (i) Personnes morales étrangères constituées selon le droit algérien (régies par le droit algérien)
- (ii) Personnes morales étrangères non résidentes ayant un établissement permanent.
  - Succursales
  - Bureaux d'entreprises de construction ou d'EPC (travaillant pour les entreprises algériennes ou le Gouvernement Algérien)
  - Bureaux de liaison
- (iii) Personnes morales étrangères non résidentes n'ayant pas d'établissement permanent en Algérie et agissant provisoirement en Algérie de façon spécialisée, telles que les entreprises de prestation de services, par exemple.

Parmi les catégories susmentionnées, les catégories (i) et (ii) sont imposables sur tous leurs revenus en Algérie et à l'étranger (imposition du revenu mondial), avec application des impôts normaux du régime général : tels que l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) et la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP).

Dans la catégorie (ii), l'ouverture de succursales n'est plus autorisée depuis 2009, mais le régime général s'applique aux succursales existantes. En cas d'existence de convention fiscale, les entreprises de construction et d'EPC sont considérées comme sans établissement permanent pendant la période réglementée par la convention (de trois à neuf mois le plus souvent<sup>40</sup>) et entrent dans la catégorie (iii), mais, en cas de présence en Algérie au-delà de cette période réglementaire, elles seront considérées comme disposant d'un établissement permanent et soumises au régime général. Par ailleurs, les bénéfices transférés à des personnes morales étrangères non résidentes par les succursales et les établissements permanents sont imposés au taux de 15%. Les bureaux de liaison, étant donné que les activités génératrices de revenus leur sont interdites, sont soumis à imposition (et à des cotisations sociales) uniquement sur les rémunérations versées aux employés.

Dans la catégorie (iii), seuls les revenus réalisés en Algérie sont imposables en appliquant le mécanisme de la retenue à la source. Dans ce cas, la retenue à la source s'applique au montant total facturé au titre des prestations de services et de management fournies d'après le contrat, à la place de l'IBS et de la TAP. En outre, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est perçue depuis la loi des finances 2017. Les entreprises de la catégorie (iii) peuvent choisir le régime général.

Pendant, s'il existe une convention fiscale de non-double imposition, l'imposition suivra les dispositions de cette convention.

Tableau 3-2 Principaux régimes fiscaux en Algérie

	Taux d'imposition	Aperçu
Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)	19% : activités de production (manufacture) 23% : construction, travaux publics, infrastructures hydrauliques, tourisme (hormis les agences de voyages) 26% : autres	Après que la loi de finances 2015 ait unifié à 23% les taux qui différaient selon les secteurs d'activité, la loi de finances rectificative 2015 a immédiatement apporté les modifications indiquées à gauche. La construction, les travaux publics et le tourisme étaient auparavant imposés à 19% eux aussi, mais des avantages ont été mis en place uniquement pour les activités de production.
Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)	1% : activités de production (manufacture) 2% : autres	Impôt sur le chiffre d'affaires (impôt direct). Modifications d'après la loi des finances rectificative 2015 indiquées à gauche. Les activités de production bénéficient d'un taux

<sup>40</sup> KPMG « Guide Investir en Algérie-2017 »

	Taux d'imposition	Aperçu
	3% : transport par canalisation des hydrocarbures	inférieur à 2% (sans réfaction). La construction et les travaux publics restent à 2%, mais il existe une réfaction de 25%.
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	0% : 0 – 120 000 DZD 20% : 120 001 – 360 000 DZD 30% : 360 001 – 1 440 000 DZD 35% : plus de 1 440 000 DZD	Barème progressif à 4 niveaux. Appliqué également aux employés étrangers. Les employeurs supportent également ce qui suit. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxe sur la Formation Professionnelle : 2% du salaire avant retenues.</li> <li>• Cotisations sociales : 26% du salaire avant retenues (9% à la charge de l'employé)</li> </ul>
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	19% : taux normal 9% : taux réduit	Taux relevés chacun de 2% par la loi de finances 2017. Pour les contrats de fourniture des marchés publics ouverts avant le 31 décembre 2016, pas de changement jusqu'à l'achèvement du contrat. Le gasoil, une partie du gaz et la consommation d'énergie électrique ne bénéficient plus des taux réduits et font maintenant l'objet de taux normaux.
Retenue à la source	10% : intérêts (non applicable) 15% : dividendes (pour les non-résidents) 15% : transferts de bénéfices des succursales et établissements permanents 20% : contrats de management 24% : contrats de prestation de services 24% : redevances d'utilisation (licences de logiciels : 4,8%) 20% : bénéfices de cessions d'actions par des non résidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retenue à la source non applicable aux intérêts, car les emprunts à l'étranger ne sont pas autorisés, sauf prêts sans intérêts consentis par des actionnaires.</li> <li>• Pas de dividendes pour les personnes morales algériennes et des dividendes de 10% pour les personnes physiques.</li> <li>• Transferts de bénéfices des succursales et établissements permanents : vers des personnes morales non résidentes.</li> <li>• Contrats de management et de prestation de services : taux d'imposition applicable aux entreprises de la catégorie (iii) ayant choisi le régime de retenue à la source.</li> <li>• Les redevances pour utilisation de logiciels bénéficient d'un abattement de 80%.</li> </ul>

Source : Réalisé par l'équipe d'étude d'après Direction Générale des Impôts (DGI), « Le système fiscal algérien pour 2017 » ; lois de finances 2009 et 2015 à 2017, et lois de finances rectificatives 2009 et 2015.

Outre la fiscalité indiquée au Tableau 3-2, il existe également une taxe foncière, des droits de mutation, des droits d'enregistrement pour la constitution de sociétés et les augmentations de capital, des droits de timbre, une Taxe Intérieure de Consommation sur des produits tels que le tabac et les bananes et une taxe sur les produits pétroliers (essence, etc.)

Dans le régime général, on doit s'acquitter de ses impôts en 3 acomptes provisionnels de 30% chacun, sur la base du revenu de l'année précédente. Toutefois, s'il n'existe pas de convention fiscale de non-double imposition, dans le cas d'une personne morale étrangère disposant d'un établissement permanent, telle qu'une entreprise d'EPC, 0,5% des recettes encaissées sont versés dans les 20 premiers jours du mois suivant<sup>41</sup> celui durant lequel ces recettes ont été réalisées.

Par ailleurs, concernant les transferts de fonds à des non-résidents réalisés par des personnes morales

<sup>41</sup> Direction générale des impôts d'Algérie « Fiscalité des entreprises étrangères »  
<http://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-05-20-13-16-11/2014-05-20-14-00-23/471-edsq>

étrangères, à l'exception des paiements du prix de produits ou d'équipements importés nécessaires à l'activité (sans objectif de revente), l'entité transférante, après déclaration préalable à l'administration fiscale compétente, a l'obligation de se faire délivrer une attestation de transfert précisant le traitement fiscal des sommes transférées<sup>42</sup>. L'administration fiscale a de son côté l'obligation d'émettre l'attestation dans les sept jours suivant la déclaration. Cette mesure a été introduite par la loi de finances 2009.

Depuis 2009, une réglementation fiscale est instituée en particulier à l'égard des transferts réalisés par les entreprises étrangères pour rapatrier leurs bénéficiaires : imposition de ces transferts en cas d'activités non accompagnées d'investissements, interdiction des dividendes aux non-résidents dans les activités de revente, etc. Vis-à-vis des entreprises étrangères investisseuses, une plus grande sévérité des formalités a été recherchée : déclaration préalable à l'administration fiscale compétente, délivrance d'une attestation. Une exigence forte de retour des bénéficiaires des entreprises étrangères dans l'économie algérienne se dessine aussi dans les avantages fiscaux à l'investissement, par exemple avec l'obligation de réinvestir la partie exonérée d'impôt. Ces récentes années ont vu des hausses fiscales destinées à améliorer les finances publiques détériorées suite à la stagnation des prix du pétrole depuis 2014 : augmentation de l'IBS et de la TAP en 2015, relèvement du taux de TVA en 2017. En revanche, dans le cadre de la nouvelle stratégie industrielle, l'IBS reste inchangé et la TAP est allégée pour les entreprises réalisant une production domestique. Des avantages ont été mis en place pour les producteurs-assembleurs, par exemple pour l'approvisionnement en pièces détachées (CKD), avec une exonération de cinq ans des droits de douane et de la TVA sur les pièces et matières premières importées et fournies localement mais, avec des conditions prévues concernant la réalisation d'investissements, le nombre d'emplois et le taux de fourniture locale. Un cahier des charges sur l'assemblage d'automobiles, qui fixera notamment le taux d'approvisionnement en produits locaux, est au stade de la finalisation au ministère de l'Industrie et des Mines<sup>43</sup>.

Les principales hausses d'impôts et les nouvelles taxes en 2017 sont les suivantes :

- TVA (augmentée de 2 points)
- Taxe sur les produits spiritueux (augmentée de 10 points)
- Taxe de consommation sur le tabac et les véhicules SUV (taxée entre 10 et 30%, fixée pour chaque article par taxe)
- Taxe sur les produits pétroliers (Les prix de l'essence et du pétrole léger ont augmenté de 8 à 13%)
- Taxe de carte de téléphone prépayé (augmentée de 2 points)
- Taxe de production publicitaire non fabriquée localement (nouveau) (10%)
- Fiscalité sur les ventes immobilières (nouveau) (5%, avec diverses exceptions)
- Taxe sur l'énergie (nouveau) (Taxes sur les articles à forte consommation d'énergie, tels que les pneus de grande taille 750 DZD, les pneus de véhicules compacts 450 DZD, etc.)

En matière de formalités fiscales, l'inscription des entreprises étrangères auprès de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) de la Direction Générale des Impôts leur permet de bénéficier de l'appui du guichet unique constitué par la DGE concernant les problèmes fiscaux (paiement des impôts, fourniture d'informations, transferts de fonds à l'étranger, contentieux, etc.)<sup>44</sup> Par ailleurs, parmi les entreprises inscrites, celles dont le chiffre d'affaires ou le montant du contrat d'EPC, etc., dépasse le milliard de DZD bénéficient d'un système de demande préalable de renseignements appelé rescrit fiscal. À travers ce système, la DGE répond aux questions ou demandes écrites des entreprises concernant le paiement de leurs impôts, ce qui leur offre en particulier la possibilité de se renseigner individuellement, avant le démarrage de leur activité, sur les méthodes de paiement et les détails de ces impôts.

D'après la Direction Générale des Impôts, l'Algérie a ratifié des conventions fiscales de non-double imposition avec 34 pays. Ces conventions sont en vigueur avec 26 d'entre eux, dont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, l'Égypte, l'Union du Maghreb Arabe, la Chine ou encore la Corée du Sud. Jusqu'à présent, il n'y a pas encore de convention fiscale de non-double imposition signée avec le Japon, cependant, il y a une annonce officielle qui stipule qu'elle pourrait être signée en même temps que l'accord d'investissement. Cela étant, les négociations bilatérales suivent leur cours<sup>45</sup>. Il est à signaler que certaines analyses indiquent que les conventions fiscales algériennes adoptent la série de normes du modèle de

<sup>42</sup> Ibid. Loi de finances 2009 Article 10, Code des impôts directs et taxes assimilées Article 182 ter.

<sup>43</sup> Entretiens à l'ANDI (9 octobre 2017)

<sup>44</sup> Entretiens à la DGE/DGI (2 octobre 2017)

<sup>45</sup> La voix d'Algérie (24 décembre 2017)

« [tps://lavoixdalgerie.com/algérie-japon-signature-de-deux-conventions-faciliter-investissements/](https://lavoixdalgerie.com/algérie-japon-signature-de-deux-conventions-faciliter-investissements/) »

l'OCDE ou bien les conventions types de l'ONU<sup>46</sup>.

### 3-1-4 Contrôle du commerce

#### (1) Réglementation des importations et des exportations

En ce qui concerne le contrôle du commerce de l'Algérie, les licences d'exportation et d'importation sont institutionnalisées par la révision de la loi de 2015. Concernant plus particulièrement les licences d'importation, parmi les industries que le gouvernement considère comme prioritaires dans sa stratégie industrielle, des quotas d'importation ont été introduits sur les automobiles, le ciment, l'acier etc. De la même manière, dans l'industrie pharmaceutique faisant partie des industries prioritaires, les importations de plus de 300 types de médicaments ont été interdites<sup>47</sup> et la protection de l'industrie pharmaceutique nationale a été renforcée.

Les importations ont fortement augmenté depuis le milieu des années 2000 et le Gouvernement Algérien a progressivement renforcé les restrictions à l'importation depuis 2009. En partant des constats suivants : la baisse des prix mondiaux des hydrocarbures ces dernières années et la diminution considérable de la valeur des exportations engendrant un déficit de la balance commerciale à partir du premier semestre 2015, il est devenu obligatoire d'obtenir, au préalable, les licences d'exportation et d'importation conformément au décret exécutif n°15-306 (du 6 décembre 2015) de la loi n°15-15 de l'année 2015 (15 juillet), fixant les conditions et les modalités d'application des régimes d'importation ou d'exportation de produits et de marchandises.

Concernant les licences d'importation, deux types de licences d'importation sont mis en place, avec une licence automatique sans restriction de quantité et une licence non automatique avec restriction de quantité. En ce qui concerne les licences automatiques, elles sont délivrées par le ministère compétent une fois les documents requis rassemblés et la demande effectuée. Tandis que pour les licences non automatiques, le comité interministériel propose les articles de produits et les quotas quantitatifs au Ministre du Commerce en fonction de la demande, des statistiques commerciales, etc., puis ce dernier, donne son approbation et enfin le Ministère du Commerce accorde les licences une fois l'approbation du Premier Ministre obtenue.<sup>48</sup>

Les licences non automatiques ont d'abord été appliquées aux produits agricoles et aux produits agricoles transformés et importés de l'UE à partir de janvier 2016, puis appliquées à l'importation d'automobiles, de ciment et d'acier à partir du 13 janvier 2016. Les articles, pour lesquels des quotas d'importation ont été appliqués jusqu'à mai 2017, sont indiqués dans le Tableau 3-3. En outre, pour les licences non automatiques, il faut compter plusieurs mois entre la demande des licences jusqu'à la confirmation de leur attribution<sup>49</sup>.

Tableau 3-3 Évolution de l'introduction du système des quotas d'importation en Algérie (jusqu'au 30 mai 2017)

Année	Période	Articles concernés
2016	13 janvier - 14 juin	Automobiles (véhicules pour particuliers, véhicules commerciaux), ciment, barres en fer et tout autre acier non allié
2017	31 mars - 30 mai	Automobiles (véhicules pour particuliers, véhicules commerciaux), tracteurs, automobiles à usage spécial, acier, bois, céramique pour chaussée et autres produits industriels ainsi que 12 produits agricoles et transformés tels que la viande bovine, le fromage, les citrons, les pommes, les bananes, l'orge, l'ail, le maïs etc. Appareils ménagers, téléphones mobiles, cosmétiques

Source : Élaboration par l'équipe d'étude d'après l'Avis d'ouverture des licences d'importation du site du Ministère Algérien du Commerce<sup>50</sup>.

Selon le Rapport sur les statistiques du commerce extérieur de 2016, les importations algériennes sont constituées à 60% de biens d'équipement et de biens intermédiaires dont les principaux articles sont les automobiles, les matériaux de construction, le ciment et l'acier. Par ailleurs, les produits alimentaires

<sup>46</sup> D'après un entretien mené auprès de l'Administration générale des douanes du ministère des Finances

<sup>47</sup> UE (mai 2016) "Overview of Potentially Trade Restrictive Measures"

<sup>48</sup> "L'approbation du Premier Ministre" a été ajoutée aux procédures d'approbation par le décret n°17-202 (22 juin 2017).

<sup>49</sup> Diffusion commerciale du JETRO (30 mars 2016) "Introduction du système de demande préliminaire pour la désignation des lieux de paiement des factures" (Algérie)

<sup>50</sup> <https://www.commerce.gov.dz/avis/collection/avis-douverture-de-licence-dimportation>

représentent environ 20% des importations. Le Gouvernement Algérien accorde une priorité toute particulière aux stratégies de substitution aux importations<sup>51</sup> et a établi un quota aux importations pour réduire les importations tout en mettant l'accent sur la production nationale.

Pour les automobiles, le quota d'importation a été fixé à 152 000 véhicules mais a ensuite été réduit à 83 000 véhicules pour être finalement ajusté à moins de 100 000 véhicules. Le cadre d'importation pour l'année 2017 n'a pas encore été annoncé mais on l'estime en Algérie entre 30 000 et 50 000 véhicules. La réglementation sur les importations d'automobiles et les pièces associées après 2009<sup>52</sup> est telle que décrite ci-dessous.

- Certificat d'origine en arabe des pièces automobiles, Certificat de produit du constructeur automobile
- Débarquement des automobiles dans 3 ports autres que le port d'Alger
- Normes strictes sur les équipements de sécurité
- Obligation d'investissement et autres obligations vis à vis de l'agence d'importation
- Introduction de quotas d'importation

En vertu de l'arrêté ministériel du Ministère de l'Industrie et des Mines datant de 2015 (22 mars et 12 mai 2015), les conditions commerciales ont été rendues plus strictes pour les agences d'importation de véhicules neufs, comme par exemple les normes relatives aux équipements de sécurité des voitures importées ou les obligations d'investissement dans l'industrie automobile. En outre, comme mentionné précédemment, pour les entreprises nationales de production et d'assemblage de véhicules, des mesures incitatives telles que les incitations fiscales, les prêts à la consommation ou encore les permissions exceptionnelles par approbation préalable à l'importation de véhicules d'occasion (voitures de moins de deux ans) ont été mises en place.<sup>53</sup>

Concernant les règlements commerciaux, la procédure de désignation du lieu de paiement des factures (domiciliation) auprès de banques agréées a été rendue obligatoire<sup>54</sup> pour le règlement de toutes les transactions commerciales. En mars 2016, selon la directive n°17-2016 de la Banque d'Algérie (13 mars 2016), un système permettant d'effectuer une demande préalable relative à cette procédure et par le biais du site internet des banques agréées a été introduit. Concernant cette demande électronique préalable, il est nécessaire de fournir le nom de l'entreprise, le numéro d'enregistrement commercial et le numéro d'identification fiscale. La Banque d'Algérie explique que cette procédure, par le partage des informations entre les douanes et les institutions financières, vise à dissuader les transferts illégaux d'argent vers les pays étrangers<sup>55</sup>.

En outre, dans le cas de transactions d'importation, les importations de marchandises sont assujetties au paiement de 10 000 DZD pour une transaction tandis que les importations de services sont assujetties au paiement de 3% du montant de la transaction<sup>56</sup>. Par ailleurs, l'envoi d'argent par virement télégraphique (T/T) n'est pas autorisé dans le règlement des importations, et le paiement doit être effectué par Lettre de Crédit (L/C) ou par Documents contre Paiement (D/P). Bien que le règlement des importations ait été limité à la lettre de crédit en vertu de l'article 69 de la loi de finances rectificative de 2009, le règlement des importations par le biais de documents contre paiement a été approuvé en vertu de la loi de finances de 2014, tandis que l'article 69 de la loi de finances a été abrogé en 2017. Par ailleurs, la limite supérieure de la garantie d'importation des institutions financières a été fixée à deux fois le capital social de l'établissement financier concerné, mais cette dernière a été réduite de moitié pour revenir au même montant que le capital social. Par ailleurs, le cadre des émissions de lettres de crédit domestiques ont considérablement réduit et il est dit que l'établissement d'une lettre de crédit peut prendre plusieurs semaines à plusieurs mois<sup>57</sup>.

En ce qui concerne la réglementation en matière de règlement des exportations, les entreprises du secteur des hydrocarbures sont tenues de recevoir 100% des recettes en dinars et ce dans les 180 jours qui suivent l'expédition et l'achèvement des services. Les autres entreprises sont tenues de recevoir 50% des recettes en dinars dans un délai de 360 jours et de déposer 30% des recettes sur un compte en devises étrangères. Seuls les 20% restants peuvent être des dividendes<sup>58</sup>.

<sup>51</sup> "Nouveau modèle de croissance économique" en Algérie

<sup>52</sup> "Algérie, Économie, Commerce et Investissement" JETRO (mars 2016)

<sup>53</sup> Loi de finances 2017, loi de finances 2015 et loi de finances 2014.

<sup>54</sup> Réglementation n°07-01 de la Banque centrale (3 février 2007)

<sup>55</sup> Diffusion commerciale du JETRO (30 mars 2016) "Introduction du système de demande préliminaire pour la désignation des lieux de paiement des factures" (Algérie)

<sup>56</sup> Loi de finances 2012

<sup>57</sup> Diffusion commerciale du JETRO (30 mars 2016) "Introduction du système de demande préliminaire pour la désignation des lieux de paiement des factures" (Algérie)

<sup>58</sup> Entretien au Ministère du Commerce (9 octobre 2017) et Règlement n°11-06 de la Banque centrale (19 octobre 2011), n°16-04 (17 novembre 2016)

## (2) Dédouanement et droits de douane

Le commerce en Algérie est effectué pour la quasi-totalité par le transport maritime à l'exception du transport par pipeline, et les formalités douanières concernent principalement les ports.

Selon les données du Doing Business de la Banque Mondiale, le temps de dédouanement nécessaire pour les importations algériennes et le temps requis pour les procédures administratives sont respectivement de 327 heures et de 249 heures, ce qui place l'Algérie en bas du classement à savoir au 178<sup>ème</sup> rang sur 190 pays. Dans l'indice de Performance Logistique (IPL) de la Banque Mondiale, le temps de dédouanement nécessaire, avec inspection du fret et sans inspection du fret, est respectivement de 6 jours et de 3 jours. Les entreprises de transport ont déclaré que la capacité de manutention portuaire avait été améliorée en raison du développement récent des ports et que le temps d'immobilisation avait été raccourci dans certains ports<sup>59</sup>. Cependant, l'indice de performance logistique a montré que le taux d'inspection du fret en Algérie s'élevait à 75%, ce qui est élevé en comparaison avec les pays voisins et l'efficacité de l'inspection du fret reste un défi pour l'Algérie. Dans le Rapport de l'exercice 2016 sur les mesures de restrictions commerciales<sup>60</sup>, l'Union Européenne a noté qu'il faudrait plusieurs mois pour dédouaner les produits agricoles, les cosmétiques, etc. qui ne sont pas réglementés en 2015 et que par ailleurs aucune explication ne sera donnée pour ces retards.

La Direction Générale des Douanes d'Algérie a élaboré un plan stratégique des douanes en janvier 2016 (Plan de 2016 à 2019), elle a déterminé 10 éléments prioritaires (10 axes) et afin de répondre aux changements de l'environnement international d'ici 2019, elle vise à moderniser le système de dédouanement. Ces 10 éléments prioritaires mettent l'accent sur : la normalisation internationale des procédures douanières (changement du code SH de 8 chiffres à 10 chiffres), l'introduction du Système d'Information et de Gestion Automatisée des Douanes (SIGAD), l'informatisation du système du dédouanement (en cours d'adjudication), l'introduction du système de circuit vert (système d'opérateur commercial pré-certifié pour l'importation et l'exportation), l'amélioration des compétences des agents de douanes et la gestion et la formation des ressources humaines, la restructuration organisationnelle etc.<sup>61</sup>.

La Direction Générale des Douanes a changé le numéro de classement tarifaire (code HS) de 8 chiffres à 10 chiffres en mai 2016<sup>62</sup>. En outre, grâce à l'introduction du système de circuit vert, en ce qui concerne les inspections de fret effectuées par les autorités douanières, ces dernières ont procédé à des inspections du fret aléatoires pour les cargaisons des transporteurs accrédités ; les inspections du fret ont été achevées en deux heures environ et les autorités douanières se sont efforcées à réduire considérablement le temps des inspections. Cependant, la période d'inspection des cargaisons, autres que celles des transporteurs accrédités, peut prendre jusqu'à 8 jours.

La Direction Générale des Douanes a révisé la loi relative aux douanes en février 2017 (loi promulguée en 1979 et révisée en 1988). En outre, un projet d'application de la nouvelle loi douanière visant à faire appliquer la loi en 2019 a également été préparé et un examen de ce même projet est en cours au sein du Ministère des Finances<sup>63</sup>. La nouvelle loi douanière n°17-04 montre les efforts déployés pour numériser et instaurer le service à guichet unique pour les procédures de dédouanement et il est prévu de commencer à mettre les procédures de déclaration douanière en ligne pour les voyageurs dans les aéroports et les ports courant 2017. Cette procédure de mise en ligne des déclarations douanières a déjà débuté à la frontière avec la Tunisie et il est rapporté que ladite procédure peut se faire en 5 minutes<sup>64</sup>.

L'Algérie a fixé 4 niveaux de taux tarifaire de 0% (produits de première nécessité), 5% (matières premières), 15% (produits semi-finis) et 30% (produits de consommation finale). En outre, la TVA à l'importation et la taxe intérieure de consommation sont imposées sur certaines marchandises importées.

En septembre 2005, l'Algérie voit entrer en vigueur son accord d'association conclu avec l'UE (un accord de libre-échange), puis un accord commercial préférentiel avec la Tunisie entre en vigueur en février 2014, les marchandises en provenance de l'UE et de la Tunisie sont exemptées de taxes et la suppression par étape des droits de douane est en cours de planification<sup>65</sup>. L'Algérie a adhéré à la Grande Zone Arabe de Libre-Echange (GZALE) ou en anglais Greater Arab Free Trade Area (GAFTA) en janvier 2009, mais en janvier 2010, plus de 1 511 articles d'importation ont été prohibés pour protéger les industries nationales algériennes, et en outre, des négociations d'exclusion de 1 644 articles cibles de la libéralisation ont été menées, et l'effet

<sup>59</sup> Oxford Business Group "The Report Algeria 2016"

<sup>60</sup> UE (mai 2016) "Overview of Potentially Trade Restrictive Measures"

<sup>61</sup> Audition de la Direction Générale des Douanes du Ministère des Finances (2 octobre 2017)

<sup>62</sup> Notification de l'Administration Générale des Douanes (17 mai 2016)

<sup>63</sup> Audition de la Direction Générale des Douanes du Ministère des Finances (2 octobre 2017)

<sup>64</sup> Article du service de presse d'Algérie (27 juin 2017)

<sup>65</sup> Site internet de la Commission Européenne « <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/algeria/> »



de l'accord de libre échange est de ce fait considéré comme limité<sup>66</sup>. En outre, l'Algérie est en cours de négociation sur son adhésion à l'OMC et le taux d'imposition conventionnée de l'OMC ou encore l'accord de l'OMC avec l'Algérie sur les marchés publics n'affectent pas ce pays. En vertu de la loi de finances de 2016, le Gouvernement Algérien et les entreprises publiques sont tenus en principe d'acheter des produits nationaux.

### 3-1-5 Contrôle des échanges

Le contrôle des échanges de l'Algérie relève des prérogatives de la Banque d'Algérie.

Conformément au règlement de la Banque d'Algérie n°07-01 (du 3 février 2007), le paiement en devises étrangères des transactions internationales courantes ainsi que la liberté de transfert d'argent sont clairement réglementés. Cependant, ces transactions internationales doivent être obligatoirement effectuées par l'intermédiaire d'un compte en devises étrangères d'une banque certifiée. En ce qui concerne les transactions courantes avec des pays étrangers (Transactions de commerce extérieur, transport, assurance et réassurance, support technique et opérations liés au financement et à la production, etc.), elles sont définies dans les directives n°02-2007 (31 mai 2007) et n°05-2007 (11 juin) de la Banque d'Algérie.

Pour les envois de fonds vers les pays d'origine par des capitaux étrangers, il est possible d'effectuer des transferts d'argent provenant des bénéficiaires, des dividendes, des redevances, des rémunérations, des salaires et des allocations des expatriés étrangers ainsi que des gains sur les transferts de capitaux. La libéralisation du contrôle de change en Algérie progresse dans le champ des comptes courants.

D'autre part, avec la crainte d'aggraver le solde du compte courant au-delà de 2009 et le renforcement de la réglementation sur les capitaux étrangers, le gouvernement a mis certaines restrictions sur le règlement des échanges commerciaux et les rapatriements de capitaux à l'étranger, tout en introduisant un système de gestion pour clarifier l'utilisation des devises étrangères. Par exemple, comme décrit dans le paragraphe précédent, concernant les transferts de fonds de devises étrangères aux non résidents, l'entreprise doit déclarer au préalable le transfert de fonds à l'administration fiscale, recevoir un certificat d'imposition, préparer les documents nécessaires qui sont différents pour chaque transfert d'argent (dividendes, redevances, etc.), puis procéder au transfert d'argent après avoir reçu l'approbation de la banque<sup>67</sup>. En outre, l'interdiction des envois de fonds à l'étranger dépassant le montant initial de l'investissement (autorisation sous certaines conditions), l'obligation d'un versement partiel des frais d'exportation en dinars et l'obligation de régler les importations uniquement par L/C ou D/P font que les procédures sont de plus en plus complexes. En outre, étant donné que les règlements sont établis par la loi des finances qui suit les tendances des comptes courants, le système est difficile à comprendre pour la plupart des investisseurs.

Dans l'équilibre financier, le virement à l'étranger du capital du résident est soumis à l'approbation préalable du Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) et hormis l'investissement direct étranger et le placement en titres des non résidents, des restrictions existent.

En outre, en tant que règlement principal, à l'exception du capital, il est obligatoire que les fonds destinés à l'investissement en Algérie soient achetés au niveau national. Le tableau suivant présente le règlement actuel du contrôle des changes.

---

<sup>66</sup> " Algérie, Économie, Commerce et Investissement" (mars 2016) JETRO

<sup>67</sup> Règlementation n°05-03 de la Banque d'Algérie (6 juin 2005), Règlementation n°09-01 de la Banque d'Algérie (17 février 2009)

Tableau 3-4 L'essentiel du cadre réglementaire relatif au contrôle des changes en Algérie

	Contenu du règlement
En principe interdit (Autorisation sous conditions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise de dividendes à des non résidents de l'entreprise de revente (autorisée en fonction de la performance d'investissement liée à la production)</li> <li>• Acquisition de fonds de l'étranger, à l'exception des capitaux (uniquement pour le marché intérieur)</li> <li>• Réception de bénéfices des entreprises algériennes en devises étrangères (s'il y a un compte en devises étrangères)</li> </ul>
En principe autorisé (Nécessité de suivre une procédure d'approbation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi d'argent à une société étrangère non résidente par des capitaux étrangers (Déclaration préliminaire à l'administration fiscale et délivrance d'un certificat, nécessité de suivre une procédure d'approbation préalable auprès d'une banque certifiée. Seul le paiement des importations de marchandises pour un usage professionnel est inutile).</li> <li>• Envoi de fonds à l'étranger dépassant le montant de l'investissement initial en devises étrangères (autorisés en fonction du ratio de contribution en capital étranger au coût du projet)</li> <li>• Envoi du capital des résidents à l'étranger (l'approbation préalable de la CMC est nécessaire)</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de procéder à la désignation du lieu de paiement des factures (domiciliation) pour toutes les transactions commerciales</li> <li>• Concernant les recettes d'exportation, obligation de paiement de 100% dans les 180 jours suivant la réalisation des recettes d'exportation provenant des produits d'hydrocarbures en dinars et obligation de paiement de 50% des recettes provenant des autres produits en dinars dans les 360 jours</li> <li>• Autorisation des L/C et des D/P comme unique mesure de règlement des importations</li> </ul>

Source : Loi des finances et loi des finances rectificative de 2009, loi des finances de 2014 à 2017, nouvelle loi sur l'investissement

En ce qui concerne la détention de devises en Algérie, indépendamment d'être résidents (y compris les sociétés établies selon le droit national) ou non-résidents, il est possible d'ouvrir un compte en devises étrangères auprès d'institutions financières nationales agréées et de posséder plusieurs comptes en devises étrangères<sup>68</sup>. Par ailleurs, concernant l'utilisation d'un compte en devises étrangères des non-résidents, il est possible de détenir les comptes spéciaux définis ci-dessous<sup>69</sup>.

- CEDAC (Compte En Dinars Algériens Convertible) : Compte en dinars algériens convertible dont les dinars peuvent être convertis en devises étrangères. Compte permettant de recevoir de l'étranger des devises étrangères, d'effectuer des paiements nationaux en dinars et d'envoyer des devises étrangères à l'étranger.
- INR (compte Intérieur Non-Résidents) : Compte qu'un non-résident peut ouvrir sur la base d'un contrat signé avec une entreprise algérienne. Utilisation lorsqu'un non-résident a reçu une commande d'un projet gouvernemental. Le principe de transfert d'argent à l'étranger ou vers un autre compte en devises étrangères est impossible. La fermeture de ce compte est requise dans les 6 mois suivant le paiement final contractuel.

L'INR ayant pour objet les paiements nationaux, l'envoi d'argent à l'étranger ou vers des comptes en devises étrangères n'est pas autorisé. Cependant, dans le cas d'un versement d'argent d'un compte CEDAC vers un compte INR, il est possible de retourner le montant à concurrence du montant versé initialement. L'approbation de la Banque d'Algérie est nécessaire pour verser une somme dépassant ledit montant sur le compte CEDAC et les entreprises japonaises soulignent l'aspect peu pratique de ce fonctionnement.

### 3-1-6 Réglementation du travail des étrangers et de l'emploi du personnel local

#### (1) Réglementation du travail des étrangers

Le contrôle de l'immigration et le statut de résidence des étrangers en Algérie sont stipulés dans la loi n°08-11 (25 juin 2008) sur le contrôle de l'immigration. En outre, l'emploi des étrangers est réglementé par la loi n°81-10 (11 juillet 1981), le décret n°82-510 (25 décembre 1982) précisant les règles de mise en œuvre

<sup>68</sup> Règlement n°09-01 de la Banque Centrale d'Algérie (17 février 2009)

<sup>69</sup> Arrêté du ministère du Commerce (16 décembre 2015)

détaillées de l'emploi des étrangers et par le décret présidentiel n°03-251 (19 juillet 2003).

Lorsqu'un étranger trouve un emploi en Algérie, il doit obtenir un permis de travail et un permis de séjour (durée de validité de deux ans pour chacun des permis avec la possibilité de renouvellement).

Concernant l'obtention du permis de travail, il est indispensable d'avoir un contrat de travail. Selon l'Agence Nationale pour l'EMploi (ANEM), la procédure prévoit en premier lieu que l'employeur qui souhaite embaucher un étranger, fasse une demande d'obtention du permis de travail auprès du bureau de l'emploi du gouvernement (la wilaya) compétent avec les documents nécessaires comme le contrat de travail et l'Autorisation Provisoire de Travail (APT). Ensuite, une fois l'APT délivrée à l'employé étranger, une demande de visa de travail sera effectuée auprès du Ministère des Affaires Etrangères avec le numéro de passeport et l'accord de retour dans le pays d'origine de l'étranger une fois que le contrat de travail a expiré. La demande pour une autorisation de travail officielle sera effectuée auprès du bureau de l'emploi de la wilaya une fois le visa de travail délivré. L'APT est délivré environ deux semaines après la demande effectuée mais il faut habituellement environ deux mois pour la délivrance d'une autorisation de travail. En outre, selon la loi décrite ci-dessus, s'il n'est pas reconnu qu'il n'y a pas d'Algérien ayant le même niveau de compétence technique (excluant les cas d'accords bilatéraux avec la Tunisie ou la France ou les réfugiés subissant des persécutions politiques), une autorisation de travail ne pourra pas être délivrée. Il y a également des exemples de cas où l'autorisation de travail n'a pas été délivrée parce qu'il manquait un diplôme de fin d'études universitaires ou que le niveau d'études ne correspondait pas au travail<sup>70</sup>.

En outre, les étrangers exerçant des activités commerciales et industrielles, artisanales ou spécialisées doivent acquérir une carte professionnelle.

Concernant l'obtention du permis de séjour, selon le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, les travailleurs étrangers sont tenus de présenter leur visa de travail et leur permis de travail (régulier ou provisoire). La procédure de demande du permis de séjour s'effectue au poste de police du district compétent, et un récépissé de dépôt avec une validité de trois mois est délivré au moment de la demande et peut être utilisé comme permis de séjour.

Le virement à l'étranger des salaires des travailleurs étrangers est autorisé. Le virement est possible dès lors que le travailleur possède une autorisation de travail et un contrat de travail régulier (avec certification de fonctionnaires, du bureau général des réformes administratives ou du Ministère du Travail)<sup>71</sup>. Cependant, il est nécessaire de déterminer le montant du salaire reçu en dinars et le montant de l'envoi du salaire à l'étranger au préalable dans le contrat de travail. Cet envoi d'argent à l'étranger pour les non-résidents nécessite une déclaration préalable à l'administration fiscale. En ce qui concerne l'assurance sociale des travailleurs étrangers, le système de sécurité sociale de l'Algérie s'appliquera s'il n'y a pas d'accord bilatéral entre les deux pays.

## (2) Emploi du personnel local

L'emploi du personnel local est essentiellement prescrit par la loi algérienne n°90-11 (du 21 avril 1990) relative aux relations de travail, par l'ordonnance n°96-21 (du 9 juillet 1996) modifiant et complétant la loi n°90-11, par la loi n°04-19 (du 25 décembre 2004) relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi et les autres décrets concernés. En outre, diverses lois et réglementations concernant l'emploi telles que le contrôle des normes de travail et la sécurité sociale sont établies<sup>72</sup>.

Concernant le recrutement du personnel local, il n'y a aucune obligation quant à l'embauche de personnel algérien (telle que la détermination du pourcentage de personnel local parmi les employés des sociétés étrangères) pour les entreprises étrangères présentes en Algérie. Toutefois, conformément à la loi n°04-19 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, les employeurs sont tenus de communiquer à l'ANEM du district compétent (ou au gouvernement local) toutes les informations relatives à l'emploi et en cas de violation de la loi, les employeurs peuvent être condamnés à une amende. De même, les demandeurs d'emploi sont tenus de s'inscrire auprès de l'ANEM de leur lieu de résidence. L'intermédiaire professionnel algérien dans le secteur privé est sous le contrôle de l'ANEM<sup>73</sup>, et les employeurs peuvent embaucher directement des employés si l'ANEM ou le gouvernement régional ne présentent pas du personnel aux employeurs dans les 21 jours. En outre, conformément au décret n°07-123 (du 24 avril 2007) déterminant les

<sup>70</sup> Site Executive Relocations Africa, "Algeria: Understanding the immigration process" <https://www.executiverelocationsafrica.com/algeria-understanding-the-immigration-process/>

<sup>71</sup> KPMG "Guide Investir en Algérie-2017"

<sup>72</sup> Base de données sur les normes du travail de l'ILO -- [http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.countrySubjects?p\\_lang=en&p\\_country=DZA](http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.countrySubjects?p_lang=en&p_country=DZA)

<sup>73</sup> Décret n°06-77 relatif au rôle de l'ANEM (daté du 18 février 2006)

conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux Organismes Privés Agréés de Placement (OPAP), l'OPAP 25 qui s'est associé à l'ANEM exerce un rôle d'intermédiaire professionnel<sup>74</sup>. Les offres d'emploi du secteur public, notamment les agences administratives, sont réalisées par offres publiques.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale a adopté un certain nombre de programmes de promotion de l'emploi pour les jeunes sous forme de mesures incitatives contre le chômage des jeunes et pour les entreprises embauchant des jeunes bénéficiant de ces programmes. Parmi ces mesures, on trouve le paiement du salaire pour au minimum un an (de 4 000 à 15 000DZD par mois en fonction du niveau d'études) ou la réduction des charges sur les frais d'assurance sociale.

La réglementation générale du travail en Algérie est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 3-5 Réglementation générale relative à la gestion du travail

Réglementation	Contenu
Contrats de travail	Contrat de travail à durée indéterminée (Ecrit ou oral. Dans le cas où une durée n'est pas fixée,) Contrat à durée déterminée (Emploi limité dans le temps qui prend fin quand le travail et les services sont terminés, tel que le remplacement d'un employé en congé, et autres emplois dont la durée de travail est limitée) ✳ Temps plein ou temps partiel. La période d'essai peut aller de 1 à 12 mois. Pendant la période d'essai, possibilité de résiliation du contrat de travail sans obligation de paiement d'une indemnité.
Heures de travail légales (par semaine)	40 heures (jours ouvrables : 5 jours) (Généralement, le vendredi et le samedi sont des jours de repos)
Salaire minimum légal (SNMG)	18 000DZD (Salaire mensuel avec 40 heures de travail par semaine)
Indemnité des heures supplémentaires	50% ou plus du salaire horaire : Travailler plus de 20% des heures de travail légales et plus de 12 heures par jour n'est pas autorisé (Il est nécessaire d'avoir une raison légitime et un accord entre les employés et l'inspecteur du travail pour dépasser les heures de travail légal)
Sécurité sociale	35% (assurance sociale, accidents de travail, assurance chômage, allocation de retraite, allocation de retraite anticipée, logement social) • Part de l'employeur : 26% • Part de l'employé : 9%
Autres	• Système de congés avec des congés annuels payés, congés spéciaux pour les cérémonies et fêtes spéciales telles que le pèlerinage • Politique de retraite • Les entreprises de plus de 20 salariés ont l'obligation d'élaborer un règlement intérieur • Conclusion d'une convention collective patronale-syndicale par écrit, droits de négociation collective des employés, etc.
Système de formation	Les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues de mettre en place des mesures de formation et de développement des compétences

Source : Loi n°90-11 relative aux relations de travail, élaboration par l'équipe d'étude sur la base du KPMG "Guide Investir en Algérie - 2017"

La résiliation d'un contrat de travail est considérée comme invalide si les conditions de résiliation du contrat ne sont pas satisfaisantes (expiration du contrat, démission de l'employé, raisons spéciales telles que des fautes graves au travail, arrêt des activités de l'employeur etc.). Concernant le licenciement du personnel en excès, le personnel peut être licencié s'il existe une raison valable du point de vue économique et qu'il n'existe aucune autre mesure pouvant être prise telle que le raccourcissement du temps de travail ou le passage à un travail à temps partiel<sup>75</sup>. Les employés peuvent percevoir des indemnités, des allocations de retraite ou des allocations d'assurance chômage par le biais des négociations collectives.

<sup>74</sup> Site internet de l'ANEM (<http://www.anem.dz/fr/>)

<sup>75</sup> KPMG "Guide Investir en Algérie - 2017"

Selon les statistiques de l'ANEM, le nombre de demandeurs d'emploi enregistrés en 2016 s'élevait à 654 000 personnes (en baisse de 19% par rapport à l'année précédente). En additionnant ce chiffre à celui de l'année précédente, cela porte à 1 037 000 demandeurs d'emploi (hausse de 3% par rapport à l'année précédente), dont 30% diplômés à haut niveau (Le nombre de femmes s'y élève à 60 %). Le nombre d'offres d'emploi était de 466 000 (en hausse de 5,7% par rapport à l'année précédente), tandis que le taux d'emploi est de 19%, un taux légèrement supérieur à celui de 2010 qui était de 17%. Toutefois, bien que le nombre de demandeurs d'emploi dépasse largement le nombre d'offres d'emploi, il s'avère qu'environ 20% des postes restent vacants. Il semble que l'inadéquation persistante entre l'offre et la demande sur le marché du travail ne soit toujours pas améliorée. Selon le rapport 2014 de la Fondation Européenne pour la Formation<sup>76</sup>, les tendances des émigrés d'Algérie vers l'étranger autour des années 2010 indiquent que les personnes hautement diplômées et les travailleurs féminins sont plus nombreuses à aller travailler dans les pays voisins d'Afrique du Nord que ceux allant travailler en France qui représentaient la majorité des émigrés algériens vers l'étranger jusqu'à présent. Bien que le taux d'emploi de 2016 selon le niveau d'études n'ait pas encore été annoncé, étant donné qu'il y avait 340 000 demandeurs d'emploi seulement pour les personnes hautement qualifiées, on peut penser que les tendances d'émigration à l'étranger vont se poursuivre. D'autre part, on constate également une pénurie de travailleurs nationaux compétents due aux départs des techniciens qualifiés dans le secteur de la construction et d'ingénieurs dans le secteur des hydrocarbures vers les pays du Golfe<sup>77</sup>.

### 3-1-7 Droits de propriété industrielle

Les droits de propriété industrielle de l'Algérie sont principalement protégés par les lois suivantes.

- Loi n°03-19 relative aux brevets d'invention (4 novembre 2003)
- Loi n°03-18 relative aux marques (4 novembre 2003)
- Ordonnance n°66-86 relative aux dessins et modèles (28 avril 1966)
- Loi n°03-20 relative à la protection des schémas de configuration des circuits intégrés (4 novembre 2003)
- Loi n°08-12 relative à la prévention de la concurrence déloyale (15 juin 2008), Ordonnance de révision n°10-05 (15 août 2010)
- Loi n°05-03 relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale (6 février 2005)
- Ordonnance n°76-65 relative aux appellations d'origine (16 juillet 1976)

L'administration compétente est l'Institut National de la Propriété Industrielle (INAPI) <sup>78</sup>.

Les droits d'auteur sont protégés par la loi n°03-17 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins (4 novembre 2003). L'administration compétente est l'Office National des Droits d'Auteurs et des Droits Voisins (ONDA) <sup>79</sup>.

Selon l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Algérie a rejoint l'OMPI en 1975 et selon le traité relevant de la compétence de l'OMPI, ce pays a dans un premier temps adhéré à la Convention de Paris sur les droits de propriété industrielle (1966) et à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (1972), puis au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (2000) et dans le système d'enregistrement international des marques. Il a également adhéré au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (2015). C'est pourquoi les demandes internationales relatives aux brevets et à l'enregistrement des marques peuvent être effectuées à partir des autres pays signataires. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, étant donné que l'Algérie n'est pas membre de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins, la demande de protection des dessins se fera en Algérie. Pour les droits d'auteur, l'Algérie est membre de la Convention de Berne (1998) et du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (2014). D'autre part, l'Algérie n'est pas membre de l'OMC et n'a pas ratifié l'Accord sur les ADPIC.

Le nombre de demandes de brevets déposées par l'Algérie en 2015 était de 805 et environ 90% des demandes sont effectuées par des non-résidents. Le nombre de demandes d'enregistrement de marques a été de 7 966, dont 3 968 demandes ont été déposées par des résidents, atteignant presque autant de demandes de la part des résidents

<sup>76</sup> European Training Foundation 2014 "Employment Policies and Active Labour Market Programmes in Algeria"

<sup>77</sup> Ministère du commerce américain, le 8 octobre 2016, "Algeria Country Commercial Guide"

<sup>78</sup> Décret exécutif n°98-68 relative à l'Institut national algérien de la propriété industrielle (daté du 21 février 1998)

<sup>79</sup> Décret exécutif n°05-356 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins (daté du 21 septembre 2005) et décret exécutif n°11-356 (daté du 17 octobre 2011) modifiant et complétant le Décret exécutif n°05-356

que pour l'année 2014. L'INAPI a annoncé qu'elle avait l'intention d'introduire en 2017 un système de dépôt électronique de demande pour l'enregistrement des marques<sup>80</sup>.

Bien que l'Algérie dispose d'un système juridique relatif aux droits de propriété industrielle, les produits contrefaits sont très largement répandus, que ce soit en Algérie, dans la région du Moyen-Orient ou en Afrique. Dans le cadre de la répression contre les produits contrefaits endémiques, le temps requis pour l'inspection du fret a tendance à s'allonger et le Gouvernement Algérien a du mal à résoudre ce problème.

En outre, le Bureau du Représentant Américain au Commerce a publié en 2017 le rapport spécial 301 pour l'année 2017<sup>81</sup> dans lequel l'Algérie, qui continue à réglementer largement les importations relatives aux produits pharmaceutiques et aux matériels médicaux, reste classée comme « pays de surveillance prioritaire », et réclame la levée des barrières à l'entrée sur le marché des entreprises américaines.

### 3-1-8 Logistique

La situation logistique en Algérie s'est grandement améliorée ces dernières années. Dans le classement de l'Indice de Performance Logistique (IPL), l'Algérie est passée de la 140<sup>ème</sup> position en 2007 (sur 150 pays) à la 75<sup>ème</sup> place en 2016 (sur 160 pays). Les indicateurs de compétitivité des infrastructures et de la logistique ont largement progressé, et concernant la compétitivité de la logistique<sup>82</sup>, l'Algérie se place plus haut que le Maroc. Le renforcement de l'infrastructure portuaire au cours des dernières années, l'externalisation de l'exploitation des ports au secteur privé, l'augmentation des ports secs laissent à penser que la congestion chronique est progressivement en passe d'être réglée.

Concernant la logistique internationale, 95% du commerce extérieur de l'Algérie est assuré par le transport maritime. Selon les documents du Ministère des Travaux Publics et des Transports<sup>83</sup>, l'utilisation des 10 ports commerciaux algériens diffèrent selon les régions comme décrit ci-dessous.

- Région de l'Ouest : Ghazaouet, Oran, Arzew (fret/pétrochimie), Mostaganem
- Région du Centre : Ténès, Alger
- Région du Centre-Est : Béjaïa (double usage fret et pétrole), Djen Djen
- Région de l'Est : Skikda (double usage cargo et pétrole), Annaba

Selon l'étude menée par la JICA par le passé, les ports où les activités sont les plus intenses sont le port d'Alger, le port de Béjaïa, le port d'Oran et le port d'Annaba.

Dans les documents du Ministère des Travaux Publics et des Transports, le volume total des transports de janvier à septembre 2016 était de 96 millions de tonnes (en majorité l'exportation de pétrole) et le volume de transport de conteneurs était de 1,38 million d'EVP. Le volume de trafic de conteneurs a augmenté avec un taux annuel de 11% mais le taux moyen d'utilisation des conteneurs en Algérie est de 32%, bien au-delà de la moyenne mondiale qui est de 70%. En outre, la majeure partie du volume de transport concerne les échanges avec les pays européens. Le gouvernement prédit que le volume de manutention des conteneurs atteindra 3,2 millions d'EVP en 2025 et poursuit en évoquant la construction d'un terminal dans le port de Bejaïa et dans le port d'Oran ainsi que la rénovation du port d'Alger. En outre, il y a une participation au développement d'un grand port en eau profonde à Cherchell. Parmi ces ports, l'externalisation de leur exploitation a été confiée au Shanggang Group pour le port de Cherchell, à l'entreprise singapourienne Portek pour le port de Bejaïa et à DP World des Emirats Arabes Unis pour le port d'Alger et les constructions sont en cours. Pour le port de Djen Djen, grâce à la cogérance entre DP World et la régie portuaire, il est prévu d'établir un nouveau terminal d'une capacité de 2 millions d'EVP de conteneurs par an et le port devrait devenir un port central de fret de transbordement dans la région méditerranéenne. En outre, selon l'étude concernée menée par la JICA par le passé, le port de Bejaïa est l'unique port à avoir la fonction de manutention de conteneurs réfrigérés. En outre, le Ministère des Travaux Publics et des Transports a introduit les Systèmes d'Information et de Gestion du Trafic Maritime (SIGTM) et a renforcé la sécurité et la surveillance des ports.

Concernant les ports secs d'Algérie, 11 ports sont exploités par la régie portuaire et 5 ports sont exploités par des entreprises privées<sup>84</sup>. Depuis que le Ministère des Finances a réglementé les ports secs en 2011 (27 mars

<sup>80</sup> HuffPost Algérie/APS (21 décembre 2016) "Protection des marques : les demandes se feront par Internet dès le début 2017" La page d'accueil de l'INAPI étant indisponible, la situation actuelle n'a pas pu être confirmée.

<sup>81</sup> Lien de ce même Rapport (<https://ustr.gov/sites/default/files/301/2017%20Special%20301%20Report%20FINAL.PDF>)

<sup>82</sup> Indice "Qualité et compétences logistiques". Indicateur de la compétitivité et de la qualité du prestataire de services logistiques de l'Algérie.

<sup>83</sup> Séminaire d'étude menée par la JICA dans le passé (janvier 2017), documents à distribuer « Programme de développement du secteur des ports et des océans »

<sup>84</sup> Oxford Business Group "The Report Algeria 2016"

2011), les ports secs ont augmenté principalement dans les environs du port d'Alger et il est à craindre que la zone concernée ne soit congestionnée. Dans le futur, le Ministère des Travaux Publics et des Transports prévoit d'ouvrir des ports secs dans d'autres ports.

Par ailleurs, concernant la logistique domestique, le transport de marchandises est effectué essentiellement par le transport automobile (camions). Bien que le réseau ferroviaire s'améliore, le transport de passagers représente la majorité des transports ferroviaires<sup>85</sup>.

Selon l'étude précitée menée par la JICA, le réseau routier d'Algérie s'étend sur 118 567 km, dont environ 80% du réseau est constitué de routes goudronnées. Dans les zones côtières où l'industrie se concentre, on peut supposer que les routes non goudronnées restent limitées. Concernant les autoroutes, l'Autoroute Est-Ouest d'environ 1 200km<sup>86</sup>, à l'exception des 84km restant jusqu'à la frontière tunisienne, est achevée. Le gouvernement poursuit également la construction de routes d'accès reliant l'autoroute Est-Ouest aux ports de Djen Djen, Bejaïa, Oran etc. D'autre part, il n'a pas été possible d'obtenir des informations sur l'état de congestion dû à la concentration des remorques entre la porte des terminaux et le réseau routier.

Concernant les problèmes liés au transport par camions, la mauvaise qualité du service des transporteurs nationaux est pointée du doigt<sup>87</sup>. La majorité des opérateurs de transport sont des particuliers et le problème est qu'il est difficile d'avoir des transitaires fiables.

Le gouvernement se concentre sur le développement du réseau ferroviaire reliant les ports aux zones industrielles ou aux ports secs afin d'améliorer l'efficacité de la logistique domestique et de renforcer le transport multimodal.

### 3-1-9 Accord d'investissement

Selon le Centre des Politiques d'Investissement de la CNUCED, l'Algérie a ratifié un accord d'investissement bilatéral avec 46 pays dont les accords avec 29 pays entrés en vigueur tels que l'Europe, les pays arabes, la Chine, la Corée, l'Éthiopie et le Mozambique. L'accord d'investissement avec le Japon est actuellement en cours de négociation, après la tenue d'une première réunion de négociation en octobre 2011, puis d'une deuxième en octobre 2017.<sup>88</sup>

### 3-1-10 Système judiciaire et règlement des différends commerciaux

#### (1) Système judiciaire

Le système juridique de l'Algérie s'inspire de la charia (islamique), du système socialiste et du droit français. Le tribunal est règlementé par la loi n°05-11 relative à l'organisation judiciaire et le tribunal civil qui applique la charia, la cour pénale et le tribunal militaire qui juge les individus impliqués dans l'armée et le terrorisme sont également règlementés par ladite loi. Dans la loi organique n°98-01 (du 30 mai 1998), le Conseil d'État, chargé d'examiner l'illégalité des lois et des traités a été créé. Le tribunal général a une structure à trois niveaux comme indiqué ci-dessous.

- Tribunaux des Daïras : les tribunaux de première instance sont chargés des affaires pénales légères et des affaires civiles et sont implantés dans 210 endroits.
- Tribunaux des wilayas : les tribunaux sont implantés dans chacune des 48 wilayas et ont le pouvoir de traiter toutes les affaires judiciaires. Concernant les affaires civiles, les tribunaux des wilayas ont la compétence de faire appel aux jugements des Dairas.
- Cour suprême : elle est composée de huit chambres : la chambre civile, la chambre foncière, la chambre sociale chargée de la sécurité sociale et des relations de travail, la chambre criminelle, la chambre des délits et des contraventions, la chambre du statut personnel, la chambre commerciale et maritime chargée des affaires commerciales, et la chambre des requêtes. Le président de la Cour suprême sera nommé par le pouvoir exécutif du gouvernement pour une période de dix ans.

Bien qu'il n'y ait pas de tribunal spécialisé dans le commerce, un Centre de Conciliation, de Médiation et

<sup>85</sup> Oxford Business Group "The Report Algeria 2016"

<sup>86</sup> Un consortium d'entreprises japonaises (COJAAL) a remporté le marché des travaux du lot Est de l'Autoroute Est-Ouest (environ 400km) mais la résiliation du contrat a eu lieu en juillet 2016. Communiqué de presse de Kajima Corporation.  
<http://www.kajima.co.jp/ir/info/pdf/20160802-j.pdf>

<sup>87</sup> Oxford Business Group "The Report Algeria 2016"

<sup>88</sup> Audition de l'Ambassade du Japon en Algérie (4 octobre 2017)

d'Arbitrage<sup>89</sup>, qui est autorisé à arbitrer les différends commerciaux, a été créé à la Chambre de Commerce d'Algérie.

L'article 21 de la loi sur les investissements de 2016 stipule que l'article relatif au traitement égal des entreprises nationales et des entreprises étrangères garanti par la loi algérienne sur les investissements de 2001 a lui-même été garanti par le fait que l'Algérie a signé par ailleurs d'autres traités internationaux et c'est dans ce cadre qu'il a été stipulé que les entreprises à capitaux étrangers bénéficiaient d'un traitement « juste et impartial ».

## (2) Règlement des différends commerciaux

Dans le système judiciaire algérien, les jugements prononcés à l'étranger ne sont généralement pas pris en compte mais l'article 24 de la nouvelle loi sur les investissements (identique à l'article 17 de l'ancienne loi sur l'investissement) stipule que les différends relatifs aux investissements, dans le cas où les mesures de règlement des différends figurent dans les traités bilatéraux ou multilatéraux que l'Algérie a signés, peuvent être adoptés. L'Algérie ayant signé la « Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre l'État et ressortissants d'autres États (Convention CIRDI) » et la « Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York) », et étant donné que la loi algérienne de procédure civile<sup>90</sup> permet aux entreprises publiques et privées de s'appuyer sur l'arbitrage international, elle peut inclure des clauses d'arbitrage international dans les contrats d'IDE. Les tribunaux locaux ont par ailleurs le pouvoir d'appliquer la décision d'arbitrage international.

En Algérie, les litiges liés aux investissements ne sont pas rares dans le cadre de grands projets. Lorsque des solutions sont recherchées par l'intermédiaire des tribunaux nationaux, il arrive que plusieurs années s'écoulent avant que le jugement ne soit rendu. Certaines entreprises américaines ont intenté un procès en 2012 en raison d'une impossibilité du rapatriement des revenus de dividendes aux États-Unis et il y a plusieurs exemples de litiges qui ne sont pas encore parvenus à leur résolution en 2017<sup>91</sup>.

## 3-1-11 Zones Industrielles

### (1) Zones industrielles de développement intégré (ZDI)

Afin de passer d'une économie planifiée à une économie libre, le gouvernement a réorganisé en 2007 le secteur industriel avec la nouvelle stratégie industrielle et a pris la décision de développer des zones industrielles de développement intégré avec les 6 pôles définis par le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT 2025)<sup>92</sup>.

#### 【Période de préparation du projet】

- Taxe de transfert de paiement sur les biens immobiliers, exonération de la taxe foncière publique lors de la création d'une entreprise, réduction de la taxe d'immatriculation de l'augmentation de la taxe sur le capital
- Prise en charge partielle ou totale par le gouvernement des frais de construction de l'infrastructure
- TVA sur les biens et services achetés pour l'investissement, exemption des droits de douane pour les matériaux d'équipements importés

#### 【Activités en cours/entreprises en activités】

L'exonération sur dix ans relative à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, la taxe professionnelle, et la taxe foncière sur la propriété immobilière liée à l'investissement a été établie<sup>93</sup>. Cependant, suite aux difficultés survenues relatives à l'acquisition de terres et aux retards apparus dans les procédures, le gouvernement a élaboré à la fin de l'année 2014 un nouveau plan national relatif aux « nouveaux parcs industriels »<sup>94</sup>.

<sup>89</sup> Décret exécutif n°96-94 du 3 mars 1996, article 6

<sup>90</sup> Code de procédure civile et administrative

<sup>91</sup> Département d'État des États-Unis, Environnement d'investissement de l'Algérie «<https://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2015/241455.htm> »

<sup>92</sup> Par la suite, le SNAT 2030 a été formulé et un contenu visant à plus de durabilité a été ajouté pour une meilleure sécurité alimentaire et un meilleur développement économique.

<sup>93</sup> Économie, Commerce et Investissement de l'Algérie, mars 2016

<sup>94</sup> Revue de presse économique, 4 janvier 2015



## (2) Nouveaux parcs industriels

Le développement de nouveaux parcs industriels dans 49 districts de 39 wilayas<sup>95</sup> est prévu dans le cadre des 9 Schémas d'Aménagement des Espaces de Programmation Territoriale (SEPT)<sup>96</sup> stipulés par le SNAT 2030<sup>97</sup>.

Les plans de construction dans les 38 districts ont été décidés<sup>98</sup> et bien que d'autres mesures incitatives fussent prévues pour chaque système, en plus de la réduction du prix du terrain pour la location<sup>99</sup> comme mesures incitatives d'investissement s'est poursuivie et aucune évolution majeure n'a été constatée jusqu'à présent<sup>100</sup>.

Dans le « nouveau modèle de croissance économique » annoncé en 2016, il a été suggéré de placer sous le contrôle de l'ANIREF les nouvelles constructions des zones commerciales spéciales, le développement intégré de nouveaux parcs industriels, ou encore les parcs technologiques et les centres universitaires d'incubation.

### 3-1-12 Tendances des donateurs

Des organisations internationales d'aide telles que la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), l'Agence Allemande de Coopération Internationale (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, GIZ) ou encore l'Agence Française de Développement (AFD) apportent leur soutien à l'Algérie.

#### (1) Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement a débloqué un fonds de financement de 900 millions d'euros pour le Programme d'Appui à la Compétitivité Industrielle et Énergétique (PACIE) de 2016. Elle est actuellement impliquée dans la formation des ressources humaines, la gouvernance dans le secteur économique et financier, le développement de l'industrie agricole et la coopération technique en matière d'eau et d'assainissement<sup>101</sup>. Elle a déjà procédé à l'évaluation ex-post.

#### (2) Union Européenne

Depuis 2011, l'Union Européenne apporte un soutien financier de 273,3 millions d'euros en tant qu'instrument européen de voisinage et de partenariat. En mars 2017, L'UE a annoncé qu'elle fournirait 40 millions d'euros à l'Algérie pour la diversification économique et l'amélioration de l'environnement des affaires. Les trois piliers en sont : le développement de l'industrie des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique (10 millions d'euros), la réforme fiscale (10 millions d'euros) et l'ouverture du marché sur la base de l'accord UE-Algérie, le cadre réglementaire pour traiter de la libéralisation du commerce et le renforcement des institutions qui formulent les politiques publiques (20 millions d'euros)<sup>102</sup>.

#### (3) Banque Mondiale

La Banque Mondiale mène actuellement 10 projets d'assistance technique remboursable portant sur l'amélioration de l'environnement des affaires, le développement de l'agriculture ou encore le renforcement des capacités de traitement des statistiques pour améliorer l'efficacité du système de sécurité sociale. L'IFC fournit des conseils sur la diversification économique en Algérie et prévoit d'investir dans le secteur financier et dans les fonds de placement privé pour les PME<sup>103</sup>.

<sup>95</sup> Loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010.

<sup>96</sup> Division en 9 régions, Centre de la partie nord, Nord-Est, Partie Nord-Ouest, Hauts-Plateaux Centrale, Hauts-Plateaux Partie Est, Hauts-Plateaux Partie Ouest, Partie Sud-Ouest, Région Sud-Est, et la Partie Sud. Chaque région a son propre système et a développé ses politiques de développement.

<sup>97</sup> Sur le Site internet de l'ANDI, il y a 50 districts, y compris la province de Tlemcen El Aricha.

<sup>98</sup> <http://www.aniref.dz/documents/Projets%20à%20lancé2016.pdf>

<sup>99</sup> Plan de développement de l'infrastructure pour la croissance et la promotion de la stabilité dans la région du Maghreb, Collecte d'information et étude de confirmation, février 2017

<sup>100</sup> AgeriaPart : Parcs industriels : des projets de 3 milliards de dollars gelés à cause des conflits politiques au sommet de l'Etat, 20 septembre 2017

<sup>101</sup> <https://www.afdb.org/en/projects-and-operations/project-portfolio/>

<sup>102</sup> [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/algeria\\_en](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/algeria_en)

<sup>103</sup> <http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2017/03/19/world-bank-vice-president-on-official-visit-to-algeria>

#### (4) PNUD

Sur la base du cadre de coopération stratégique signé en 2015, le PNUD met en œuvre 15 programmes de coopération technique visant à diversifier l'économie avec un budget de 45,5 millions de dollars de 2016 à 2020<sup>104</sup>.

#### (5) Organisations d'aide appartenant aux gouvernements étrangers

L'Agence Française de Développement (AFD) depuis 1967 et l'Agence Allemande de Coopération Internationale GIZ depuis les années 1970 (ouverture du bureau de la GIZ en 1993) ont commencé à apporter leur soutien et bénéficient d'une grande confiance auprès du Gouvernement Algérien. En plus des fonds propres, la GIZ reçoit des fonds de l'UE permettant de mettre en œuvre diverses coopérations techniques. La GIZ se concentre principalement sur le soutien aux réfugiés, la gouvernance environnementale relative à la biodiversité et au changement climatique et à l'établissement d'un système de traitement des déchets, tandis que l'AFD se concentre sur le développement des ressources humaines en mettant l'accent sur l'éducation et la formation.

### 3-2 Relations avec le climat d'investissement des pays voisins et le marché algérien

Dans ce chapitre, nous allons identifier les défis et examiner les points qui doivent être améliorés aux niveaux du climat d'investissement et du marché en Algérie en comparaison avec les autres pays du Maghreb qui sont le Maroc et la Tunisie, ainsi qu'avec les deux premières puissances économiques d'Afrique qui sont le Nigeria et l'Égypte.

#### 3-2-1 Vue d'ensemble de l'économie et de l'industrie de l'Algérie et des pays voisins

Ce paragraphe présente une comparaison des cas de l'Algérie avec ceux du Maroc et de la Tunisie, autres pays maghrébins, voire du Nigeria et de l'Égypte dont l'échelle économique est importante en Afrique.

Selon l'Indice de Facilité de Faire des Affaires (ci-après EDB : Ease of Doing Business en anglais) de la Banque Mondiale de 2017 à 2018, l'Algérie occupe le 166<sup>e</sup> rang mondiale sur 190 pays. Elle est placée à un rang inférieur pour la « création d'entreprise », l'« obtention de prêts » et la « protection des investisseurs minoritaires ». Quant au rang du Global Competitiveness Index (GCI), indicateur davantage lié aux IDE, il occupe la 86<sup>e</sup> position globale. Il occupe le 36<sup>e</sup> rang qui est le même que l'année précédente pour la « taille du marché », mais le classement par rapport aux critères de l'« efficacité du marché des biens » (y compris le commerce), la « maturité des marchés financiers » et la « sophistication des affaires », qui sont des indicateurs étroitement liés à l'environnement des affaires n'est pas élevée.

Tableau 3-6 Indices EDB et GCI 2017-2018

Indice/Rang	Algérie	Égypte	Maroc	Tunisie	Nigeria
Ease of Doing Business 2017-2018	166	128	69	88	145
Ease of Doing Business 2016-2017	156	122	68	77	169
Global Competitiveness Index 2017-2018	86	115	70	95	125
Global Competitiveness Index 2016-2017	87	100	71	96	127

Source: Elaboré par l'équipe d'étude à partir de World Bank, Ease of Doing Business 2017-2018 et de World Economic Forum, Global Competitiveness Index 2017-2018.

#### (1) Vue d'ensemble de chaque pays

En Égypte, après la révolution de janvier 2011, le recul des investissements s'est poursuivi pour atteindre un niveau négatif de 483 millions d'USD. Ceci, s'accompagnant d'une baisse de la production des hydrocarbures et du grave manque énergétique des dernières années, avait fait de l'Égypte un pays importateur.

<sup>104</sup> [http://www.dz.undp.org/content/algeria/fr/home/operations/undp\\_un.html](http://www.dz.undp.org/content/algeria/fr/home/operations/undp_un.html)

Toutes les industries, y compris celles du tourisme et de la manufacture, ont subi un choc considérable et le déséquilibre fiscal a gonflé en 2012 pour atteindre 13,2 % du PIB. En 2016, une nouvelle TVA a été mise en place pour redresser les finances et on a réduit les subventions à l'électricité. La même année, la livre égyptienne a subi une baisse soudaine en raison du passage au système de taux de change flottant des devises, ce qui a entraîné une inflation soudaine et le recours à un prêt de 12 milliards de dollars sur trois ans du FMI. On a toutefois découvert dans la Méditerranée, en 2015, un champ de gaz naturel d'une envergure dépassant les 30 billions de pieds carrés, ce qui, rendra les importations inutiles pendant les dix années qui suivront le début de son exploitation<sup>105</sup>. Avec l'entrée en vigueur du Marché Commun du Sud (MERCOSUR) en septembre 2017, on s'attend à une croissance des exportations.

En 2010, le Maroc a construit la Casablanca Finance City (CFC), institution visant les organisations de la finance et des services spécialisés. Casablanca occupe le 30e rang parmi les 88 lieux de l'index mondial des centres financiers (GFC)<sup>106</sup>, qui évalue la capacité des centres financiers. Le pays investit énergiquement dans les infrastructures industrielles, y compris portuaires. Les industries de l'automobile, de l'aéronautique, de l'acide phosphorique, du vêtement et des accessoires, notamment, y sont également présentes. En ce qui a trait aux exportations, le pays a signé un accord de libre-échange avec les États-Unis et l'UE, et a cessé, en 2014, de subventionner les secteurs de l'essence, du diesel et du mazout. Toutefois, faute d'amélioration du taux de chômage, resté à près de 10 % au cours des dix dernières années, les problèmes de pauvreté et de faible taux d'alphabétisation demeurent tels quels dans les régions éloignées. Les bonnes récoltes de 2017 devraient entraîner une hausse du taux de croissance économique, celui-ci devant bondir, selon les prévisions de la SFI, de 1,2 % (taux de l'an dernier) à 4,8 %.

Jusqu'à l'avènement du « printemps arabe » de 2011, la Tunisie était un pionnier de l'Afrique pour le développement de l'industrie centré sur les IDE et l'industrie du tourisme. Mais en donnant lieu à la chute soudaine du taux de croissance du PIB, puis à des incidents terroristes et des conflits de travail dans les industries du tourisme et de l'acide phosphorique, le printemps arabe a entraîné une sévère stagnation de l'économie et un taux de chômage élevé. Le gouvernement actuel s'efforce toutefois d'apporter des améliorations, que ce soit en appliquant sa nouvelle loi sur les investissements en vue de raviver les IDE, ou en poursuivant les négociations avec les syndicats afin de préserver la stabilité sociale. Les principales industries exportatrices sont celles des industries mécaniques et électriques, du textile et habillement, de l'agriculture et industries agroalimentaires et des produits à base de phosphate et de pétrole, dont 80 % sont destinées à l'UE.

Le Nigeria, qui occupe le 11e rang mondial pour les réserves de pétrole brut et le 9e pour les réserves de gaz naturel, est le plus peuplé des pays d'Afrique avec 183 Millions d'habitants ; il est passé à un système de taux de change flottant sous l'effet de la stagnation du prix du pétrole et de la diminution de la production pétrolière et est entré en récession en 2016. Il présente une dépendance excessive vis-à-vis des hydrocarbures, qui représentent plus de 90 % de ses valeurs d'exportation mais dont la contribution au PNB se limite à 8 % (si l'on exclut les revenus provenant des services commerciaux), PNB que le pays semble réussir à diversifier davantage si l'on considère les 21,9 % de l'agriculture et les 8,9 % des TIC<sup>107</sup>. Son économie souffre toutefois notamment de l'alimentation insuffisante en électricité, du manque d'infrastructures, de l'inefficacité et du retard accusé par les systèmes juridique (y compris le système d'enregistrement immobilier) et judiciaire pour la résolution des conflits, de l'absence de politiques commerciales rigoureuses, de l'ordre public instable et de la corruption. Avec la stagnation des IDE dans le pétrole et le gaz, la production pétrolière du Nigeria diminue chaque année depuis 2012. De plus, les mesures protectionnistes de l'État causent des dommages considérables à la production intérieure.

La situation économique del'Algérie est décrite à la section 2-2 du présent rapport.

---

<sup>105</sup> Nikkei Shimbun, « Ejiputo 'kaibutsu' gasu ta de kawaru chiiki no seiryoku-zu », 2015/9/7

<sup>106</sup> [http://www.longfinance.net/images/gfci/gfci\\_21.pdf](http://www.longfinance.net/images/gfci/gfci_21.pdf) (mars 2017)

<sup>107</sup> Nigerian Gross Domestic Product Report (Q4 2016)

Tableau 3-7 Principaux indicateurs économiques de chaque pays en 2016

	Populati on	PIB	Taux de croissance du PIB*		PNB par habitant	Ratio de l'investiss ement total sur le PIB	Équilibre fiscal	Épargne nationale	IDE		Montant total des exportatio ns	Taux de chômage	Nombre de détenteurs d'actifs (USD)*2	
			2016	Prévision 2017					Montant de l'afflux	TCAC 2007- 2016			10 000 - 100 000	100 000 - 1 million
Unité	Mill ion	Milliard d'USD	%		USD	% du PIB	% du PIB	% du PIB	Milliard d'USD	%	Milliard d'USD	%	100 000 - 1 million	1 000
Algérie	41	159.0	3.3	1.46	3,901.8	53.8	-2.2	37.2	1.55	-1.3%	29.99	10.5	4.00	176
Égypte	90	332.3	4.3	4.10	3,684.6	15.0	-10.9	9.1	8.11	-3.9%	22.86	12.7	3.99	277
Maroc	34	103.6	1.2	4.82	3,004.2	32.6	-3.5	28.2	2.32	-2.1%	13.58	9.4	3.59	223
Tunisie	11	42.1	1	2.33	3,748.7	22.5	-5.3	13.5	0.96	-5.6%	22.51	14.0	2.74	162
Nigeria	184	405.4	-1.6	0.84	2,207.9	12.6	-5.0	13.2	4.45	-3.4%	3.29	13.4	1.55	86

Remarque : Basé sur la devise locale

Source : Elaboré par l'équipe d'étude selon World Economic Outlook Database, October 2017, UnctatStat, Global Wealth Databook 2016, UN Comtrade Database (données acquises le 3 novembre 2017)

## (2) Vue d'ensemble de l'industrie

En Égypte, l'industrie principale est celle des hydrocarbures, avec 16 % du PIB. Le pays exporte des hydrocarbures jusqu'en Asie par l'oléoduc SUMED (Canal de Suez - Méditerranée) ayant été prolongé en 2015, et les exportations de pétrole et de gaz naturel liquéfié constituent une source de revenus considérable pour le pays. Avec la découverte d'un nouveau champ de gaz sous-marin en 2015, le gouvernement investit activement dans ce domaine.

Au Maroc, où l'agriculture représente 15 % du PIB, les mauvaises récoltes dues à la sécheresse de 2016 ont affecté l'économie, mais on s'attend à une forte reprise en 2017 grâce aux pluies abondantes depuis l'automne. Quant à l'industrie touristique, elle se stabilise, les transferts de fonds à l'étranger représentant 12,5 % du PIB. Le pays s'efforce de développer les industries automobile et aéronautique, sans pour autant parvenir à compenser le choc provoqué par la chute du prix de l'acide phosphorique, qui représente 18 % des exportations. Le secteur industriel dont la croissance est la plus prometteuse au Maroc est celui du BPO (externalisation des processus d'affaires), qui comprend les centres d'appel. 70 % des centres d'appel de la France sont basés au Maroc, actuellement au nombre d'un millier, créant de l'emploi pour 68 000 personnes.

En Tunisie, l'agriculture représente 12 % du PIB et emploie 16 % de la main-d'œuvre : en 2016-2017, ce pays était le deuxième exportateur d'huile d'olive, derrière l'UE. Par contre, les importations de matières premières augmentent dans l'industrie de la transformation alimentaire, ce qui fait actuellement de ce pays un importateur de denrées alimentaires. Depuis la deuxième moitié des années 1990 le pays a mis l'accent sur la promotion de l'industrie des pièces automobiles, ce qui fait de lui, aujourd'hui, le deuxième producteur de pièces automobiles en Afrique. En 2017, le groupe automobile PSA de France a annoncé la construction d'une usine de montage de pick-ups en Tunisie. Dans l'industrie aéronautique, une grande diversité d'entreprises y crée de l'emploi pour 13 000 personnes en génie, développement de logiciels, production et entretien des pièces, etc., et l'industrie BPO y compris les centres d'appel qui connaissent une croissance rapide jusqu'à environ 300 centres actuels, embauchant 18 000 personnes.

## (3) Politique industrielle

Avec la découverte du nouveau gisement de gaz en Égypte, le Ministère du Pétrole s'apprête à inviter activement de nouveaux IDE dans le gaz pétrolier. L'industrie des nouvelles énergies et l'industrie touristique, ébranlée après la réforme, sont également considérées comme des secteurs prioritaires de la promotion industrielle.

Au Maroc, le plan national de promotion de l'industrie (2009-2014) a été suivi de la stratégie de promotion de l'industrialisation (2014-2020) : avec un budget de 2,1 milliards de dollars pour les investissements publics

dans l'industrie et l'objectif de créer 500 000 nouveaux emplois, l'industrie automobile et l'industrie aéronautique sont en croissance. Dans l'industrie automobile, le pays invite énergiquement les investissements étrangers par la création de la zone franche de Melloussa à Tanger (Automotive City) ; en 2016, le nombre de nouvelles automobiles vendues a atteint le chiffre record de 163 110 (en hausse de 23,6 % par rapport à l'année précédente), le marché intérieur maintient sa tendance à l'expansion.

Afin d'améliorer la situation au sujet de cette plus grande préoccupation que constitue le taux de chômage élevé, la Tunisie s'est jusqu'ici efforcée à améliorer l'ordre public et à promouvoir les IDE, mais malgré cette promotion des IDE pour les exportations dans l'industrie des centres d'appel, de l'électricité, de la fabrication – aéronautique, pièces automobiles, vêtements, etc. – les IDE sont en légère baisse. Lors de la tenue de « Tunisia 2020 » en novembre 2016, elle a annoncé « Smart Tunisia », dont le but est la promotion de l'industrie des TIC et qui offre des incitatifs comprenant le paiement des coûts de formation des employés pour les entreprises qui font de la R&D et développent des logiciels. Le gouvernement, en vue de la transition aux énergies renouvelables, a élaboré le programme d'énergies renouvelables 2016 qui vise une production énergétique de 1 000 MW d'ici 2020 et de 1 250 MW supplémentaires d'ici 2025. En 2017, il a mis en vigueur une loi dont les stipulations portent notamment sur les contrats d'achat d'énergie électrique.

En 2014, le Nigeria a appliqué son plan de réforme industrielle (Nigerian Industrial Revolution Plan, NIRP), mais on ne note pas de résultats remarquables.

### 3-2-2 Environnement/système d'investissement de l'Algérie pour les pays voisins

#### (1) Risques pays

Du point de vue de l'évaluation du risque politique (Political Risk Index : PRI), les cinq pays occupent des rangs similaires<sup>108</sup>. Certains pays, comme le Maroc et la Tunisie, s'efforcent toutefois d'effacer cette image liée au terrorisme au moyen d'une « stratégie d'image ». Le risque de terrorisme, qui est d'une grande importance pour les investisseurs, est un des principaux facteurs de stagnation des IDEs. La « stratégie d'image », notamment par des campagnes de promotion, est particulièrement importante. Quant à la corruption, l'Algérie et l'Égypte occupent le 108<sup>ème</sup> rang, et le Nigeria le 136<sup>ème</sup> rang sur l'indice de perception de la corruption établi par Transparency International. Les cinq pays prennent des mesures énergiques contre la corruption. L'Algérie a créé l'Office Central de Répression de la Corruption (OCRC) auquel sont attribuées les compétences pour la mise en œuvre des enquêtes et des poursuites des affaires de corruption. En Égypte, les malversations et les corruptions font l'objet de sanctions pénales par la loi. Toutefois, le gouvernement n'applique pas rigoureusement cette loi. Par contre, en Tunisie, on juge que les affaires ne sont pas affectées actuellement par la corruption, en raison du renforcement des lois et des ordonnances et de leur application.

#### (2) Infrastructures

L'accès à l'électricité est stable, avec 100 % en Tunisie et 90 % ou plus en Algérie, au Maroc et en Égypte. De ces cinq pays, c'est en Algérie que les infrastructures intérieures de pipelines sont les plus longues, avec 16 000 km pour le transport du gaz, 3 500 km pour celui du gaz liquide, et 7 000 km pour celui du pétrole. L'Algérie possède le plus grand nombre d'aéroports, avec 157, et bien que son réseau ferroviaire ne soit pas aussi étendu que celui de l'Égypte (5 000 km), il est bon deuxième avec ses 3 854 km. Par contre, l'Égypte fait classe à part en matière de transport de marchandises avec les 397,53 millions mt-km de 83 aéroports, suivie du Maroc avec les 47,83 mt-km de 55 aéroports, et de l'Algérie avec 24,72 millions mt-km<sup>109</sup>. En ce qui a trait aux voies maritimes, en 2014 le volume de manutention de marchandises portuaires était de 8,81 millions EVP en Égypte, de 3,07 millions EVP au Maroc et de 1,06 million EVP au Nigeria, contre 360 000 EVP en Algérie, dont la capacité est estimée à 1,65 million EVP même en excluant le port de Djen Djen<sup>110</sup>. Les principaux ports d'Égypte sont ceux d'Alexandrie et de Port-Saïd, tandis qu'au Maroc, où les investissements publics sont très actifs, se trouve le port de Tanger, qu'on dit le plus grand des ports d'Afrique. En Algérie, les investissements publics demeurent intenses, mais des mesures sont nécessaires pour qu'ils fassent l'objet d'une utilisation plus efficace.

<sup>108</sup> L'évaluation du PRI s'effectue en calculant les risques de chaque pays selon une liste de 17 critères d'évaluation PRS (Problème-Réaction-Solution) comprenant notamment le désordre, les transferts de fonds, les investissements directs et le marché de l'exportation. En tout, 107 pays sont évalués. Le Maroc y est au 68<sup>e</sup> rang, la Tunisie au 69<sup>e</sup>, l'Algérie au 70<sup>e</sup>, l'Égypte au 72<sup>e</sup> et le Nigeria au 87<sup>e</sup>.

<sup>109</sup> CIA des États-Unis, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ts.html>

<sup>110</sup> <http://data.worldbank.org/indicator/IS.SHP.GOOD.TU>

### (3) Fardeau des taxes et de la sécurité sociale

Selon l'EDB, l'Algérie occupe le 3e rang des cinq pays pour le temps que prennent les procédures relatives à l'impôt : 265 heures par année en moyenne, pour la préparation, la déclaration et le paiement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de la TVA, de la sécurité sociale des employés et des retenues d'impôt. Le taux des taxes et de la sécurité sociale par rapport aux bénéfices y est le plus élevé avec 65,6 %. Cela est dû, outre l'impôt sur les bénéfices des sociétés normalement fixé à 19 %, au lourd fardeau que constituent la taxe professionnelle (TAP) de 28,7 % appliquée après déduction fiscale sur le total des ventes ou du revenu brut et la prime d'assurance sociale de 26,52 %. Le fardeau de la sécurité sociale est en hausse en Égypte (45,34 %) et au Maroc (49,8 %), pour des hausses respectives de 1,8 % et 0,5 %. En Tunisie (64,1 %) et au Nigeria (37,4 %), la hausse de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est respectivement en hausse de 3 % et 4 %. Le temps nécessaire aux procédures a toutefois diminué jusqu'à 366 heures, soit une réduction d'environ 600 heures par rapport à l'an dernier.

### (4) Procédures de dédouanement

La complexité et la lenteur des procédures de dédouanement sont communes aux cinq pays. En Égypte et au Nigeria on rapporte également les dommages causés par la corruption. En Algérie, le temps nécessaire aux documents et aux procédures et inspections de dédouanement est de 267 heures pour les exportations, et de 576 heures pour les importations (EDB). Cela découle des retards d'expédition entraînés par la complexité des procédures du paiement par lettre de crédit, imposé par les restrictions à l'importation. De leur côté, le Maroc et la Tunisie jouissent d'une bonne réputation car les procédures ne nécessitent respectivement que 45 et 53 heures pour les exportations, et que 132 et 107 heures pour les importations, en raison de la simplification des procédures commerciales de la Zone Economique Spéciale (ZES) et de la Zone Franche Industrielle (ZFI). Quant à l'Égypte, seules les entreprises détenues à 100 % par des Égyptiens peuvent s'enregistrer pour l'importation selon la loi égyptienne sur les importations et exportations. En Algérie certaines réglementations s'appliquent, telles que l'obligation pour les étrangers d'obtenir un certificat d'activité commerciale pour pouvoir exercer des activités commerciales.

### (5) Marché financier

Le marché boursier de l'Algérie (en date d'avril 2016), avec ses quatre sociétés cotées et une obtention de prêts chiffrée à 130 millions de dollars, est petit en comparaison des autres pays. Il est encore loin des 150 sociétés cotées et des 400 millions de dollars d'obtention de prêts, que l'on dit nécessaire pour le développement d'un marché financier selon les prévisions du PNUD en 2014. Toutefois, le taux d'obtention de prêts sur le marché boursier n'est que de 10 % pour le Maroc et de 7 % à 8 % pour la Tunisie et le Nigeria.

L'Algérie compte actuellement 21 banques qui possèdent ensemble de 85 milliards de dollars en actifs, dont 85 % sont possédés par l'État. Le système bancaire du Maroc est le plus libéralisé d'Afrique et les entreprises étrangères peuvent également obtenir des prêts. Pour l'« obtention de prêts » de l'indicateur EDB, le Nigeria, sorti de sa récession financière, est passé au 6e rang, soit une hausse de 38 rangs par rapport à l'an dernier. La Banque Centrale du Nigeria (BCN) consolide le système bancaire par diverses mesures comprenant l'introduction du système de rapports financiers IFRS, la gestion des risques et le renforcement de la gouvernance. En 2013, elle a désigné « banques systémiques » les huit banques qui, réunies, possèdent plus de 70 % de l'ensemble des actifs, et les autorités réglementaires les supervisent de diverses façons, dont des « tests de résistance ».

À l'exception du Maroc, le change pose problème dans chacun des pays. Nombre des problèmes portent davantage sur l'application que sur les dispositions légales elles-mêmes. En Algérie et au Nigeria, les procédures bancaires sont compliquées. En Tunisie, la conversion des devises est possible avec un compte bancaire ordinaire mais pour les opérations de change il faut une autorisation de la Banque Centrale de Tunisie. Au Nigeria et en Égypte, la complexité des documents nécessaires aux opérations de change et le coût élevé des commissions posent également problème. En Égypte, les opérations sur le marché noir du dollar se généralisent. Seul le Maroc a un système de change stable, et le président de la Banque du Maroc a annoncé son intention d'effectuer la transition, tel que recommandé par le FMI, vers un système de taux de change flottant.

En ce qui concerne les transferts de fonds au pays d'origine seul le Maroc garantit le change dans les achats et ventes de capitaux, accorde la liberté de virement des revenus et n'impose pas de réglementation sur l'augmentation du capital d'investissement. Quant au virement des revenus d'exploitation, à l'exception de la

nécessité de présenter les états financiers pour permettre de connaître le montant du revenu imposable, les transferts de fonds tels que les IDE en devises étrangères, les investissements de capitaux, les revenus d'exploitation sont possibles sans taxes et illimités. Dans les quatre autres pays, ce sont davantage les procédures compliquées que la réglementation qui posent problème pour les transferts de fonds et virements vers le pays d'origine des entreprises étrangères. En Algérie, il y a plus de 30 procédures et bien que celles-ci doivent normalement prendre un mois, elles prennent en fait de trois à six mois<sup>111</sup>. En Égypte, la liberté de transfert de fonds est garantie pour les revenus des étrangers et la réglementation permet de virer les revenus de société et les dividendes au pays d'origine, mais cela prend du temps. En Tunisie, il n'y a pas de réglementation sur les virements de fonds et les entreprises étrangères peuvent librement effectuer des transferts de fonds sans autorisation préalable, mais les procédures compliquées constituent un grand obstacle au virement des capitaux et dividendes au pays d'origine. Au Nigeria, la loi NIPC garantissait les transferts des dividendes à l'étranger à condition de présenter des pièces justificatives sur les revenus et le paiement de l'impôt (à l'exception de 10 % de retenue d'impôt). Cependant, cela prend actuellement plusieurs semaines, car en 2015, face à la diminution des réserves de change entraînée par la chute rapide du prix du pétrole, la CBN a introduit un système de taux de change flottant face aux banques privées<sup>112</sup> qui effectuent des virements en devises étrangères.

## (6) Conflits sur les investissements et arbitrage international

Le système judiciaire et la résolution des conflits commerciaux en Algérie sont présentés de manière détaillée sous 2-3-1(10). En Égypte, outre qu'un exequatur est nécessaire pour appliquer le jugement d'un tribunal étranger, un certain nombre de conditions doivent également être remplies. Au Maroc, il y a bien un tribunal de commerce<sup>113</sup>, mais son application ne peut être qualifiée d'efficace en raison du manque de connaissances et d'expérience des juges. Pour que le jugement d'un tribunal étranger y soit appliqué, il faut là aussi compléter une procédure d'exequatur<sup>114</sup>. En Tunisie, seul des cinq pays où le système juridique soit indépendant de la religion, la loi sur les procédures civiles reconnaît dans certains cas l'application intérieure des jugements des tribunaux étrangers. Quant aux tribunaux du Nigeria, les équipements sont insuffisants, la capacité de traitement des documents par ordinateur est inexistante et les bas salaires du personnel de la justice, y compris les juges, en font des lieux de corruption.

### a. Arbitrage international

Le calcul du nombre de jours qui s'écoulent en moyenne (selon EDB), entre le moment où le plaignant engage une instance et celui où il reçoit le paiement suite au jugement, donne 630 jours en Algérie, 1010 en Égypte et 600 ou moins dans les autres pays. Les cinq pays sont signataires de la Convention CIRDI et de la Convention de New York. Le Maroc et l'Égypte sont membres de la Convention CIRDI de 1965 sur les différends relatifs aux investissements opposant des États contractants à des ressortissants d'autres États contractants. Au Maroc, en général l'équité et la transparence des procédures de règlement des conflits d'investissement sont assurés. Les sociétés étrangères d'investissement peuvent intenter une action en justice à l'extérieur du Maroc, les différends sur les contrats y sont ordinairement confiés à l'arbitrage international, et les tribunaux de commerce du pays, également, reconnaissent et exécutent les jugements des tribunaux étrangers. Le pays souhaite devenir le centre régional d'arbitrage du continent africain, mais il devra d'abord régler ses problèmes, dont notamment les longues procédures et l'insuffisance des capacités du système judiciaire intérieur. La Tunisie dispose de centres de médiation d'arbitrage dans les villes comme Tunis, ainsi que d'un système qui permet aux sociétés d'investissement de demander de l'assistance.

### b. Appels d'offres publics

Selon un rapport du Département d'État des États-Unis sur l'environnement d'investissement, l'Algérie impose 30 % d'approvisionnement local. L'Égypte favorise les entreprises locales lorsque leur prix d'appel d'offres ne dépasse pas de plus de 15 % celui des entreprises étrangères, tandis que le Maroc et le Nigeria accordent un traitement préférentiel aux entreprises locales en termes de taux d'approvisionnement local et d'offre. De telles mesures n'existent pas en Tunisie.

<sup>111</sup> Département d'État des États-Unis, La situation du climat des investissements de l'Algérie 2017

<sup>112</sup> Levée en français c

<sup>113</sup> Décret Royal N° 1-97-65 (1997)

<sup>114</sup> Article 430 et seq of the Code on Civil Proceedings.

### c. Protection de la propriété et des brevets

Les cinq pays sont membres de l'OMPI. Le Maroc occupe un rang élevé, le 53e, de l'indicateur GCI pour la « protection de la propriété » et la « protection des brevets » ; il a signé divers traités multilatéraux<sup>115</sup> qui permettent de procéder à des auditions concernant la revue entre parties et de déposer une plainte en matière de brevet, de marque commerciale et de droit d'auteur<sup>116</sup> auprès du tribunal civil aussi bien que du tribunal pénal. La Tunisie se caractérise en particulier par le fait que le service des douanes peut imposer la loi en matière de contrefaçon en vertu de la loi sur les douanes.

Le système juridique de l'Égypte concernant les brevets satisfait les normes internationales, pourtant son amélioration est entravée par l'inefficacité, le retard et la bureaucratie lors du processus d'acceptation des demandes des brevets. Des violations de brevets sont constatées notamment dans l'industrie pharmaceutique et des logiciels audio piratés existent sur le marché. Le Nigéria, membre adhérent de l'OMPI, n'a pas ratifié la convention et le gouvernement américain (Département de la Justice, Bureau des Brevets et des Marques de Commerce, Département de la Sécurité Intérieure, etc.) apportent leur appui au renforcement de la protection du brevet au Nigéria. Pour ce qui est de l'Algérie, voir la section 3-1-7 Droits de propriété industrielle.

### (7) Restrictions du marché du travail et de l'embauche des étrangers

Les cinq pays ont tous un taux de chômage élevé, avec une main-d'œuvre qui ne correspond pas aux besoins en ressources humaines. Le chômage est particulièrement sévère chez les jeunes et les conflits de travail sont fréquents, tout particulièrement en Tunisie, ce qui fait obstacle aux IDE. Par conséquent ces pays imposent des restrictions, légales ou pratiques, à l'embauche des étrangers. En outre, les ressources humaines d'excellence de ces pays quittent en grand nombre pour aller travailler dans l'UE, aux États-Unis et dans les pays du Golfe, ce qui accentue l'insuffisance de ressources humaines compétentes. On y a déployé des efforts pour former les ressources humaines par la mise en place d'un cadre de formation professionnelle, mais cela n'a pas débouché sur l'embauche de ressources humaines hautement scolarisées. Bien que les trois quarts de la main-d'œuvre travail dans le secteur informel au Nigeria, 32e rang – le plus élevé de ces pays – à l'indicateur GCI pour l'« efficacité du marché du travail », il y a dans le monde de la finance des ressources humaines d'excellence revenues au pays après avoir étudié à l'étranger. De plus, il jouit d'une bonne réputation pour ses relations syndicales, son système d'emploi et de licenciement et sa productivité.

En Algérie aucune loi ou ordonnance n'oblige les sociétés étrangères à embaucher localement, mais on demande d'embaucher du personnel local en échange de l'attribution de visas de travail aux employés étrangers. Au Maroc et au Nigeria il n'y a pas de réglementation en la matière, mais obligation de demande d'enregistrement. Quant à la Tunisie et à l'Égypte, elles sont en train d'établir une réglementation pour l'embauche de personnel local par les entreprises étrangères (voir ci-dessous).

### (8) Système d'investissement : loi sur les investissements

En Algérie, l'article 21 de la nouvelle loi sur l'investissement en Algérie stipule que les entreprises étrangères ont droit à un traitement « juste et équitable » selon les conventions signées avec les pays étrangers, le traitement des entreprises étrangères devenant ainsi égal à celui garanti aux entreprises algériennes dans la loi de 2001. Pour plus de détails, voir la section 2-3-1 Environnement et régime d'investissement en Algérie.

L'Égypte, en plus d'avoir reconnu à 100 % les droits de propriété des entreprises étrangères en guise d'incitation aux investissements, leur garantit un traitement identique à celui des entreprises locales, notamment pour les droits de propriété foncière, la possession de compte en devise étrangère et le remboursement des bénéfices et capitaux au pays d'origine. De plus, la loi sur les entreprises reconnaît l'embauche de 100 % d'étrangers au conseil d'administration<sup>117</sup>. De plus, comme on le verra ci-après, les règlements et procédures d'obtention de licences ont été simplifiés pour le développement des industries de la manufacture, de la logistique et des exportations le long du Canal de Suez. Comme nouveaux incitatifs, le décret présidentiel N° 17 de 2015 fixe les droits de douane fixés à 2 % pour les appareils utilisés dans les projets d'investissement dans l'industrie énergétique, subventionne les coûts nécessaires à l'expansion des

<sup>115</sup> Droits d'auteur de Berne, Propriété industrielle de Paris, Copyright universel et Conventions de Bruxelles par satellite, Accords de Madrid, de Nice et de La Haye pour la protection de la propriété intellectuelle, Traité de Beijing sur les interprétations sur et ext extrjn audiovisuelles

<sup>116</sup> Bern Copyright, Paris Industrial Property, Universal Copyright, and Brussels Satellite Conventions, the Madrid, Nice, and Hague Agreements for the Protection of Intellectual Property, the Beijing Treaty on Audiovisual Performances

<sup>117</sup> Toutefois, il ne faut pas dépasser 10 % du nombre total d'employés.



infrastructures et la formation des employés, enrichit les fonctions de guichet unique du GAFI et améliore encore davantage le système de résolution des conflits.

Au Maroc, la loi 18-95 d'octobre 1995 – qui comprend la charte de l'investissement – régleme principalement les investissements intérieurs et extérieurs. Le gouvernement détient le monopole à 95 % de l'industrie de l'acide phosphorique via sa société nationale, limite l'entrée des capitaux étrangers dans les grandes banques, et la Banque du Maroc dispose d'un pouvoir d'intervention quant à la création de banques. De plus, la réglementation limite à 49 % les capitaux étrangers dans les entreprises liées à l'industrie du transport par voies aérienne et maritime et à l'industrie de la pêche. Il a adhéré à la « Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales » en 2009 et garantit aux entreprises étrangères un traitement identique à celui des entreprises locales.

En Tunisie, c'est la loi 1993-120 sur les investissements, révisée en 2009, qui régleme les investissements. L'entrée des capitaux étrangers dans les secteurs stratégiques tels que celui de la défense nationale n'y est pas reconnue. Pendant les dix années qui suivent leur création, les entreprises constituées à 66 % ou plus de capitaux étrangers et exportant au moins 70 % de leurs produits<sup>118</sup> jouissent d'une exonération fiscale de 100 % sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés – impôt normalement fixé à 25 % – sur les bénéfices d'exportation et d'une exonération fiscale de 100 % sur les bénéfices réinvestis, sur l'impôt sur le revenu et sur la taxe d'importation des capitaux. La nouvelle loi sur l'investissement (Loi no 71-2016), entrée en vigueur en avril 2017 établit des incitatifs supplémentaires dans les domaines du développement des régions spéciales, du développement des PME, de l'éducation, du transport, de la culture et de la protection de l'environnement. Elle garantit aux entreprises étrangères une protection identique à celles des entreprises locales, la protection des brevets, l'interdiction de nationalisation sans garanties identiques et la liberté d'acquisition et d'usage des terres autres que les terres agricoles et en reconnaissant l'embauche de 30 % de cadres étrangers pendant les trois années suivant la création de l'entreprise<sup>119</sup>. Par ailleurs, avec la création du Fonds Tunisien de l'Investissement, la loi prévoit l'octroi de primes et la souscription dans les fonds communs de placement à risque, les fonds de capital-risque et les fonds d'amorçage. Le système d'approbation des investissements, ainsi que son organisation, ont subi des changements majeurs. On prévoit en promulguer les décrets aux stipulations détaillées d'ici janvier 2018.

La loi NIPC de 1995 au Nigeria, reconnaît la détention de 100 % des capitaux étrangers, à l'exception des industries du pétrole et du gaz – pour lesquelles seuls les fusions et contrats de partage de production sont reconnus – et de la Liste négative<sup>120</sup>. On garantit aux entreprises étrangères un traitement identique à celui des entreprises locales. La Commission nigériane de promotion des investissements (NIPC) permet aux entreprises enregistrées dans une des 71 catégories d'industries pionnières – électricité, sidérurgie, alimentation, pétrole, etc. – de bénéficier d'un traitement préférentiel en termes, notamment, d'exonérations fiscales. Ce système d'industries été suspendu temporairement en raison de troubles économiques, mais le recrutement des entreprises souhaitant s'y inscrire est repris depuis la troisième décade du mois d'août 2017.

#### (9) Système d'investissement : procédures d'investissement

En Algérie, l'enregistrement d'une entreprise comporte 12 procédures et, en moyenne, prend 20 jours (EDB) ; et il faut obtenir les licences telles que la carte professionnelle et la carte de commerçant. Un nouveau portail d'information en ligne<sup>121</sup> offre de l'information sur les procédures de lancement en affaires en arabe et en français. Avec les quatre centres créés sous l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement en vertu de la nouvelle loi sur l'investissement, on s'attend à des améliorations (voir la section 2-2-5(3) sur les organisations de promotion de l'investissement).

En Égypte, la mise en ligne des procédures se poursuit et elles peuvent être effectuées sur le site Web du GAFI<sup>122</sup> ; le décret présidentiel de 2015 stipulait des améliorations supplémentaires, mais, en 2017 trois étapes ont été ajoutées à la procédure d'enregistrement fiscal et le pays a chuté au 64e rang pour la « création d'entreprise » de l'indicateur EDB. En outre, l'obtention d'une licence commerciale, d'une licence de paiement d'impôt et une d'autorisation de sécurité est nécessaire, prend beaucoup de temps et est parfois refusée sans justification, ce qui pose un problème de transparence. Par ailleurs, comme le gouvernement n'émet pas de nouvelles licences pour les banques et sociétés d'assurances, les entreprises étrangères voulant

<sup>118</sup> L'industrie agricole fait exception.

<sup>119</sup> 10 % à partir de la quatrième année. Le maximum de quatre cadres de l'ancienne loi sur les investissements a été annulé.

<sup>120</sup> Elle désigne les contrats de fabrication d'armes et de drogues, et la fabrication des uniformes de l'armée et des employés du gouvernement et autres fabrications désignées par la Commission.

<sup>121</sup> <http://www.jecreemonentreprise.dz>

<sup>122</sup> <http://www.gafi.gov.eg>

investir dans ce type de secteur, ne peuvent pénétrer que sous la forme d'un investissement dans les entreprises égyptiennes existantes. Mais dans ce cas également, l'autorisation de la Banque Centrale d'Égypte est nécessaire.

Au Maroc, les autorisations préalables ne sont plus nécessaires en matière d'IDE, en vertu de la loi de 1995 sur l'investissement. Les statuts de société et certificats commerciaux doivent être déposés, en français, mais grâce à la simplification des procédures il est possible de présenter un serment écrit de création de société au Ministère du Travail et le coût d'enregistrement des sociétés est réduit. À l'heure actuelle, les procédures ne comportent que quatre étapes<sup>123</sup>, et l'on peut achever l'enregistrement dans l'un ou l'autre des 16 centres régionaux d'investissement (CRI). La mise en ligne des procédures se poursuit aussi activement, et le pays est maintenant au 35e rang pour la « création d'entreprise », soit une hausse de 5e rang par rapport à l'année précédente.

En Tunisie, l'ensemble des procédures peuvent être effectuées dans l'un ou l'autre des 48 guichets uniques aménagés dans tout le pays par l'Agence de Promotion de L'Industrie et de l'Innovation. Quant à l'accès au marché, des autorisations sont nécessaires dans vingt types d'industries de 15 secteurs de services, à savoir : tourisme, transport (voies terrestres, aériennes et marines), artisanat, télécommunications, éducation, formation professionnelle, publicité, santé, agriculture, etc. En outre, dans 49 secteurs, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Commission Nationale d'Investissement dans les cas où une entreprise étrangère investit plus de 49 % de son capital ou effectue plus de 49 % des investissements dans une entreprise locale. Le gouvernement effectue également un filtrage des investissements étrangers lorsqu'il considère qu'ils risquent d'affecter l'industrie locale.

Au Nigeria, bien que le nombre de jours nécessaire aux huit procédures ait été réduit de 25 à 18, les procédures s'accompagnent de plusieurs autres opérations : l'obligation de passer par un négociant particulier lors du transfert de fonds de l'étranger pour l'obtention du certificat de virement du capital versé et la nécessité d'obtenir une licence des douanes pour pouvoir importer ou exporter<sup>124</sup>. En 2016, pour rendre la procédure plus simple et plus transparente, le NIPC a ouvert un Guichet Central d'Investissement (One Stop Investment Center : OSIC), qui réunit en un seul endroit les ministères et agences concernés. Ce centre apporte un soutien à la création d'entreprise, aux demandes d'autorisations, à l'enregistrement fiscal, aux questions de douanes, à l'enregistrement d'immigration, etc.

En outre, si l'achat de terres non agricoles est possible au Maroc, en Tunisie et en Égypte, seule la location est possible en Algérie et au Nigeria. L'acquisition de terres pose toutefois problème dans les cinq pays, car l'identification des détenteurs des terres est rendue difficile par l'enregistrement encore inachevé des droits de propriété foncière.

#### (10) La réglementation des zones économiques spéciales et son application

Pour l'Algérie, voir la section 3-1-11 du présent rapport.

##### a. Égypte

L'Autorité Générale pour l'Investissement et les Zones Franches d'Égypte établit les politiques des zones franches, ainsi que la réglementation en matière de conditions d'obtention des licences pour les groupes industriels actifs dans les zones franches et d'occupation des terres et bâtiments dans les zones franches. Il y a des zones franches (installations publiques et installations privées), des zones d'investissement, des zones économiques spéciales, des zones industrielles, etc.

[Zone franche]

La condition d'implantation dans ces zones établies dans le but d'accueillir les IDE et de promouvoir l'exportation est d'exporter au moins 50 % des biens de production<sup>125</sup>. Les travaux réalisés en zone franche ne sont pas soumis aux règlements d'importation et d'exportation qui s'appliquent généralement ; tous les équipements, appareils et équipements de transport nécessaires aux activités elles-mêmes sont exemptés de douanes et de taxe sur la vente (sauf pour les automobiles), mais il faut payer chaque année les frais

<sup>123</sup> Commercial Code Law No. 5-96 (relating to limited liability companies and corporations), and Law No. 17-95 (relating to public companies).

<sup>124</sup> The Nigerian Foreign Exchange (Monitoring and Miscellaneous Provisions) Act

<sup>125</sup> Les sociétés dont les activités sont dans les domaines de la production d'engrais chimiques traditionnels et d'acier, de la production de pétrole, de la liquéfaction et du transport du gaz naturel ne pouvaient pas exercer leurs activités dans les zones franches privées, mais depuis 2015 la même interdiction s'applique aux zones franches publiques.

d'enregistrement. De plus, en 2015 on a ajouté à la taxe de 1 % sur les articles importés en zone franche (port d'arrivée CIF) une taxe de 1% sur la valeur ajoutée (correspondant au coût de transformation et assemblage) des produits transformés et assemblés en zone franche. En plus des zones franches ordinaires, le GAFI peut aménager des zones franches privées. On planifie actuellement l'aménagement de neuf installations publiques et d'une installation privée à Suez.

#### [Zone économique spéciale]

Elles ont pour but de promouvoir les exportations. Leur conseil d'administration, créé par décret présidentiel, traite toutes les demandes d'autorisation et émet les certificats de lieu d'origine des produits. Les traitements préférentiels comprennent la protection des investissements, une protection des sociétés étrangères d'investissement similaire à celle de la loi sur le traitement préférentiel, des exemptions de douanes sur les appareils nécessaires aux travaux, des contrats d'embauche souples, et des traitements préférentiels fiscaux telles que la réduction de la taxe sur le revenu (10 %), la réduction de la taxe sur la part variable des salaires (5 %) et l'exemption de la taxe sur les ventes.

En 2014, on a annoncé la création d'une zone économique spéciale à Sokhna près du Canal de Suez, qui devrait être achevée en 2020 avec les installations<sup>126</sup> et équipements portuaires environnants. Les industries ciblées sont notamment celles de la construction navale, des produits médicaux et pharmaceutiques, de la transformation des aliments, de l'automobile, de l'électricité, des vêtements, de la pétrochimie, de la R&D, des logiciels et autres services de technologies de l'information et des énergies renouvelables et l'on prévoit y construire également un quartier résidentiel, des installations commerciales et des installations logistiques<sup>127</sup>.

#### [Zone d'investissement]

La principale caractéristique de la zone d'investissement est la simplification des procédures administratives ; les demandes d'autorisation sont entièrement traitées par le conseil d'administration qui gère chaque zone d'investissement. Le traitement préférentiel en matière de système fiscal se limite toutefois à l'exonération du droit d'enregistrement. L'acteur du développement de la zone d'investissement est le secteur privé, l'entrepreneur en développement se chargeant d'aménager et d'exploiter les infrastructures à l'intérieur du site et d'attirer des entreprises. 13 zones d'investissement sont actuellement établies.

### b. Maroc

En 1995 l'aménagement de zones franches pour la promotion des exportations a été stipulé et des décrets ont donné lieu à la création desdites zones. Les principaux traitements préférentiels y sont :

- L'exemption de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant cinq ans, puis l'application d'un taux d'imposition de seulement 8,75 % pendant les vingt années suivantes (taux qui passe ensuite à 17,5 %) ;
- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de douane, auxquels s'ajoutent, dans la zone franche de Tanger, l'exonération de la taxe sur le revenu des particuliers pendant cinq ans et une déduction de 80 % pendant les vingt années suivantes, ainsi que l'exonération de la taxe professionnelle pendant quinze ans.

Les procédures de douanes y sont simplifiées et on y garantit la liberté de virements des bénéficiaires et capitaux vers le pays d'origine. Il y a actuellement cinq zones commerciales franches et treize zones franches. Le gouvernement poursuit activement la numérisation des procédures et prépare pour les entreprises qui s'implantent le dédouanement en ligne, l'utilisation des signatures numériques et un système de paiement en ligne. Le bureau des taxes est également d'accord pour partager les données en ligne en matière de dédouanement pour simplifier les procédures fiscales. De plus, à la CFC susmentionnée, des déductions d'impôt sur les bénéfices des sociétés et le revenu des particuliers, ainsi que l'exonération de la commission d'enregistrement peuvent être accordées aux entreprises qui ont obtenu le « statut Frontière ». On y poursuit également la simplification des procédures, qui, dit-on, peuvent être achevées en 48 heures pour la création d'entreprise<sup>128</sup>.

<sup>126</sup> West and East Port Said, Ismailia, Suez, Adabiya, Ain Sokhna.

<sup>127</sup> <https://www.sczone.eg/English/Pages/default.aspx>

<sup>128</sup> <http://virtualconnect-dev.com/dev4/cfc/le-statut-cfc/benefits/?lang=en>

### c. Tunisie

Il y a des Parcs d'Activités Économiques (PAE) à Zarzis et Bizerte, neuf parcs technologiques spécialisés dans différentes industries et 122 zones industrielles. L'investissement dans les PAE est ouvert aux sociétés locales et étrangères qui œuvrent dans les industries d'exportation, le commerce et les services. Un guichet unique est établi pour les procédures de ces différentes sociétés d'investissement étrangères. Tous les équipements collectifs y sont réunis et les entreprises qui s'y implantent bénéficient d'un système d'incitations fiscales qui comprend l'exonération à 100 % (alors que la déduction est normalement de 25 %) de l'impôt sur les bénéfices d'exportation des sociétés pendant les dix premières années puis une déduction à 10 % d'une durée illimitée à partir de la onzième année, l'exonération à 100 % du droit de douanes sur l'importation de capitaux, de la TVA sur les biens d'équipements, les matières premières et semi-produits, et de la taxe de consommation ; on y garantit également les virements libres à l'étranger et les opérations de change. À condition de payer les taxes nécessaires, il est possible de vendre localement jusqu'à 20 % de la production. Dans les PAE, il est possible de louer des terrains pendant 25 ans à un coût annuel de 2,5 à 3 euros le mètre carré. Pour promouvoir le développement des régions à l'extérieur de ces PAE, des zones de promotion du développement régional sont établies, ainsi que des mesures de traitement préférentiel telles que l'exonération à 100 % de l'impôt sur les bénéfices et sur les revenus réinvestis, des réductions d'impôt sur le revenu et sur les bénéfices des sociétés, l'octroi de subventions selon le montant d'investissement, des réductions d'impôt sur les coûts d'assurance sociale et des subventions sur les dépenses d'infrastructures. Lors de « Tunisia 2020 » en octobre 2016, on a annoncé la construction de nouvelles zones industrielles principalement à l'intérieur du pays, pour un montant de 120 millions d'euros.

### d. Nigeria

25 zones de libre-échange sont actuellement aménagées, dont seulement 13 ont commencé leurs opérations. Elles sont de deux types : les zones d'exportation ordinaires sous la compétence de la NEPZA (Nigeria Export Processing Zones Authority) et les zones franches du pétrole et du gaz sous la compétence de l'OGFZA (Oil & Gas Free Zones Authority). Elles ont toutes deux juridictions sur le droit d'accorder les autorisations. Dans ces zones de libre-échange, les entreprises bénéficient de l'exonération du droit de douanes sur l'importation des équipements et des matériaux bruts utilisés pour la fabrication, peuvent vendre localement jusqu'à 25 % des produits fabriqués à conditions de payer la taxe de vente ordinaire et bénéficient d'exonérations sur les opérations de change et les virements à l'étranger. Les travailleurs locaux peuvent former des syndicats dans les zones de libre-échange, mais, toute grève leur est interdite pendant les dix premières années. Le gouvernement central encourageant le secteur privé et le gouvernement locaux à participer à la construction des zones de libre-échange ; c'est le cas de celle de Lekki FTZ exploitée par l'État de Lagos et de celle de OK FTZ, exploitée en commun par le gouvernement fédéral, le gouvernement local et le secteur privé.

## 3-2-3 L'Algérie et les organisations de promotion de l'investissement avec les pays voisins

En ce qui concerne l'Algérie, voir la section 2-2-5 (3) Organisations de promotion de l'investissement de l'Algérie

### (1) Égypte

Le GAFI (Autorité Générale pour l'Investissement et les Zones Franches d'Égypte) est une organisation de promotion de l'investissement qui a été créée sous le Ministère de l'Investissement. Il n'est pas seulement le guichet pour les sociétés d'investissement, car il est également chargé de la promotion de l'investissement et de l'ensemble de l'aménagement de l'environnement d'investissement ; en plus de ses fonctions comme autorité compétente en matière de zones économiques ou de libre échange spéciales, il a de nombreux rôles et vastes compétences, dont la mise en place des centres pour PME et la levée de fonds (Bedaya). Des Guichets Uniques Décentralisés (GUD) sont aménagés sous la supervision du GAFI ; servant de guichet commun aux 43 agences et ministères en matière d'investissements, ils offrent un soutien global qui comprend le soutien aux procédures qui précèdent la création d'entreprise, le soutien juridique et technique après la création d'entreprise, le soutien en matière de questions administratives et le soutien en matière d'incitations fiscales, qui comprend l'émission des certificats d'incitations fiscales. Outre le Caire, le GAFI a des bureaux dans quatre emplacements et prévoit en construire de nouveaux dans deux autres emplacements.

Les fonctions de guichets uniques du GAFI ont été encore renforcées, de manière explicite, par un décret présidentiel stipulant que tous les services du GAFI liés à l'obtention d'autorisations seront offerts par lesdits guichets. Y sont aussi mentionnées clairement l'uniformisation des divers formulaires d'application et l'informatisation des procédures d'investissement. Le même décret stipule également la création du NCDPI (National Center for the Development and Promotion of Investment) au sein du GAFI, en tant que poste d'exécution des activités intérieures et extérieures de promotion des investissements.

## (2) Maroc

Au Maroc, il existe trois comités, la Commission des investissements, l'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMDI), le Centre Régional des Investissements (CRI) et l'amélioration de l'environnement des affaires. Un Comité National des Affaires (CNEA) a été mis en place.

La Commission des investissements est le plus élevé des organes décisionnels en matière d'investissement ; elle est présidée par le Premier ministre et composée des ministres des ministères concernés. Elle détient le pouvoir d'autorisation des subventions gouvernementales pour les grands projets d'investissement qui s'élèvent à un montant total de 200 millions de Dh ou plus et elle approuve les contrats d'investissement et les accords, et présente des propositions pour l'amélioration de l'environnement d'investissement et l'amélioration de l'efficacité. Elle prend également des mesures pour l'amélioration de l'environnement d'investissement.

L'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMDI) est le guichet d'accueil pour les investissements placée sous la compétence du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Numérique et est en charge d'une partie des tâches du bureau de la Commission des investissements. Elle se charge également des relations publiques pour la promotion des investissements au Maroc et elle offre de l'information sur les procédures nécessaires. Elle possède notamment des bureaux à Madrid, Paris, Francfort, Rome et New York.

Les Centres régionaux des investissements (CRI) qui sont aménagés dans 16 régions en tant qu'organes de gestion des investissements des entreprises étrangères, sont sous l'autorité du président de la région. Les centres avec leurs guichets d'aide à la création d'entreprise et d'aide à l'investissement, offrent aux sociétés d'investissement l'information nécessaire pour investir dans la région et les aide à obtenir les autorisations nécessaires pour la réalisation des projets d'investissement inférieurs à 200 millions de Dh. Quant aux projets de 200 millions de Dh ou plus, le centre examine d'abord le projet, puis il transfère la demande à l'organisation gouvernementale appropriée.

Le Comité des affaires d'État, présidé par le Premier ministre, est responsable des stratégies d'amélioration de l'environnement des affaires et de planification et d'ajustement des plans d'exécution, de promotion de la collaboration avec le secteur privé, de planification des stratégies de communication.

## (3) Tunisie

Les cinq organisations qui sont l'Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur, (FIPA), l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation, (APII), l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles, (APIA), l'Instance Tunisienne de l'Investissement) sont actuellement en charge des IDE.

L'Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur (FIPA) a été établie en 1995 sous la compétence du Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale, elle transmet l'information sur la promotion des IDE et réalise des activités de promotion telles que conseils, soutien, etc.

L'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) est le guichet unique pour l'exécution des procédures d'IDE, elle a été créée en 1972 par la loi de 1972 pour la promotion de l'investissement. Elle possède des bureaux en trois endroits, à savoir : Tunis, Sousse et Sfax. Pour la procédure de création d'une société anonyme, l'application peut se faire en ligne et son traitement peut prendre de 24 à 72 heures.

L'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) apporte son aide aux procédures d'IDE dans l'agriculture. Avec la nouvelle loi sur l'investissement de 2016, elle a fait l'objet de changements organisationnels majeurs.

Le Conseil Supérieur de l'Investissement a été créé en remplacement de la Commission Supérieure d'Investissement et est responsable de la promotion des investissements et de l'amélioration de l'environnement des affaires. Il est présidé par le Premier Ministre et les ministres des ministères concernés par les investissements. Il établit des mesures d'incitation à l'investissement dans l'intérêt de la nation.

L'Instance Tunisienne de l'Investissement : est instituée sous la supervision du conseil et des ministres

responsables des investissements et elle examine les demandes de traitement préférentiel et accepte ou refuse les autorisations. Ladite instance négocie directement avec les sociétés d'investissement et elle affecte des responsables qui offrent de l'information et de l'aide pour l'obtention des autorisations.

#### (4) Nigeria

La Nigerian Investment Promotion Commission (NIPC), créée en 1995 par le « NIPC Act » sous le Ministère Fédéral de l'Industrie, du Commerce et de l'Investissement, est chargée du travail de promotion des investissements. Elle apporte son soutien aux sociétés d'investissement existantes ou potentielles, offre de l'information sur les partenaires locaux et les nouveaux projets, élabore des trains de mesures d'incitation à l'investissement adaptés aux projets d'investissement et promeut l'investissement ; de plus, elle propose au gouvernement des politiques économiques nécessaires à la promotion des investissements et résout des problèmes pour les sociétés d'investissement.

La NIPC a établi un guichet central d'investissement (OSIC) qui réunit 27 organisations gouvernementales concernées par les investissements<sup>129</sup>, notamment pour les procédures de création de société, les autorisations de traitement fiscal préférentiel et l'offre d'information.

#### (5) L'Algérie et le commerce avec les pays voisins

Le Tableau 3-8 présente les résultats totaux d'importations et d'exportations pour l'Algérie, l'UE, l'Égypte, le Maroc et la Tunisie de 2014 à 2016.

Tableau 3-8 Résultats totaux d'importations et d'exportations de chaque pays, de 2014 à 2016

Année	Exportations (en milliards de dollars US)						Importations (en milliards de dollars US)					
	Algérie	UE	Égypte	Maroc	Tunisie	Nigéria	Algérie	UE	Égypte	Maroc	Tunisie	Nigéria
2014	60,39	2 009,4	26,81	23,82	16,76	10,29	58,62	1 996,7	71,34	46,19	24,79	46,53
2015	34,80	2 111,2	21,97	22,04	14,07	-	51,80	2 040,4	74,36	37,55	20,22	-
2016	29,99	2 059,3	22,51	22,86	13,58	3,29	47,09	2 015,8	58,05	41,70	19,49	35,19
Rapport 2014-2016 (%)	-50,3	2,5%	-16,1	-4,0	-19	-68	-19,7	1,0	-18,6	-9,7	-21,4	-34,2

Sources : Élaboré par la mission d'étude à partir de la base de données Comtrade des Nations Unies (accédée le 4 novembre 2017) et de Trade in goods with Algeria 2016, European Commission (conversion : 1 € = 1,18 USD),

Le total des exportations de l'Algérie se décompose comme suit : 287 millions de dollars pour l'Égypte, 499 millions pour le Maroc, 630 millions pour la Tunisie et 8 millions pour le Nigeria, Les 19 milliards 474 millions de dollars d'exportations vers l'UE représentent 65 % de l'ensemble, contre moins de 5 % pour les trois pays ci-dessus réunis. Dans tous les cas, les principales exportations sont celles des hydrocarbures, qui représentent 95 % ou plus de l'ensemble, elle exporte également des produits chimiques et des fruits au Maroc, et à la Tunisie, du sucre, des légumes, des aliments, du verre, des produits chimiques organiques et du papier. A l'Égypte, elle exporte également, bien qu'en petite quantité, du plastique, du cuivre et de l'acier. Comparativement à 2014, le montant des exportations a diminué de 50 % en raison de la chute du prix des hydrocarbures ; cette baisse a été de 44 % vers l'UE – par rapport à 34,76 milliards de dollars –, de 37 % vers l'Égypte, 56 % vers le Maroc et 61 % vers la Tunisie, Ces taux de diminution sont considérables si l'on tient compte, d'une part, de l'augmentation des importations depuis l'UE, et d'autre part, du taux de diminution des importations de chaque pays. Si on considère les résultats d'exportation de chaque pays, on constate que le Maroc, la Tunisie et l'Égypte mettent leurs efforts dans la diversification et qu'il serait souhaitable que l'Algérie fasse de même.

La même année, les importations de l'Algérie se sont chiffrées à 476 millions de dollars de l'Égypte, à 269,6 millions du Maroc, à 431 millions de la Tunisie et à 24,31 milliards de l'UE. Les importations depuis l'Égypte ont été, par ordre décroissant : les denrées alimentaires, l'acier, le cuivre, le plastique, les machines et appareils électriques ; depuis le Maroc : les boissons et le tabac, l'acier, le sel, les minerais d'aluminium et

<sup>129</sup> <http://www.invest-nigeria.com/agencies-at-osic/>

autres, les produits chimiques inorganiques ; depuis la Tunisie : le sel, l'acier, les produits chimiques inorganiques, les appareils électriques, le plastique, les automobiles et les machines.

En comparaison des totaux d'exportation de 2014, il y a eu des baisses respectives de 12,8 % depuis l'UE, de 17,3 % depuis l'Égypte et de 16,6 % depuis la Tunisie. Seules les importations depuis le Maroc ont constaté une hausse de 24,2 % principalement due aux augmentations de 30 % pour les boissons et le tabac et de 3,6 fois pour les produits de l'industrie légère. Quant à la baisse des importations depuis l'UE, elle est due à la diminution des importations d'automobiles et de pièces entraînée par la réglementation de l'importation en Algérie. De même, les importations de denrées alimentaires et de produits de l'industrie légère sont en baisse,

Tableau 3-9 Résultats totaux d'importations et d'exportations face aux divers pays en 2016

Montant total des exportations Catégories standard de commerce international	Algérie	UE	Égypte	Maroc	Tunisie	Nigeria
Total (milliards de dollars)	29 992	19 474	287	499	603	8,0
Denrées alimentaires et animaux (pour consommation)	311	112,1	27,3	2,3	6,1	0,2
Boissons et tabac	7	3,5	0	0,0	0,0	-
Matières premières non alimentaires (combustibles minéraux non compris)	85	60,2	0,0	0,0	2,2	0,0
Combustibles minéraux	28 586	18 308	242,5	482	575	2,4
Graisses et huiles animales et végétales	12	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Produits chimiques	887	693,8	0,1	11,7	4,1	0,0
Produits industriels	45	28,3	0,0	2,7	12,3	0,3
Machines et matériel de transport	54	81,4	16,5	0,2	0,7	5,1
Produits manufacturiers divers	5	5,9	0,1	0,1	2,7	-
Autres	-	7,1	-	0,0	0,0	-
Montant total des importations Catégories standard de commerce international	Algérie	UE	Égypte	Maroc	Tunisie	Nigeria
Total (milliards de dollars)	47 091	24 031	476,1	269,6	431,0	1,3
Denrées alimentaires et animaux (pour consommation)	7 710,9	2 671,5	0,0	39,6	19,8	0,0
Boissons et tabac	390,3	148,7	103,6	54,2	1,8	0,0
Matières premières non alimentaires (combustibles minéraux non compris)	908,6	621,9	5,0	10,2	12,4	0,6
Combustibles minéraux	1 562	1 126	0,8	-	22,5	0
Graisses et huiles animales et végétales	744,1	146,3	8,7	0,2	1,1	0,0
Produits chimiques	6 113	3 667	70,0	35,7	94,8	0,7
Produits industriels	9 824	4 561	214,5	60,8	182,7	0,0
Machines et matériel de transport	17 185	8 705	39,3	18,2	68,8	0,0
Produits manufacturiers divers	2 653	1 176	34,3	50,8	27,0	0,0
Autres	0,2	1 113	0,0	0	0,0	0,0

Sources : Élaboré par la mission d'étude à partir de la base de données Comtrade des Nations Unies (accédée le 4 novembre 2017) et de Trade in goods with Algeria 2016, European Commission (conversion : 1 € = 1,18 USD),

#### 1) Pays du Maghreb : Tunisie et Maroc

Le principal problème du commerce avec les autres pays du Maghreb est le niveau élevé des tarifs douaniers. En Algérie, le tarif douanier le plus faible est en moyenne de 19 %, mais le tarif moyen est de 20 % en moyenne dans le cas du Maroc et de la Tunisie. De plus, les barrières non tarifaires de l'Algérie s'appliquent, dit-on, à 746 articles face à la Tunisie et à 1 204 articles face au Maroc<sup>130</sup>, Face aux autres pays, elles s'appliquent à 417 articles.

Bien que l'Algérie soit dans une classe à part pour ses trois pays en termes de ressources en hydrocarbures, l'établissement de relations de complémentarité entre lesdits pays serait plus difficile en parti à cause de la similarité de leurs produits. Par ailleurs, les exportations de pièces automobiles et d'appareils électriques

<sup>130</sup> Economic Integration in the Maghreb, the World Bank 2010

sont en hausse au Maroc et en Tunisie.

Il est à souligner le problème du coût élevé des transports entre le Maroc et l'Algérie les contraintes dans les domaines de la logistique et des communications, l'absence de système commercial et la complexité des procédures. Il n'y a pas de réseau ferroviaire intérieur entre l'Algérie et le Maroc, et les routes y sont fermés. Il en va de même entre l'Algérie et la Tunisie : le réseau ferroviaire est mis en service à partir de mai 2017 entre Tunis et Annaba situé à l'est sur le littoral méditerranéen de l'Algérie, avec seulement l'exploitation de 5 trains de voyageurs par semaine (2 trains de Annaba à Tunis, 3 trains de Tunis à Annaba) et il n'y a pas de route intérieure.

Actuellement, le gouvernement de chacun de ces pays établit séparément des relations commerciales avec l'UE et les États-Unis en absence de coopération entre les pays membres du Maghreb. L'absence de commerce régional entraîne un retard dans la diversification de l'industrie, comme on peut le constater dans le cas de l'ANASE. L'ANASE a développé un modèle d'échange horizontal qui se base sur le concept de l'avantage comparatif.<sup>131</sup>

## 2) Égypte

On peut affirmer que, depuis la signature d'un accord commercial entre l'Algérie et l'Égypte en 1991, les relations entre ces deux pays sont bonnes. Le Conseil des affaires Algérie-Égypte créé lors de l'accord commercial se réunit encore régulièrement,

L'Égypte est le plus grand pays investisseur en Algérie dans les industries autres que celle des hydrocarbures<sup>132</sup>. En 2002, après avoir obtenu une licence de GSM – deuxième société algérienne de téléphonie mobile –, la société de communication égyptienne Orascom Telecom Djezzy a créé sa filiale algérienne Djezzy GSM.

## 3) UE

En dépit du retard accusé par l'abolition progressive des tarifs d'importation qui a fait l'objet d'une entente lors de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne<sup>133</sup>, l'UE demeure le plus grand partenaire commercial de l'Algérie. Lors de la tenue du dixième conseil d'association qui a eu lieu en 2017, un nouveau système a été établi jusqu'à 2020<sup>134</sup>.

---

<sup>131</sup> Le commerce dans la région du Maghreb ne représente que 3 % du PIB, en comparaison des 65 % de l'UE, des 41 % de l'ANASE et du pourcentage de l'ANASE.

<sup>132</sup> Egypt Ministry of Foreign Affairs

<sup>133</sup> Investissements, commerce et économie en algérie, Mars 2016, Jetro

<sup>134</sup> [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/algeria\\_en](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/algeria_en)



## Chapitre 4 : Défis de l'investissement en Algérie pour les entreprises étrangères, lois et ordonnances connexes

### 4-1 Configuration et méthodologie du chapitre

Ce chapitre expose de façon organisée les défis qui se posent en général aux entreprises étrangères désirant investir en Algérie ainsi que les lois et ordonnances relatives à chacun de ces défis<sup>135</sup>.

Tout d'abord, les défis ont été identifiés à partir d'informations publiques puis classés en trois (3) composantes : (1) les défis relatifs à la mise en place et la maintenance du système juridique, ainsi qu'à la gestion de l'exécution par le Gouvernement Algérien (principaux défis relatifs au système social), (2) les défis relatifs au contenu et à l'application des lois et ordonnances ou régimes individuels spécifiques en vigueur, et (3) les autres défis. Puis, les défis associés à chacune des composantes ont été classés en 10 sous-composantes. En même temps, les lois relatives à des défis spécifiques applicables en Algérie, les lois et ordonnances connexes et les sources sont indiquées clairement dans les notes en bas de page<sup>136</sup>.

### 4-2 Défis relatifs à la mise en place et la maintenance du système juridique, ainsi qu'à la gestion de l'exécution par le Gouvernement Algérien

Les défis relatifs à la mise en place et la maintenance du système juridique, ainsi qu'à la gestion de l'exécution par le Gouvernement Algérien sont exposés au Tableau 4-1.

Tableau 4-1 Défis relatifs à la mise en place et la maintenance du système juridique, ainsi qu'à la gestion de l'exécution par le Gouvernement Algérien

Classification	Défi	Loi et ordonnance connexes	Remarque
<b>I Défis relatifs aux capacités du Gouvernement Algérien à gérer l'application / l'exécution</b>			
<b>I.1 Rigidité de l'application et inadéquation du système juridique</b>			
Système juridique	Application stricte de la loi sur la base du système juridique établi dans les années 1960 et 1970	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les ordonnances portant constitution du Gouvernement (10 juillet 1965, 21 juillet 1970)<sup>137</sup>, l'ordonnance portant code de procédure civile (8 juin 1966)<sup>138</sup>, l'ordonnance portant code civil (26 septembre 1975)<sup>139</sup>,</li> <li>Ordonnance relative à la gestion socialiste des entreprises (16 novembre 1971)<sup>140</sup>, Ordonnance relative au rapport collectif de travail dans le secteur privé (16 novembre 1971)<sup>141</sup>, Code des contrats commerciaux (Titre IV du Code de commerce)<sup>142</sup>, Code des sociétés commerciales (Livre V du Code de commerce) (26 septembre 1975)<sup>143</sup>, dispositions pénales du Code de commerce<sup>144</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les lois et ordonnances ainsi que les contrats sont disponibles pour les usages commerciaux français des années 1960. L'application du système est stricte, les différents permis et autorisations sont difficiles à obtenir, et les stipulations d'amende sont nombreuses</li> <li>La gestion d'entreprise basée sur le socialisme et la protection des organisations du travail sont prescrites par les lois et règlements et les procédures administratives et les pénalités qui gèrent strictement le transfert des activités commerciales et des biens basés sur le système de propriété partagée sont stipulées. Pour cette raison, les activités commerciales et la propriété privée des entreprises privées et des étrangers sont sévèrement restreintes.</li> </ul>
	Arbitrage judiciaire international,	· Ratification de la Convention pour le règlement des différends relatifs	· Approbation de l'inclusion des clauses d'arbitrage dans les contrats internationaux.

<sup>135</sup> Veuillez-vous reporter au chapitre 5 pour des interviews avec des sociétés japonaises.

<sup>136</sup> Référence aux « Problèmes en Algérie et demandes connexes » (version provisoire 2015, 2016) du Japan Machinery Center for Trade and Investment en tant que données existantes organisant les problèmes rencontrés lors de l'implantation en Algérie des entreprises japonaises.

<sup>137</sup> Ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 Djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970, portant constitution du Gouvernement

<sup>138</sup> Ordonnance n° 66-154 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966, modifiée et complétée portant code de procédure civile

<sup>139</sup> Ordonnance n° 75-58 du 20 Ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, modifiée et complétée portant code civil

<sup>140</sup> Ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971, relative à la gestion socialiste des entreprises

<sup>141</sup> Ordonnance n° 71-75 du 16 novembre 1971, relative au rapport collectif de travail dans le secteur privé

<sup>142</sup> Ordonnance n° 75-59 du 20 Ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975 portant code de commerce, modifié et complétée, Titre IV, Code des contrats commerciaux

<sup>143</sup> Idem, Livre V, Code des sociétés commerciales

<sup>144</sup> Idem, Titre II, Dispositions pénales

	règlement des différends	<p>aux investissements (Convention du CIRDI)<sup>145</sup> en 1965</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret législatif n° 93-09<sup>146</sup> (modifiant et complétant l'ordonnance portant code de procédure civile)</li> <li>• Article 153 (Règlement amiable des litiges) du décret présidentiel portant réglementation des marchés publics<sup>147</sup> (16 septembre 2015)</li> </ul>	<p>Des différends se produisent fréquemment dans les projets à grande échelle et le règlement en vertu de la loi algérienne prend apparemment plusieurs années ; les différends entre entreprises, entre une entreprise et l'état sont réglés par des hommes politiques (comité de règlement amiable des litiges) (rapport sur le climat des investissements dans le monde, le Département d'État américain).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement judiciaire des litiges nés à l'occasion de l'exécution de marchés publics est restreint, et le cadre de règlement de litiges hors du tribunal par le comité de règlement amiable des litiges est renforcé.</li> </ul>
	Prédispositions aux inégalités judiciaires, et à la corruption	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption<sup>148</sup> de 2003</li> <li>• Loi relative à la prévention et à la lutte contre la corruption (20 février 2006)<sup>149</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures proactives sont mises en œuvre telles que la création de l'Office Central de Répression de la Corruption (OCRC) en 2013 et le renforcement de la loi contre le blanchiment d'argent, des lois et ordonnances contre le financement du terrorisme en 2016 (rapport sur le climat des investissements dans le monde, le Département d'État américain).</li> </ul>
Inadéquation du système juridique	Absence de traités d'investissement <sup>150</sup> et de conventions fiscales bilatérales <sup>151</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 24 de la loi relative à la promotion de l'investissement<sup>152</sup> de 2016</li> </ul>	<p>Sauf traités d'investissement bilatéraux conclus par l'État algérien, tout différend entre l'investisseur étranger et l'État algérien sera soumis aux juridictions algériennes territorialement compétentes.</p>
	Inadéquation du système d'appel d'offres international concurrentiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance relative à la concurrence (19 juillet 2003)<sup>153</sup></li> <li>• Décret relatif aux modalités de qualification dans le cadre d'un appel d'offres<sup>154</sup> (12 mai 2005)</li> <li>• Décret fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du droit antidumping<sup>155</sup> (22 juin 2005)</li> <li>• Article 85 du Décret présidentiel portant réglementation des marchés publics<sup>156</sup> (16 septembre 2015)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est requis, dans le cas des entreprises étrangères qui soumissionnent seules, de sous-traiter au minimum trente pour cent (30 %) du montant du marché à des entreprises de droit algérien, afin de protéger la production nationale. L'appel d'offres concurrentiel n'a pas pour but de promouvoir la participation d'entreprises étrangères<sup>157</sup>.</li> </ul>

<sup>145</sup> Convention du CIRDI : Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (The 1965 Convention on the Settlement of Investment Disputes between States and Nationals of Other States, Washington Convention)

<sup>146</sup> Décret législatif n° 93-09 du 25 avril 1993 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966 portant code de procédure civile

<sup>147</sup> Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

<sup>148</sup> Convention des Nations unies contre la corruption adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003

<sup>149</sup> Loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption

<sup>150</sup> Pays avec lesquels l'Algérie a conclu des traités d'investissement : Argentine, Autriche, Bahreïn, Bulgarie, Chine, Cuba, Danemark, Égypte, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Indonésie, Iran, Italie, Jordanie, Koweït, Libye, Malaisie, Mali, Mozambique Pays-Bas, Niger, Nigeria, Oman, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Afrique du Sud, Corée, Espagne, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Ukraine, Émirats arabes unis, Vietnam, Yémen. L'Algérie a conclu un accord de libre-échange avec l'Union européenne et la Ligue arabe.

<sup>151</sup> Pays avec lesquels l'Algérie a conclu des conventions fiscales : Royaume-Uni, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie, Bulgarie, Espagne, France, Italie, Portugal, Roumanie, Russie, Suisse, Turquie, Ukraine, Union du Maghreb arabe, Mauritanie, Arabie saoudite, Bahreïn Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Qatar, Iran, Liban, Syrie, Oman, Yémen, Afrique du Sud, Chine, Corée, Indonésie, Canada

<sup>152</sup> Loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement

<sup>153</sup> Ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence

<sup>154</sup> Décret n° 05-175 du 3 Rabie Ethani 1426 correspondant au 12 mai 2005 fixant les modalités d'obtention de l'attestation négative relative aux ententes et à la position dominante sur le marché

<sup>155</sup> Décret n° 05-222 du 15 Joumada El Oula 1426 correspondant au 22 juin 2005 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du droit antidumping

<sup>156</sup> Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

<sup>157</sup> GIDE Loyette Nouel, Alerte Client « Nouveau Code des Marchés Publics entré en vigueur en Algérie », mars 2016

Changements soudains du système juridique	Changements soudains de diverses réglementations (dispositions pour le bureau de liaison non commercial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article 25 de l'ordonnance portant la loi de finances complémentaire <sup>158</sup> pour 2015 (La délivrance d'un agrément pour l'ouverture d'un bureau de liaison non commercial ou de son renouvellement est soumise au paiement d'un droit pour la contre-valeur en devises convertibles de 1,5 million DA (au lieu de 100 000 DA))</li> <li>Arrêté du Ministère du Commerce (9 novembre 2015) <sup>159</sup> (règles de fonctionnement telles que l'interdiction pour les bureaux de liaison d'exercer des activités économiques, renouvellement tous les deux (2) ans de l'agrément, paiement des frais d'enregistrement / de renouvellement de 1,5 million DA, dépôt d'un cautionnement d'un montant de trente mille (30 000) dollars US (au lieu de vingt mille (20 000) dollars US) auprès d'une banque primaire, et ouverture d'un compte étranger en dinars algériens convertible (CEDAC) auprès de la même banque avec un versement d'un montant en devises correspondant à un minimum de cinq mille (5 000) dollars US)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le bureau de liaison non commercial des entreprises étrangères qui était réglementé par l'instruction interministérielle du Ministère du Commerce (30 juillet 1986)<sup>160</sup> est réglementé officiellement par l'arrêté du ministère susmentionné. Par conséquent, l'examen d'autorisation est devenu plus strict. Les opérations des bureaux existants font également l'objet d'un examen, et les procédures de renouvellement semblent être jalonnées d'obstacles. (L'ouverture de succursales d'entreprises étrangères n'est pas possible en vertu de la loi de finances pour 2009 (en vigueur)<sup>161</sup>.)</li> </ul>
	Changements soudains de diverses réglementations (normes de sécurité visant les véhicules neufs importés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article 22 et Article 23 (nouvelles normes de sécurité détaillées visant les véhicules neufs importés) de l'arrêté du Ministère de l'Industrie et des Mines (23 mars 2015)<sup>162</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les véhicules neufs importés en lots doivent être soumis au contrôle de conformité par échantillonnage par rapport à la notice descriptive établie par le constructeur du modèle déjà réceptionné. Ce contrôle s'effectue au niveau des infrastructures portuaires, et ce, avant l'opération de dédouanement.</li> </ul>
<b>I.2 Procédures administratives</b>			
Institutions / usages / procédures administratives inefficaces	Retards dans les procédures administratives (retard et prolongation des procédures en raison de la bureaucratie) et capacités à gérer l'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les ordonnances portant constitution du Gouvernement (10 juillet 1965, 21 juillet 1970)<sup>163</sup>, loi portant code de procédure civile et administrative (25 février 2008)<sup>164</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministre responsable et le directeur général changent fréquemment et la politique du gouvernement change en raison de l'influence. Les organisations judiciaires et les procédures administratives sont également sujettes à changement en raison de la politique gouvernementale.</li> <li>Il existe bien un mécanisme de publication de nouvelles lois, mais il est fréquent que le contenu publié ne soit pas suivi dans la pratique. En outre, les lois proprement dites existent bien mais les modalités d'application précises sont très souvent inexistantes, et leur interprétation diffère</li> </ul>

<sup>158</sup> Ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015

<sup>159</sup> Arrêté du 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 définissant les conditions et les modalités d'ouverture et de fonctionnement des bureaux de liaison non commerciaux

<sup>160</sup> L'instruction interministérielle du 30 juillet 1986 relative aux obligations financières des bureaux de liaison d'entreprises ou de groupements d'entreprises étrangères agréés par le ministère du Commerce

<sup>161</sup> Loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009

<sup>162</sup> Arrêté du 2 Jomada Ethania 1436 correspondant au 23 mars 2015 fixant les cahiers des charges relatifs aux conditions et modalités d'exercice des activités de concessionnaires de véhicules neufs

<sup>163</sup> Ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 Djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970, portant constitution du Gouvernement

<sup>164</sup> Loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative

			<p>suivant les ministères, les responsables et les professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les procédures administratives sont strictes, complexes, et prennent beaucoup de temps.</li> </ul>
	Mesures budgétaires des dépenses publiques et retards de leur application	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau modèle de croissance économique<sup>165</sup>, PACIE<sup>166</sup> de la BAD (composantes du programmes 5.2.8)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La facilitation du financement à moyen terme et des dépenses publiques est recommandée. En ce qui concerne les conditions de prêt de la BAD, l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) a été créée, et la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a été établie. Même si la facilitation commence à présent et que l'aménagement des offres d'infrastructures individuelles se poursuit, il y a des problèmes au niveau des dépenses publiques dans leur ensemble, et l'aménagement des infrastructures connexes prend du retard, ce qui gêne la mise en œuvre des stratégies de développement économique globales.</li> </ul>
	Manque de cohérence des spécifications industrielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrets exécutifs relatifs à l'Institut Algérien de Normalisation (IANOR) (6 décembre 2005)<sup>167</sup></li> <li>• Décret exécutif relatif à l'organisation de l'accréditation nationale (6 décembre 2005)<sup>168</sup></li> <li>• Décret exécutif fixant les conditions et modalités de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés (10 décembre 2005)<sup>169</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La marque de certification nationale est TEDJ. La marque NF, et la marque CE sont acceptées à l'intérieur du pays et servent de référence.</li> </ul>
	Retard dans l'émission de la caution de bonne exécution du marché et charges d'intérêts des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles 124 - 134 (Garanties), Décret présidentiel portant réglementation des marchés publics<sup>170</sup> (16 septembre 2015)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises sont tenues de fournir une caution de bonne exécution du marché qui sert de garantie lors de leur participation à des appels d'offres dans le secteur des travaux publics organisés par le pays ou des autorités locales. La garantie financière des entrepreneurs étrangers doit être émise par une banque de droit algérien, couverte par une contre-garantie émise par une banque étrangère de premier ordre. Le paiement est effectué au moins trois (3) mois avant l'exécution des travaux. La caution est établie selon un modèle convenu par l'entrepreneur et sa banque de transaction. Le montant de la caution est fixé entre cinq pour cent (5 %) et dix pour cent (10 %) du montant du marché.</li> </ul>
Politique de développement industriel	Manque de cohérence de la politique de développement industriel	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du point de vue du développement industriel, il n'y a pas de législation.</li> <li>• La stratégie basée sur la politique industrielle y compris l'allègement fiscal, la</li> </ul>

<sup>165</sup> République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère des Finances, *Le Nouveau Modèle de Croissance (Synthèse)*, juillet 2016

<sup>166</sup> Banque Africaine de Développement, Programme d'Appui à la Compétitivité Industrielle et Énergétique en Algérie (PACIE), octobre 2016

<sup>167</sup> Art. 13, Décret exécutif n° 05-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation, Décret exécutif n° 05-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'évaluation de la conformité

<sup>168</sup> Décret exécutif n° 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'Organisme Algérien d'Accréditation « ALGERAC »

<sup>169</sup> Décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés

<sup>170</sup> Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

			répartition des devises étrangères, les restrictions des importations, n'est pas lisible.
--	--	--	---

Source: Elaboré par l'équipe d'étude

#### 4-3 Défis relatifs aux lois et ordonnances ou régimes en vigueur

Les défis relatifs aux lois et ordonnances ou régimes en vigueur sont indiqués au Tableau 4-2.

Tableau 4-2 Défis relatifs aux lois et ordonnances ou régimes en vigueur

Classification	Défi	Loi et ordonnance connexes	Remarque
<b>II Défis relatifs aux lois et ordonnances ou régimes en vigueur</b>			
<b>II.1 Réglementation relative à la souscription au capital étranger, aux dividendes et à la cession</b>			
Réglementation de la participation de capitaux étrangers	Restriction du ratio des investissements étrangers (49 % ou moins)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article 66 (capital détenu, au moins, à 51 % par l'actionnariat national résident) de la loi de finances<sup>171</sup> pour 2016</li> <li>Code des Sociétés Commerciales (Livre V du Code du Commerce) (26 septembre 1975)<sup>172</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par crainte d'une brusque augmentation des importations en 2008, une réglementation est instituée à travers l'article 58 de la loi de finances complémentaire pour 2009 en tant que réglementation des importations / réglementation des capitaux étrangers (protection de l'industrie nationale) (mention de la possibilité d'application sur les capitaux étrangers existants dans la loi de finances complémentaire pour 2010)<sup>173</sup>. Avant 2009, cette réglementation était limitée à certaines industries telles que le secteur des hydrocarbures, mais, désormais elle s'applique à toutes les industries. Le gouvernement considère que la promotion des investissements étrangers visait les travaux publics et n'a pas contribué à la base de production nationale. La présente réglementation est couverte par la loi de finances, et étant donné que les clauses connexes ne figuraient pas dans la loi relative à la promotion de l'investissement établie en 2016, les décrets exécutifs relatifs aux investissements établis en 2017<sup>174</sup> n'existaient pas, sa suppression est anticipée.</li> <li>Dispositions lors de l'augmentation / diminution du capital et dispositions pénales du Code de Commerce<sup>175</sup>.</li> </ul>
	Application opaque concernant le transfert des dividendes et la	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi n° 16-09 relative à la promotion de l'investissement de 2016<sup>176</sup>, Article 10 de la loi de finances pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis la loi de finances complémentaire pour 2009, il est interdit de rapatrier les dividendes du secteur de la revente. Le transfert des bénéfices à des non-résidents</li> </ul>

<sup>171</sup> Loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016

<sup>172</sup> Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, modifiée et complétée, Livre V, Code des sociétés

<sup>173</sup> Ordonnance n° 09-01 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009, Ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010

<sup>174</sup> Décret exécutif n° 17-101 du 6 Joumada Ethania 1438 correspondant au 5 mars 2017 fixant les listes négatives, les seuils d'éligibilité et les modalités d'application des avantages aux différents types d'investissement, Décret exécutif n° 17-102 du 6 Joumada Ethania 1438 correspondant au 5 mars 2017 fixant les modalités d'enregistrement des investissements ainsi que la forme et les effets de l'attestation s'y rapportant, Décret exécutif n° 17-103 du 6 Joumada Ethania 1438 correspondant au 5 mars 2017 fixant le montant et les modalités de perception de la redevance pour traitement de dossiers d'investissement, Décret exécutif n° 17-104 du 6 Joumada Ethania 1438 correspondant au 5 mars 2017 relatif au suivi des investissements et aux sanctions applicables pour non-respect des obligations et engagements souscrits, Décret exécutif n° 17-105 du 6 Joumada Ethania 1438 correspondant au 5 mars 2017 fixant les modalités d'application des avantages supplémentaires d'exploitation accordés aux investissements créant plus de cent (100) emplois

<sup>175</sup> Idem, Titre II Dispositions pénales, Section IV Infraction relatives aux modifications du capital social

<sup>176</sup> Loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement

	levée de capital financier	<p>2009<sup>177</sup>, Article 182 ter du code des impôts directs et taxes assimilées<sup>178</sup>, règlement n°05-03 de la Banque d'Algérie (6 juin 2005)<sup>179</sup>, règlement n°09-01 de la Banque d'Algérie (17 février 2009)<sup>180</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret exécutif relatif aux financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers (26 septembre 2013)<sup>181</sup></li> </ul>	<p>nécessitant un préavis au Centre des Impôts, une procédure de délivrance de certificat, l'approbation d'une banque, et, suivant le cas, l'approbation de la Banque d'Algérie, cette opération prend, semble-t-il, du temps. Il y a des différends dans des entreprises étrangères (Département du Commerce des États-Unis). (D'après l'Article 25 de la loi relative à la promotion de l'investissement de 2016, les transferts à l'étranger des montants supérieurs au capital initialement investi sont autorisés.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dérégulation des financements venant de l'extérieur en tant qu'exception de l'interdiction de financements étrangers, l'interdiction de règlement en devises étrangères (JETRO) a été décidée, mais l'application est opaque.</li> </ul>
	Obligation de réinvestissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 2 (révision de l'Article 142 du code des impôts directs) de la loi de finances pour 2016<sup>182</sup> :</li> <li>• Code des sociétés commerciales (Livre V du Code de commerce) (26 septembre 1975)<sup>183</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les investisseurs qui bénéficient d'un allègement fiscal dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement sont tenus de réinvestir 30 % des bénéfices correspondant à ces exonérations ou réductions (100 % jusqu'à l'année précédente) dans un délai de quatre (4) ans. Le non-respect des présentes dispositions, entraîne le reversement de l'avantage fiscal et l'application d'une amende fiscale (30 %), prévus dans pareil cas.</li> <li>• Dispositions lors de l'augmentation / diminution du capital et dispositions pénales du Code de Commerce<sup>184</sup>.</li> </ul>
	Droit de préemption du Gouvernement Algérien / des sociétés publiques de droit algérien lors de la vente d'actions détenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 30, Article 31 de la loi relative à la promotion de l'investissement<sup>185</sup> de 2016</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est institué à travers l'Article 62 de la loi de finances complémentaire pour 2009. Puis, il est modifié successivement par l'Article 46 de la loi de finances complémentaire pour 2010, et l'article 57 de la loi de finances pour 2014, mais les dispositions légales en vigueur sont prescrites dans le texte susmentionné. Il s'applique également à la cession à hauteur de 10 % ou plus des actions et parts sociales d'une entreprise étrangère détenant des participations dans une société de droit algérien (bénéficiant d'un régime préférentiel) par cession d'actions à l'étranger (Article 31). L'intention est de limiter l'impact du capital étranger sur l'économie algérienne (Cabinet d'avocats GIDE)<sup>186</sup>.</li> </ul>

<sup>177</sup> Loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009

<sup>178</sup> Code des impôts directs et taxes assimilées

<sup>179</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n°05-03 du 06 juin 2005 relatif aux investissements étrangers

<sup>180</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n° 09-01 du 21 Safar 1430 correspondant au 17 février 2009 relatif aux compte devises des personnes physiques de nationalité étrangère et des personnes morales non résidentes

<sup>181</sup> Décret exécutif n° 13-320 du 20 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 26 septembre 2013 précisant les modalités de recours aux financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers directs ou en partenariat

<sup>182</sup> Loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016

<sup>183</sup> Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, modifiée et complétée, Livre V, Code des sociétés commerciales

<sup>184</sup> Idem, Titre II Dispositions pénales, Section IV Infraction relatives aux modifications du capital social

<sup>185</sup> Loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement

<sup>186</sup> GIDE Loyette Nouel, « Alerte Client Nouveau Code des Investissements en Algérie », le 26 août 2016

Demande de transition à la production nationale / taux d'intégration locale, et traitements spéciaux (automobile)	La participation de capitaux étrangers, la politique préférentielle accordée au secteur de l'assemblage et du montage local de véhicules automobiles, les conditions relatives à l'intégration locale, etc. sont opaques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du Ministère de l'Industrie et des Mines (23 mars 2015)<sup>187</sup></li> <li>• Loi de finances pour 2017<sup>188</sup>, décrets exécutifs No 17-101 à 105 (5 mars 2017)<sup>189</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre de véhicules automobiles importés a atteint 600 000 unités en 2012, et le gouvernement a introduit des mesures de contrôle des importations. Confronté à un déficit commercial de plus en plus important au cours de la première moitié de 2016, le gouvernement a fixé durant la même année le cadre des importations à 83 000 véhicules (finalement à moins de 100 000 véhicules). Cette mesure a accéléré l'implantation des principaux constructeurs étrangers de véhicules complets.</li> <li>• Jusqu'en 2017, les agences d'importation de véhicules neufs étaient dans l'obligation d'effectuer leur assemblage et montage. Une recommandation a également été émise aux environs du mois de juin demandant aux agences de présenter avant le 31 décembre 2016 leur plan d'investissement. Toute violation est sanctionnée par une révocation de la licence d'exploitation.</li> <li>• Les régimes préférentiels accordés aux constructeurs locaux sont stipulés suivant les montants investis, la création d'emplois, le taux d'intégration locale, etc. Il est prévu à l'Article 88 de la loi de finances que les entreprises de production activant dans le domaine de l'assemblage et du montage, telles que celles dites CKD, bénéficient du régime fiscal préférentiel, selon la réalisation d'un investissement, la création d'emplois, et le taux d'intégration locale, mais en l'absence de nouvelles lois et ordonnances au sein du Ministère de l'Industrie et des Mines et du Ministère du Commerce, les détails sont toujours ceux stipulés par un arrêté interministériel. La liste négative qui n'est pas couverte par les mesures d'incitation à l'investissement du décret exécutif n° 17-101 comprend les entreprises de production « ne satisfaisant pas le taux d'intégration locale stipulé ».</li> </ul>
<b>II. 2 Réglementation relative au commerce (barrières non tarifaires)</b>			
Procédures de dédouanement	Procédures de dédouanement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de finances complémentaire pour 2009<sup>190</sup></li> <li>• Décret exécutif relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail (14 novembre 2010)<sup>191</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les procédures de paiements sont directement effectuées par les titulaires d'une carte de commerçant ou le directeur de l'entreprise importatrice.</li> <li>• Les procédures douanières sont effectuées par le propriétaire des marchandises et non par le courtier en douane. (les opérations à proprement parler sont effectuées par un</li> </ul>

<sup>187</sup> Arrêté du 2 Joumada Ethania 1436 correspondant au 23 mars 2015 fixant les cahiers des charges relatifs aux conditions et modalités d'exercice des activités de concessionnaires de véhicules neufs

<sup>188</sup> Art. 33 de la Loi de finances 2017 modifie et rédige « Art. 50 bis - L'octroi du remboursement de taxes sur la valeur ajoutée est subordonné aux conditions ci-après : les demandes de remboursement des grandes entreprises, du directeur des impôts de wilaya, ou du chef du centre des impôts compétent au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre au titre duquel le remboursement est sollicité »

<sup>189</sup> Décret exécutif n° 17-101, 102, 103, 104, 105 du 6 Joumada Ethania 1438 correspondant au 5 mars 2017 fixant les listes négatives, les seuils d'éligibilité et les modalités d'application des avantages aux différents types d'investissement

<sup>190</sup> Ordonnance n° 09-01 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009

<sup>191</sup> Décret exécutif n° 10-288 du 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail

			<p>employé en possession d'une procuration).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le classement Doing Business de la Banque Mondiale, l'Algérie occupe la 163<sup>e</sup> place pour le transfert de propriété, et la 181<sup>e</sup> place pour le commerce frontalier.</li> </ul>
	Inadéquation de l'environnement des installations portuaires et capacités de traitement des marchandises en douanes	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ports sont administrés et gérés par chacune des entreprises portuaires (entreprises portuaires d'Alger, d'Olan, d'Annaba, de Bejaia, etc.), qui sont des Entreprises Publiques Economiques (EPE). La direction de développement de chacune des entreprises publiques est responsable du développement portuaire.</li> </ul>
	Tarif douanier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi (27 avril 1991) portant approbation de la convention internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises, décret présidentiel (20 juillet 1991) portant ratification de ladite convention<sup>192</sup></li> <li>• Ordonnance (20 Août 2001) instituant un nouveau tarif douanier, loi (21 Octobre 2001) portant approbation de ladite ordonnance<sup>193</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il devrait améliorer la gestion des articles de commerce. Le tarif douanier du Système Harmonisé (SH) à 10 chiffres d'une partie des biens de consommation est inscrit à l'Article 27 de la loi de finances pour 2017.</li> </ul>
Procédures d'importation	Obligation d'obtention d'une licence d'importation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret exécutif relatif à la carte professionnelle délivrée aux étrangers (11 décembre 2006)<sup>194</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ressortissants étrangers sont tenus d'obtenir une carte professionnelle pour exercer leur activité en Algérie. Il est impératif d'obtenir la carte de commerçant pour se livrer à l'importation, et celle-ci doit être renouvelée tous les six (6) mois.</li> </ul>
	Mesures de restriction sur le règlement libellé en devises étrangères (réduction du nombre de L/C émises en raison de la diminution du montant de la caution bancaire couvrant les importations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction n° 02-15 de la Banque d'Algérie (22 juillet 2015)<sup>195</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ladite instruction met en avant l'assise financière des banques en tant qu'objectif. Étant donné que le déficit commercial a plongé au cours de la première moitié de 2015, et que le règlement des importations se faisait en grande partie par le biais de L/C, ladite réglementation a entraîné le contrôle de l'ouverture de L/C des entreprises importatrices, et le contrôle des importations.</li> </ul>
	Contrôle des importations, élimination des intermédiaires (automobile)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de finances<sup>196</sup> / loi de finances complémentaire<sup>197</sup> pour 2015</li> <li>• Décret exécutif n° 17-101 fixant les seuils d'éligibilité et les modalités d'application des avantages aux différents types d'investissement (5 mars 2017)<sup>198</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par crainte d'une détérioration de la balance commerciale, de la baisse de la réserve des changes et du FRR à la suite de chute du prix du pétrole en 2014, diverses réglementations concernant l'automobile (y compris les engins de construction et les machines agricoles) et</li> </ul>

<sup>192</sup> Loi n° 91-09 du 12 choual 1411 correspondant au 27 avril 1991 portant approbation de la convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises faite à Bruxelles le 14 Juin 1983, Décret présidentiel n° 91-241 du 8 moharrem 1412 correspondant au 20 juillet 1991 portant ratification de la convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, faite à Bruxelles le 14 Juin 1983

<sup>193</sup> Ordonnance n° 01-02 du 01 Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 Août 2001 instituant un nouveau Tarif Douanier, Loi n° 01-15 du 04 Chaâbane 1422 correspondant au 21 Octobre 2001, portant approbation de l'Ordonnance n° 01-02 du 01 Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 Août 2001 instituant un nouveau Tarif Douanier

<sup>194</sup> Décret Exécutif n° 06 -454 du 20 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 11 décembre 2006 relatif à la carte professionnelle délivrée aux étrangers exerçant sur le territoire national une activité commerciale, industrielle et artisanale ou une profession libérale

<sup>195</sup> Instruction n° 02-15 du 22 juillet 2015 fixant le niveau des engagements extérieurs des banques et établissements financiers

<sup>196</sup> Loi n°14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015

<sup>197</sup> Ordonnance nA 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015

<sup>198</sup> Décret exécutif n° 17-101 du 6 Joumada Ethania 1438 correspondant au 5 mars 2017 fixant les listes négatives, les seuils d'éligibilité et les modalités d'application des avantages aux différents types d'investissement



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêtés du Ministère de l'Industrie et des Mines (23 mars et 12 mai 2015)<sup>199</sup></li> </ul>	<p>le ciment, qui sont les principaux produits d'importation en Algérie, ont été instituées en tant que mesures de contrôle des importations. Ils imposent aux entreprises importatrices en Algérie un réinvestissement (production dans le domaine de l'assemblage et du montage, production de pièces, etc.) dans l'industrie et « quasi-industrie » automobile, dans le but de renforcer la base industrielle. Un délai de 18 mois jusqu'à l'entrée en vigueur en août 2016 a été accordé.</p>
Procédures d'exportation	Réglementation des réexportations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 6 des résolutions du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (14 septembre 2015)<sup>200</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'importation temporaire des équipements, le détenteur de l'autorisation est tenu de transmettre à l'autorité de régulation, en cas de réexportation partielle ou totale de ces équipements, des copies de l'autorisation de réexportation, les documents douaniers et l'original de l'autorisation d'exploitation dans le cas d'une réexportation totale.</li> </ul>
<b>II.3 Réglementation relative aux finances</b>			
Contrôle des changes	Changement des règlements relatifs au transfert des devises étrangères et application arbitraire (opacité des critères d'autorisation et des modalités de la Banque d'Algérie portant sur le transfert de devises étrangères vers l'étranger)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement n° 09-01 de la Banque d'Algérie (17 février 2009)<sup>201</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il clarifie la gestion des devises étrangères des non-résidents. Dans le cas d'un non-résident, les transferts à l'étranger à partir d'un compte Intérieur Non Résident (INR) faisant partie des comptes bancaires utilisables sont soumis à une autorisation de la Banque d'Algérie. Leurs critères et modalités sont opaques. Ledit compte est un compte spécial permettant à des non-résidents d'effectuer des paiements en dinars pendant la durée du contrat sur la base du marché conclu avec une entreprise de droit algérien. Il est utilisé dans le cas où un non-résident a reçu commande d'un projet du gouvernement. (Par ailleurs, un Compte En Dinars Algériens Convertible (CEDAC) permet de recevoir des devises étrangères provenant de l'étranger, de payer en dinars, et d'effectuer des transferts à l'étranger en toute liberté.)</li> </ul>
	Difficulté d'obtention de l'autorisation de transfert à l'étranger en raison de la conversion de la devise locale en devises étrangères (limitation de transfert d'un compte INR sur un compte CEDAC)	Idem.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement dans le cas d'un transfert d'un compte CEDAC sur un compte INR, il est possible de reverser au maximum le même montant d'un compte INR sur un compte CEDAC. Cela s'explique par le fait que le but de l'utilisation d'un compte INR est limité au paiement sur le territoire national. Un Compte En Dinars Algériens Convertible (CEDAC) permet de recevoir des devises étrangères provenant de l'étranger, de payer en dinars, et d'effectuer des transferts à l'étranger de</li> </ul>

<sup>199</sup> Arrêté du 2 Joumada Ethania 1436 correspondant au 23 mars 2015 fixant les cahiers des charges relatifs aux conditions et modalités d'exercice des activités de concessionnaires de véhicules neufs, Arrêté du 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015 modifiant l'arrêté du 2 Joumada Ethania 1436 correspondant au 23 mars 2015 fixant les cahiers des charges relatifs aux conditions et modalités d'exercice des activités de concessionnaires de véhicules neufs

<sup>200</sup> Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), DECISION N°85/SP/PC/ARPT/15 du 14/09/2015 Fixant les conditions générales d'établissement et d'exploitation des réseaux privés empruntant le domaine public, y compris hertzien et des réseaux privés utilisant exclusivement des capacités louées auprès des opérateurs titulaires d'une licence

<sup>201</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n° 09-01 du 21 Safar 1430 correspondant au 17 février 2009 relatif aux comptes devises des personnes physiques, de nationalité étrangère, résidentes et non résidentes et des personnes morales non résidentes

			<p>devises étrangères en toute liberté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de l'exécution de projets en Algérie, en tant que contribuable, l'entreprise en question doit remettre aux autorités fiscales dont relève la région dans laquelle se déroulent les activités professionnelles une Déclaration d'Existence (DE) par projet entrepris dans un délai de 30 jours à compter du commencement des activités (*le concept est différent de l'établissement stable (Permanent establishment - PE). Puis, après la demande de la DE, l'entreprise est tenue d'ouvrir un compte INR. Ces démarches s'avèrent chronophages.</li> </ul>
Dérégulation du système financier national	Modernisation du règlement dans le pays, simplification des modalités bancaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements de la Banque d'Algérie<sup>202</sup></li> <li>• Article 55 de la loi de finances pour 2016<sup>203</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger, transactions en devises étrangères, gestion de compte bancaire, activités financières, gestion de compte bancaires des ressortissants étrangers et des sociétés non résidentes.</li> <li>• Il est impossible d'emprunter de l'étranger sans l'autorisation du gouvernement (l'allègement de cette impossibilité complète et les règlements d'application tels que les critères d'autorisation seront établis ultérieurement).</li> <li>• Les obstacles à l'amélioration du système de recouvrement de la dette, et aux activités d'intermédiaire financier sont indiqués par le FMI<sup>204</sup></li> </ul>
<b>II.4 Régime fiscal</b>			
Régime fiscal	Opacité, complexité, manque de fiabilité, manque d'unité de l'interprétation du régime fiscal dans son ensemble	• Code général des impôts	• Les critères d'évaluation des coûts sont très fréquemment laissés à l'interprétation / l'application individuelle et les procédures dont celles de remboursement de la TVA prennent beaucoup de temps et l'incertitude liée aux affaires est élevée.
	Impôt élevé sur les sociétés	• Code général des impôts	• Dans le cadre du calcul expérimental de la Banque Mondiale, outre l'impôt sur les bénéfices des sociétés, un impôt correspondant aux cotisations de la sécurité sociale, à la taxe sur l'activité professionnelle, à la taxe de formation professionnelle / d'apprentissage, à la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles, à la taxe foncière (propriété bâtie / non bâtie), à la taxe des véhicules, etc. à hauteur de 65,6 % du total du profit net doit être payé <sup>205</sup> . (Doing Business,

<sup>202</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n° 06-02 du 11 Safar 1427 correspondant au 24 septembre 2006 relatif à la constitution de banque et l'établissement financier d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger, Règlement de la Banque d'Algérie n° 07-01 du 15 Moharram 1428 correspondant au 3 février 2007 relatif aux règles applicable aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, Règlement de la Banque d'Algérie n° 09-04 du Aouel Chaâbane 1430 correspondant au 23 juillet 2009 relatif au plan de comptes bancaires aux banques, Règlement de la Banque d'Algérie n° 13-01 du 26 Jomada El Oula 1434 correspondant au 8 avril 2013 relatif aux règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque, Règlement de la Banque d'Algérie n° 09-01 du 21 Safar 1430 correspondant au 17 février 2009 relatif aux compte devises des personnes physiques de nationalité étrangère et des personnes morales non résidentes

<sup>203</sup> Loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016

<sup>204</sup> Rapport sur l'Observation des Normes et Codes (RONC) - Algérie - du FMI

<sup>205</sup> Code général des impôts : Taxe sur l'activité professionnelle (TAP), Taxe de formation professionnelle continue, Taxe d'apprentissage, Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles, Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties, Taxe des

			Banque mondiale)
	Remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) jalonné de difficultés	• Article 33 de la loi de finances pour 2017 <sup>206</sup> (Art. 50 bis - ajout des conditions de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))	• Les demandes de remboursement des grandes entreprises, du directeur des impôts de wilaya, ou du chef du centre des impôts compétent doivent être remises au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre au titre duquel le remboursement est sollicité.
	Régime fiscal préférentiel pour la formation des ressources humaines	-	• Le protocole d'entente du Ministre des Finances (circulaire) déterminant les conditions des modalités révisées du code général des impôts doit être émis.
<b>II. 5 Emploi, relations du travail</b>			
Emploi	Emploi manquant de flexibilité	• Loi n° 04-19 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi (25 décembre 2004) <sup>207</sup> , Décret exécutif n° 06-77 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi (18 février 2006) <sup>208</sup>	• L'Agence Nationale de l'EMploi (ANEM) contrôle le placement du secteur privé. L'employeur était tenu de présenter des informations sur l'emploi à pourvoir à l'ANEM, mais, avec le renforcement des mesures contre le chômage, les dispositions pénales ont été renforcées en 2004 (puis encore avec la loi de finances pour 2017). (Rapport annuel 2014 de la Fondation européenne pour la formation (European Training Foundation - ETF))
Problèmes entre les organisations syndicales et patronales	Difficultés à traiter les grèves et les hausses des salaires	• Convention n° 98 de l'Organisation Internationale du Travail <sup>209</sup> , Article 5 et Article 6 de la loi 90-11 relative aux relations du travail (21 avril 1990) <sup>210</sup> • Loi relative aux modalités d'exercice du droit syndical (2 juin 1990, modifiée le 21 décembre 1991, modifiée le 10 juin 1996) <sup>211</sup>	• Ces deux articles énoncent les droits fondamentaux du travail. Y sont inscrits notamment les droits d'exercice du droit syndical, de négociation collective, de participation à la prévention et au règlement des conflits de travail, etc. • Elle énonce le processus de négociation collective et les articles 50 à 57 établissent les protections des droits de négociations des travailleurs. Toutefois, seule l'Union générale des Travailleurs Algériens (UGATA), qui est favorable au régime, satisfait le droit de représentation syndicale établi à l'Article 34 de ladite loi, et peut bénéficier des subventions de l'État inscrites à l'Article 49 de cette loi <sup>212</sup> . Privées de droit de négociation et de subventions de l'État, les autres organisations syndicales ont un champ d'action considérablement limité.

véhicules.

<sup>206</sup> Art. 33 de la Loi de finances 2017 modifie et rédige « Art. 50 bis - L'octroi du remboursement de taxes sur la valeur ajoutée est subordonné aux conditions ci-après : les demandes de remboursement des grandes entreprises, du directeur des impôts de wilaya, ou du chef du centre des impôts compétent au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre au titre duquel le remboursement est sollicité »

<sup>207</sup> Loi n° 04-19 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi

<sup>208</sup> Décret exécutif n° 06-77 du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi

<sup>209</sup> Convention n° 98 de l'Organisation Internationale du Travail du 1 juillet 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective

<sup>210</sup> Clinique du Droit de l'École de Droit de Sciences Po, « Droit des sociétés et Droit du Travail en Algérie », RISE, mars 2012. Loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail complétée et modifiée par Loi n° 91-29 du 21 décembre 1991, Décret législatif n° 94-03 du 11 avril 1994, Ordonnance n° 96-21 du 9 juillet 1996, Ordonnance n° 97-02 du 11 janvier 1997, Ordonnance n° 97-03 du 11 janvier 1997

<sup>211</sup> Loi n° 90-14 du 9 Dhou El Kaada 1410 correspondant au 2 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical, modifiée et complétée par la Loi n° 91-30 du 21 décembre 1991, Ordonnance n° 96-12 du 10 juin 1996 modifiant et complétant la loi no 90-14 du 2 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical

<sup>212</sup> Loi n° 90-14 du 9 Dhou El Kaada 1410 correspondant au 2 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical, Circulaire n° 9 du 19 mai relative à la représentativité des organisations syndicales

<b>II.6 Procédures d'expropriation des terrains</b>			
Expropriation des terrains	Difficulté d'exproprier des terrains pour l'installation de parcs industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'État destinés à la réalisation de projets d'investissement (1<sup>er</sup> septembre 2008)<sup>213</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les concessions dans tous les secteurs relèvent des décisions du plan d'investissement des walis. La mise à disposition de zones cibles d'investissements comprend le marché privé (lieux appartenant au secteur privé, le marché libre immobilier) et le marché des investisseurs institutionnels (terrains privés de l'État), et il est estimé que 50 zones industrielles dans 39 wilayas auront été la cible d'investissements en 2017. La durée d'une concession est de 33 ans, renouvelable deux (2) fois pour une affectation progressive. L'affectation des terrains entre en vigueur avec un arrêté du wali, et des concertations portant sur : (1) les actifs et terrains tels que les entreprises publiques liquidées appartenant à une zone industrielle, (2) la structure de gestion des parcs industriels émergents après accord du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, (3) les terrains dont le développement est prévu par l'Agence Nationale de Développement du Tourisme, après accord du Ministre du Tourisme, sont organisées entre le Directeur de l'Industrie et des Mines de la wilaya et le directeur sectoriel rattaché à la wilaya. Les terrains suivants sont exclus du champ d'application (terres agricoles, parcelles de terrains situées à l'intérieur des périmètres miniers, parcelles de terrains situées à l'intérieur des périmètres de recherche et d'exploitation des hydrocarbures et des périmètres de protection des ouvrages électriques et gaziers, parcelles de terrains situés à l'intérieur des périmètres des sites archéologiques et culturels, parcelles de terrains destinées à la promotion immobilière et foncière bénéficiant de l'aide de l'État, les parcelles de terrains destinées à la promotion immobilière commerciale qui obéissent au mode de concession convertible en cession à la réalisation effective du projet).</li> </ul>

Source: Elaboré par l'équipe d'étude

<sup>213</sup> Ordonnance n° 08-04 du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1<sup>er</sup> septembre 2008 fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'État destinés à la réalisation de projets d'investissement

#### 4-4 Autres défis

Les autres défis figurent au Tableau 4-3.

Tableau 4-3 Autres défis

Classification	Défi	Loi applicable et contexte	Ministère compétent
<b>III Autres défis</b>			
<b>III.1 Sécurité</b>			
Sécurité	Loi antiterroriste, garantie de la sécurité des expatriés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (6 février 2005)<sup>214</sup>, règlement de la Banque d'Algérie n° 12-03 (28 novembre 2012)<sup>215</sup></li> <li>Renforcement de la coopération internationale et de la réglementation intérieure<sup>216</sup></li> <li>Projet de loi amendant le Code Pénal eu égard au renforcement des forces antiterroristes et de la surveillance aux frontières conformément aux Résolutions des Nations unies et aux recommandations du Groupe d'action Financière Internationale (GAFI) (février 2012, révisé en février 2016)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discours du Ministre algérien des Affaires Magrébines, de l'Union Africaine et de la Ligue des États arabes à l'occasion de l'atelier international à Alger sur la coopération dans la lutte antiterroriste fondamentaliste (les 7 et 8 septembre 2016)<sup>217</sup>.</li> </ul>
	Charge financière liée au maintien de la sécurité sur les lieux de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article 28 de la loi relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie (25 juin 2008)<sup>218</sup></li> <li>Loi relative aux sociétés de sécurité et de gardiennage privées (4 décembre 1993)<sup>219</sup>, arrêté connexe (30 janvier 2006)<sup>220</sup>, note du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales n° 2935 sur l'interdiction formelle de nouer des partenariats avec des entreprises étrangères de sécurité à l'effet d'exercer des activités en Algérie (12 août 2008)<sup>221</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet article définit l'obligation de déclaration immédiate de tout étranger séjournant et travaillant en Algérie auprès des services territorialement compétents du ministère chargé de l'emploi et à défaut, à la commune du lieu de recrutement, ou au commissariat de police ou à la brigade de la gendarmerie nationale territorialement compétente.</li> <li>Ils définissent la gestion de la sécurité, l'obligation de confidentialité des sociétés privées de sécurité armée ainsi que les dispositions pénales. Une attention particulière est prêté à la prévention de l'espionnage dans l'exécution des contrats avec des sociétés étrangères. En 2008, 52 sociétés de sécurité et de gardiennage tenaient des missions de vigilance sous la supervision de la police, de la gendarmerie nationale, des unités de surveillance de sécurité. Les sociétés de</li> </ul>

<sup>214</sup> Loi n° 05-01 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

<sup>215</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n° 12-03 du 14 Moharram 1434 correspondant au 28 novembre 2012 relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

<sup>216</sup> « Lutte anti-terroriste : Le Département d'État salue l'approche globale et active de l'Algérie », HuffPost Algérie, le 3 juin 2016

<sup>217</sup> Discours de Son Excellence Monsieur Abdelkader Messahel, ministre des affaires magrébines, de l'Union Africaine et de la Ligue des États arabes à l'occasion de l'atelier international sur « le rôle de la démocratie dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme », Alger, les 7 – 8 septembre 2016

<sup>218</sup> Loi n° 08-11 du 21 Joumada Ethania 1429 correspondant au 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie

<sup>219</sup> Loi n° 93-10 du 4 décembre 1993 fixant les conditions d'exercice, d'activités de gardiennage et de transport de fonds et produits sensibles

<sup>220</sup> Arrêté du 30 janvier 2006 fixant la composition et les modalités et conditions de port, de contrôle et de conservation des tenues des personnels des sociétés de gardiennage et de transport de fonds et produits sensibles

<sup>221</sup> Note du ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales n° 2935 du 12 août 2008 sur l'interdiction formelle de nouer des partenariats avec des entreprises étrangères de sécurité à l'effet d'exercer des activités en Algérie

			sécurité et de gardiennage ont un capital 100 % algérien, l'emploi des gardes de sécurité est réservé aux ressortissants algériens et la participation de sociétés de sécurité et de gardiennage étrangères est strictement interdite pour des raisons de sécurité et de confidentialité.
<b>III.2 Autres</b>			
Autres	Pratiques commerciales particulières à l'Algérie, approvisionnement en matériaux de construction, etc.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les procédures pour le renouvellement de l'enregistrement du bureau sont complexes et chronophages.</li> </ul>

Source: Elaboré par l'équipe d'étude

## Chapitre 5 : Étude des besoins des entreprises japonaises

---

### 5-1 Structure et méthodologie du chapitre

Dans ce chapitre, avec l'objectif de comprendre les besoins ressentis par les entreprises japonaises, l'équipe d'étude a mené des enquêtes par interview auprès des entreprises japonaises, des organismes impliqués ainsi que des organisations professionnelles au Japon, en Algérie et en France,

Préalablement aux enquêtes par interview, les informations obtenues à partir des documents disponibles et/ou des études précédemment menées par la JICA ont été étudiées pour comprendre les obstacles qui entravent l'implantation des entreprises en Algérie. De plus, un questionnaire regroupant les éléments d'enquête a été préparé à l'issue des analyses des défis se trouvant dans les politiques de promotion des investissements, le climat des investissements, les institutions, l'organisation, la politique, les ressources humaines ainsi que les coutumes commerciales. Les éléments de l'enquête sont donc arrêtés comme suit :

- Généralités des activités menées en Algérie (branche industrielle / secteur, résultats et forme d'activités, présence ou non du personnel détaché en Algérie, etc.)
- Nouveaux investissements ou élargissement des activités existantes qui sont prévus en Algérie (but, taille, lieu et période des investissements, etc.)
- Réalité de l'environnement des investissements en Algérie et politiques attendues pour la résolution des défis

Dans l'enquête, les défis suivants avaient été confirmés comme les principaux problèmes d'entrée des entreprises japonaises.

- Défis relatifs aux lois et réglementations et aux institutions existantes : taux de souscription réglementée au capital pour des entreprises étrangères, contrôle des exportations et des importations, réglementation à la douane et au dédouanement, contrôle des changes, régime fiscale, emploi, etc,
- Défis relatifs à la capacité administrative de l'application et de l'exécution des lois et règlements par le gouvernement : formalités administratives inefficaces, système juridique non aménagé et/ou soudainement modifié, système d'appel d'offres non aménagé, conventions bilatérales, ensemble du système judiciaire, etc,
- Défis pour chaque secteur industriel : réglementations pour chaque secteur d'industrie, existence ou non de fournisseurs locaux et leurs compétences, capacités des infrastructures et des équipements, insuffisance d'investissements, etc,
- Sécurité publique et autres

Pour ces questions, des problèmes similaires sont relevés dans d'autres enquêtes (enquête du Japan Machinery Center for Trade and Investment en 2015, etc.). En ce qui concerne le taux d'entrée des capitaux étrangers, bien que les donateurs le soulignent, le Gouvernement Algérien prend une position prudente sur son assouplissement. Par conséquent, nous avons analysé les résultats de l'enquête sur les besoins et nous nous sommes concentrés sur les sujets suivants afin d'améliorer l'environnement des entreprises des entreprises interrogées.

### 5-2 Identification des entreprises pour interviewer

En plus des informations publiées par le JETRO et de celles provenant du séminaire sur le développement des infrastructures, organisé par la JICA en janvier 2017 dans le cadre des études de la JICA réalisés par le passé, les informations ont été recueillies à travers les visites des organisations concernées, telles que :

- la Fédération des Organisations Economiques,
- l'Association Japonaise pour le Progrès de l'Ingénierie (ENNA),
- le Centre Japonais de la Machinerie pour le Commerce et l'Investissement,

Et ce, afin de sélectionner les entreprises visées par l'enquête, puis de les regrouper dans une liste.

Lors de l'établissement de la liste, les entreprises dont les défis liés à leurs activités à l'intérieur du pays étaient visibles, principalement les entreprises possédant une implémentation en Algérie, ont été mises en priorité dans l'ordre de visite. En se rapportant au projet d'extension du port de Béjaïa et au dessalement de l'eau de mer sur la côte méditerranéenne qui étaient considérés comme des projets prioritaires dans le cadre des études passées de la JICA en plus des entreprises japonaises ayant les expériences et les capacités techniques dans le secteur du

réseau d'adduction d'eau et de dessalement d'eau de mer, et des entreprises qui exercent les activités pour une longue durée par le biais des sociétés de commerce et/ou en se basant sur la mise en œuvre des projets, sans avoir de base commerciale en Algérie, une enquête par interview a été menée auprès des entreprises japonaises. Entre autres, les fabricants automobiles intervenant sur le marché local avec leurs produits exportés, ont été considérées comme les entreprises candidates pour être interviewées.

Certaines entreprises implantées en Europe et en vue de mener des études de marché et de collecte d'informations sur la région du Maghreb, ont été également interviewées.

### 5-3 Résultats des enquêtes par interview

#### (1) Résumé

L'équipe d'étude estime ce qui suit : Pour examiner la possibilité d'un investissement direct, les investisseurs prévoient les formes d'implantation suivant les étapes de développement des activités comme l'indique la figure ci-dessous ; Ils ont des expériences commerciales avec le pays en question par le biais d'échanges commerciaux et ils augmentent leur investissement étape par étape,



Source : Établi par l'équipe d'étude

Figure 5-1 Formes d'implantation suivant le développement des activités

Les entreprises intéressées par les investissements directs en Algérie prêteront une attention à des demandes de projets de construction associés à l'exploitation des ressources naturelles disponibles en Algérie et des projets de développement des infrastructures ainsi qu'au développement de leurs industries connexes. Par exemple, les sociétés fabriquant des usines travaillent pour des projets de construction d'usines depuis la première moitié des années 1970. Pour ces activités, un bureau local a été ouvert au profit de chaque projet dont la commande est passée. De plus un bureau de représentation est mis en place en tant que base de la collecte des informations. Toutefois, il est difficile que ce bureau soit constitué en société locale afin d'investir constamment en Algérie.

À part les entreprises de ce secteur d'activité, des exploitants ont lancé des activités d'exportation de camions en 1985 dans la perspective d'une augmentation de la demande locale et elle continue présentement à fournir ses véhicules via leurs agences de représentation locales. Les sociétés de commerce générales envisagent d'investir dans des entreprises locales en s'incorporant dans leur capital tout en assistant la distribution des produits des entreprises d'origine japonaise.

Contrairement à la situation en Asie et/ou en Amérique du Nord, les infrastructures industrielles ne sont pas encore suffisamment développées en Algérie, la plupart d'entre elles sont actuellement dominées par des sociétés nationales incluant les grandes entreprises en particulier. D'une part, il y a suffisamment de besoins pour des produits et des services de haute technologie que fournissent les entreprises japonaises, mais d'autre part, l'intérêt de ces dernières n'est pas important dans son ensemble. Par conséquent, les entreprises ayant eu une expérience dans les affaires en Algérie jusqu'à présent<sup>222</sup> n'aboutissent pas à la création d'une base de leurs activités.

L'« Étude de la réalité des entreprises japonaises implantées en Afrique » (décembre 2016, JETRO) en raison de cette conjoncture, relève, comme risques prévisibles en Algérie, la détérioration financière par la baisse du prix du pétrole, le manque en ressources humaines à cause de l'exode de celles-ci vers l'étranger, l'augmentation de la fréquence des grèves de syndicats, les coupures de courant et d'eau, les transferts de fonds à l'étranger difficiles et la lenteur des procédures de dédouanement. Parmi ces risques, les réglementations relatives au transfert de fonds à l'étranger ainsi que la complexité des différentes formalités de dédouanement sont évoquées comme les défis majeurs dans le cadre de ladite étude de 2015,

<sup>222</sup> Par exemple, une cinquantaine d'entreprises fournissent leurs produits sur le marché local via leur agence de représentation, telles que Kawasaki Heavy Industries, Ltd., Canon Inc., Kubota Corporation, GS Yuasa International Ltd. (« Liste des entreprises japonaises impliquées dans les affaires en Afrique » Partenaire des affaires africaines (juillet 2017), Bureau de représentation en Asie, Banque asiatique de développement). Pourtant, cela n'aboutit pas à la création d'une entreprise en Algérie.



En Algérie a une potentialité en tant que pays abritant des ressources, la taille et la croissance de son marché ainsi que la position géographique du pays qui est à proximité de l'Europe pourraient constituer des facteurs qui suscitent un grand intérêt d'investissement des entreprises japonaises. Toutefois, lorsqu'une entreprise lance ses activités avec l'exportation de ses produits vers l'Algérie afin d'éviter les risques, le fait que le pays ait des défis fondamentalement liés aux échanges commerciaux, tels que la réglementation relative au transfert de fonds à l'étranger, la complexité de différentes formalités de dédouanement, constitue un grand obstacle à surmonter pour les nouveaux investisseurs. De ce fait, vu le risque pays de l'Algérie, beaucoup d'entreprises japonaises n'agissent pas activement pour investir en Algérie et leurs activités se limitent à la collecte d'informations. À moins que ces défis dans leur aspect institutionnel ne soient surmontés à moyen et long terme, la situation ne semble pas pouvoir changer dans le court terme pour les entreprises japonaises.

Les résultats de l'étude des besoins ont relevé que les entreprises qui développent leurs activités en Algérie font face à certains défis. Ceux-ci comprennent des défis que les entreprises japonaises relèvent communément et indépendamment de leurs produits commerciaux et des défis spécifiques à chacun de leurs produits de commerce. Avec les défis reconnus lors des interviews menées au Japon préalablement à l'étude sur le terrain, les résultats des interviews effectuées en Algérie ont été pris en compte et regroupés plus bas comme besoins ressentis par les entreprises japonaises.

La majorité des entreprises implantées et interviewées gèrent leurs affaires en Algérie à travers leur base couvrant les trois (3) pays de la région du Maghreb, située soit au Maroc, soit en Tunisie. Le plus souvent, les défis autour de l'environnement des activités en Algérie sont évalués en les comparant avec les défis similaires reconnus dans les pays voisins. Par conséquent, l'Algérie qui occupe une place prépondérante en termes de taille du marché, a des problèmes en matière de transparence et de stabilité de l'environnement (en particulier en ce qui concerne les démarches et la prise en charge du système) des activités. Il a été reconnu que les défis étaient nombreux.

## (2) Reconnaissance des défis concernant les différents thèmes

Quels que soient les types d'industrie, beaucoup d'entreprises étant implantées en Algérie reconnaissent des défis communs, comme les défis pour la mise en œuvre des activités et les défis qui concernent l'ensemble des activités

### a. Défis relatif aux lois, réglementations et aux institutions existantes

#### 1) Problèmes relatifs aux formalités de dédouanement

Bien qu'il soit inévitable pour une société, comme dans le secteur automobile, d'importer des marchandises et du matériel afin d'exercer ses activités, les entreprises qui développent leurs activités en Algérie ont peu de confiance dans la transparence des réglementations et des formalités relatives à ces importations et perdent la volonté d'investir dans leurs activités. En ce qui concerne les marchandises importées les formalités et les documents qui sont requis pour l'obtention des autorisations lors de l'entrée des marchandises sont compliquées et cela retarde la procédure. Par conséquent, des mesures irrationnelles (demande de paiement d'amendes, etc.) sont fréquentes.

#### 2) Réglementation sur le taux de souscription au capital

Comme indiqué ci-dessus, malgré l'obstination du Gouvernement Algérien, les entreprises et les investisseurs implantés dans le pays ont tendance à se focaliser sur un point précis. Comme le gouvernement fixe le taux maximal de souscription au capital pour des entreprises étrangères à 49%, les entreprises s'étant implantées craignent de perdre le contrôle de leurs activités investies et elles sont devenues prudentes dans leurs investissements envers leurs activités.

Parmi les entreprises interviewées, certaines déploient de l'ingéniosité pour faire face à cette limite réglementaire. Par exemple, l'une des contre-mesures est de créer en Algérie une entreprise administrée par un gérant japonais, puis faire participer cette entreprise en tant qu'« entreprise algérienne » avec une direction japonaise à sa tête. Il en résulte l'accroissement du contrôle des personnes physiques japonaises dans sa gestion. Pourtant, en réalité les entreprises japonaises ont recours, comme contre-mesure, au développement conjoint des activités avec des entreprises locales puissantes (en reconnaissant le problème que les clients partenaires avec une situation financière saine pouvant faire office de partenaire d'affaires, sont peu nombreux en premier lieu) en se fondant sur la relation de confiance. Dans le secteur de construction d'usines, qui n'est pas nécessairement lié à l'établissement d'une société permanente, il y a des cas où la

réussite de la création de filiales locales a été couronnée de succès grâce à la promotion d'une promotion commerciale harmonieuse.

Pour les entreprises, il y a une prudence vis-à-vis de l'expansion de leur investissement sur le territoire avec des entreprises locales ou des projets en commun, car il est difficile de trouver des entreprises algériennes fiables et solides face à l'instabilité politique en cours de projet. Les entretiens de l'équipe d'étude avec les organisations de promotion des investissements de différents pays installées en Algérie ont relevé également que ce point était reconnu comme un défi à résoudre pour l'environnement des investissements en Algérie pour les investisseurs étrangers et constituait un obstacle pour les entreprises japonaises et européennes installées en Algérie

## b. Défis sur la capacité de l'application et de l'exécution par le gouvernement

### 1) Manque de cohérence dans l'administration fiscale

En matière de fiscalité, il a été souligné que le problème concernant le fonctionnement et l'application du système et l'inégalité de l'environnement concurrentiel provenaient du fait qu'aucune convention fiscale de non-double imposition n'avait été conclue avec le Japon. Tout d'abord, l'interprétation et l'application de la loi concernant la fiscalité générale dépendent généralement du pouvoir discrétionnaire de la personne et les critères de jugement, ne sont pas clairs. En outre, du fait de l'utilisation d'un processus qui manque de transparence, les demandes de renseignements sont plus fréquentes générant un encombrement au niveau des autorités. Deuxièmement, puisque aucune convention fiscale de non-double imposition n'a été conclue jusqu'à aujourd'hui entre l'Algérie et le Japon, ceci génère une concurrence avec les entreprises des pays concernés. Par exemple, les pays qui n'ont aucune ratification sont dans une situation désavantageuse en raison des revenus d'investissement (dividendes, intérêts, redevances, etc.), de la retenue d'impôt sur les voyages d'affaires en Algérie pour fournir des services tels que l'entretien des installations.

### 2) Manque de cohérence du système juridique

Il y a un manque de cohérence en termes d'application du système juridique, dans l'ensemble des processus liés à la mise en œuvre des activités, tels que le régime fiscal, le processus de dédouanement, les formalités d'enregistrement et les formalités de transfert de fonds à l'étranger, et leur application dépend souvent de l'interprétation personnelle des agents en charge. Il en résulte une imprévisibilité des résultats escomptés. Étant dans la difficulté d'établir une prédictibilité de leurs activités, les entreprises étant installées en Algérie ne sont pas en mesure d'assurer la gestion des activités de façon planifiée, ni d'élaborer le plan de développement des activités dans une optique de gérer les risques et les bénéfices, en conséquence de quoi, elles n'arrivent pas à élargir le champ d'opération ni à augmenter les investissements. En outre, même si elles trouvent un projet attractif, elles n'ont pas suffisamment de certitude sur le fait que les lois et réglementations et les institutions relatives à des sources de bénéfices du projet en question puissent permettre de maintenir la validité pendant toute la période du projet. Ainsi les exploitants hésitent parfois à s'installer en Algérie,

En plus de cela, le fait que le système juridique à adopter n'est pas précis et que les lois modifiées ne sont ni communiquées ni partagées de façon appropriées en temps opportun a pour effet la perte de la prévisibilité des activités et de l'environnement permettant d'exercer les activités en toute stabilité.

### 3) Absence de mesures d'incitation des industries

Du fait que l'Algérie était longtemps dépendante de l'exportation des hydrocarbures comme le gaz de pétrole liquéfié par le passé, les infrastructures industrielles autres que celles liées à l'exploitation d'hydrocarbures sont vulnérables et les entreprises ayant accès à un crédit qui pourraient être considérées comme partenaires d'affaires pour les entreprises installées en Algérie sont limitées.

Pour les secteurs d'industrie promus par le gouvernement autres que l'industrie automobile, les expériences et la fiabilité que possèdent les entreprises de chaque secteur ne sont pas clairement connues et les mesures d'accompagnement du gouvernement en faveur des entreprises dans de nouveaux secteurs d'industries précaires ne sont pas non plus dévoilées, ce qui empêche par conséquent les entreprises de se décider à augmenter leurs investissements,

Pour le secteur de l'industrie automobile, aucune stratégie adoptée en harmonie avec le système douanier n'est lisible. Du fait que l'industrie manufacturière des pièces automobiles nécessaires à l'assemblage des véhicules n'est pas développée à l'intérieur du pays, l'importation des pièces automobiles est inévitable et

échappe à la limitation des importations. Toutefois, le fait que les pièces importées soient soumises à un droit de douane avec un taux élevé, a pour effet de dégrader la compétitivité de l'industrie automobile basée sur des véhicules assemblés. Il est donc difficile d'affirmer que la population algérienne bénéficie pleinement des avantages issus des véhicules fabriqués dans le pays.

### c. Défis pour chaque branche industrielle

#### 1) Historique des modifications du système juridique autour de l'importation automobile

La réglementation pour l'importation des véhicules assemblés ainsi que l'évolution des activités développées en relation avec l'assemblage, basées sur ladite réglementation, ont démotivé les entreprises ayant déjà développé leurs activités en Algérie, pays constituant un des marchés importants pour la vente de véhicules en Afrique. De plus, les entreprises japonaises qui avaient mené différentes activités de proposition pour faire face aux réglementations sur l'importation des véhicules assemblés se sont faites dépassées, pour l'obtention de la licence d'exploitation, par des entreprises nouvellement arrivées, ce qui a fait perdre davantage leur motivation à l'égard du développement de leurs activités en Algérie,

Parmi les fabricant de véhicules qui envisageaient un développement de leurs activités, il y a des exemples de certaines sociétés qui n'ont pas pu obtenir de licence d'exploitation et ont été obligés d'abandonner leur usine construite en Algérie. Cependant, étant donné que pour les activités d'assemblage des camions du même secteur, une entreprise, nouvelle arrivée sur le marché, a obtenu une licence d'exploitation. A cet effet, on peut affirmer que le processus concerné n'est pas transparent, il pourrait conduire à une baisse de la volonté de l'ensemble des entreprises automobiles à s'implanter en Algérie.

#### 2) Usines et énergie

Les constructeurs japonais d'équipements qui développent leurs activités en Algérie essaient de surmonter les difficultés survenues au cours d'exploitation de leurs activités, tout en ayant des partenaires locaux puissants. Cependant, même ces constructeurs doivent prêter une considération et une attention particulière à l'importation des pièces destinées à la construction d'équipements.

La possibilité de développer un projet d'énergie renouvelable est en examen, tandis que les formalités d'appel d'offres ont été reportées à plusieurs reprises. Il y a donc eu des remarques selon lesquelles la prévisibilité des activités n'est pas pleinement assurée,

Par ailleurs, il a été relevé que la distance par rapport au pouvoir politique et la relation avec les sociétés locales influentes pourraient constituer des facteurs décisifs pour l'obtention de la licence d'exploitation nécessaire à la mise en service des équipements. De tels défis ne peuvent pas être tous résolus avec l'aménagement du système. Toutefois, étant donné que ce type d'industrie a tendance à augmenter l'échelle des investissements, il est crucial d'assurer la prévisibilité des activités et la transparence sur les formalités incluant l'aménagement du système d'appel d'offres, en vue d'inciter l'implantation active des entreprises étrangères,

Le tableau 5 1 résume les tâches des entreprises japonaises dans la mise en œuvre des projets, y compris les indications sur les domaines communs et généraux tels que décrits ci-dessus.

Tableau 5-1 Défis auxquels sont confrontées les entreprises japonaises

Défis général		Problème	Exemple concret	Ordonnances correspondantes, etc
Défis relatif au régime fiscal général				
1.	Assurance de la cohérence dans l'application du système	La loi est très fréquemment laissée à l'interprétation / application individuelle, En outre, les formalités peuvent prendre du temps, et l'incertitude liée aux affaires est élevée. <sup>223</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe des critères d'évaluation des coûts, mais dans certains cas ils dépendent du jugement individuel.</li> <li>• Les procédures de remboursement de la TVA nécessitent beaucoup de temps et d'efforts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code général des impôts</li> <li>• Article 33 de la loi de finances pour 2017<sup>224</sup> (Art. 50 bis - ajout des conditions de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))</li> </ul>
Défis relatifs au dédouanement et à la douane				
2.	Réglementations sur les réexportations	En raison des réglementations sur les réexportations, certains produits ayant été importés ne peuvent pas être réexportés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il peut s'avérer nécessaire de réexporter certains produits vers un pays pouvant se charger de leur analyse, y compris le Japon, mais cela n'est pas autorisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 6 des résolutions du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (14 septembre 2015)<sup>225</sup></li> </ul>
3.	Simplification du processus de dédouanement des importations	Les procédures de dédouanement des importations nécessitent du temps et des moyens financiers importants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les documents nécessaires pour les permis lors de l'entrée des marchandises et du matériel utilisés dans des projets de construction sont nombreux et les inspections prennent beaucoup de temps, Délivrance des attestations douanières pendant la période de prolongation de délai, etc.</li> <li>• Il arrive que la détention des marchandises et du matériel sous douane et le dépassement des délais fassent l'objet d'une amende.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de finances complémentaire pour 2009<sup>226</sup></li> <li>• Décret exécutif relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail (14 novembre 2010)<sup>227</sup></li> <li>• Loi (27 avril 1991) portant approbation de la convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, Décret présidentiel (20 juillet 1991) portant ratification de ladite convention<sup>228</sup></li> <li>• Ordonnance (20 Août 2001) instituant un nouveau Tarif Douanier, Loi (21 Octobre 2001) portant approbation de ladite ordonnance<sup>229</sup></li> </ul>

<sup>223</sup> Sur ce volet, afin d'assurer une interprétation cohérente des dispositifs fiscaux, la Direction Générale des impôts assure à l'occasion de chaque loi de finance, la diffusion de l'interprétation de toutes les dispositions à travers des séminaires. Concernant le remboursement de TVA, la mesure vise à réduire les délais de traitement a été prise par l'administration fiscale.

<sup>224</sup> Art. 33 de la Loi de finances 2017 modifie et rédige « Art. 50 bis - L'octroi du remboursement de taxes sur la valeur ajoutée est subordonné aux conditions ci-après : les demandes de remboursement des grandes entreprises, du directeur des impôts de wilaya, ou du chef du centre des impôts compétent au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre au titre duquel le remboursement est sollicité »

<sup>225</sup> Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), DECISION N°85/SP/PC/ARPT/15 du 14/09/2015 Fixant les conditions générales d'établissement et d'exploitation des réseaux privés empruntant le domaine public, y compris hertzien et des réseaux privés utilisant exclusivement des capacités louées auprès des opérateurs titulaires d'une licence

<sup>226</sup> Ordonnance n° 09-01 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009

<sup>227</sup> Décret exécutif n° 10-288 du 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail

<sup>228</sup> Loi n° 91-09 du 12 choual 1411 correspondant au 27 avril 1991 portant approbation de la convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises faite à Bruxelles le 14 Juin 1983, Décret présidentiel n° 91-241 du 8 moharrem 1412 correspondant au 20 juillet 1991 portant ratification de la convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, faite à Bruxelles le 14 Juin 1983

<sup>229</sup> Ordonnance n° 01-02 du 01 Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 Août 2001 instituant un nouveau Tarif Douanier, Loi n° 01-15 du 04 Chaâbane 1422 correspondant au 21 Octobre 2001, portant approbation de l'Ordonnance n° 01-02 du 01 Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 Août 2001 instituant un nouveau Tarif Douanier

4.	Coordination des opérations douanières et portuaires	La coordination des opérations douanières et portuaires n'est pas optimale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le processus d'importation dans les ports nécessite du temps et des moyens financiers.</li> <li>• La gestion des terminaux à conteneurs est insuffisante, et il arrive que l'endroit où pas connu.</li> <li>• Les procédures douanières sont inefficaces.</li> <li>• se trouvent les marchandises ne soit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identique au point 3. Précédent</li> </ul>
5.	Changements soudains de l'application du système	Changements soudains des critères douaniers et fiscaux et de leur application, ce qui peut compliquer la préparation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est arrivé que de nouvelles lois et réglementations soient appliquées avec un court préavis (demandes supplémentaires de technologies et d'équipements), rendant difficile la préparation.</li> <li>• Il est arrivé que des réglementations restreignant les importations de produits dont le montant d'importation est élevé soient appliquées.</li> <li>• L'interruption temporaire des importations de véhicules ont été soudainement notifiés lorsque les objets étaient déjà chargés en attente sur un navire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 22 et Article 23 (nouvelles normes de sécurité détaillées visant les véhicules neufs importés) de l'arrêté du ministère de l'Industrie et des Mines (23 mars 2015)<sup>230</sup></li> </ul>
<b>Défis relatifs à la passation de marchés publics</b>				
6.	Simplification de la soumission aux marchés publics	Les procédures dans le cadre de la soumission aux marchés publics sont complexes et les documents à soumettre sont également très nombreux (Lois connexes : ordonnances concernant la concurrence, ordonnances sur les procédures de préqualification aux appels d'offres).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les contrats, y compris les marchés des marchandises qui devront être confiés essentiellement au secteur privé, font l'objet d'appels d'offres publics.</li> <li>• En outre, il est fréquent que le critère d'évaluation soit uniquement le prix et il est difficile d'assurer la qualité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ordonnances portant constitution du Gouvernement (10 juillet 1965, 21 juillet 1970)<sup>231</sup>, loi portant code de procnstitution du Gouvernement (10 juillet 1965, 21 <sup>232</sup></li> <li>• Ordonnance relative à la concurrence (19 juillet 2003)<sup>233</sup></li> <li>• Décret relatif aux modalités de qualification dans le cadre d'un appel d'offres <sup>234</sup> (12 mai 2005)</li> <li>• Décret fixant les conditions</li> </ul>

<sup>230</sup> Arrêté du 2 Jomada Ethania 1436 correspondant au 23 mars 2015 fixant les cahiers des charges relatifs aux conditions et modalités d'exercice des activités de concessionnaires de véhicules neufs

<sup>231</sup> Ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 Djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970, portant constitution du Gouvernement

<sup>232</sup> Loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative

<sup>233</sup> Ordonnance n° 03-03 du 19 Jomada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence

<sup>234</sup> Décret n° 05-175 du 3 Rabie Ethani 1426 correspondant au 12 mai 2005 fixant les modalités d'obtention de l'attestation négative relative aux ententes et à la position dominante sur le marché

				<p>et les modalités de mise en œuvre du droit antidumping <sup>235</sup> (22 juin 2005)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Article 85 du Décret présidentiel portant réglementation des marchés publics <sup>236</sup> (16 septembre 2015)</li> </ul>
7.	Simplification du processus des appels d'offres	Par rapport à d'autres pays, les appels d'offres prennent énormément de temps (et de moyens financiers).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des risques de variations de prix se produisent entre-temps, et le montant de l'appel d'offres augmente.</li> <li>Lors de la commande, une garantie de bonne exécution est exigée, mais, la levée de celle-ci est tardive et les agios bancaires sont, à cet effet, élevés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identique au point 7. Précédent</li> </ul>
<b>Défis relatifs à la constitution en société / enregistrement / emploi</b>				
8.	Souscription au capital visant les sociétés étrangères	Le taux maximal réglementé de souscription au capital pour les sociétés étrangères est de 49 %, ce qui entrave les investissements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les autorités qui prennent les décisions importantes servent les sociétés algériennes (Par exemple lorsque le ratio d'investissement est de 51% ou plus).</li> <li>Il est exigé auprès de ces mêmes sociétés algériennes de divulguer des informations et il y a des risques de fuite de technologies de production et de savoir-faire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article 66 (capital détenu, au moins, à 51 % par l'actionnariat national résident) de la loi de finances<sup>237</sup> pour 2016</li> <li>Code des sociétés commerciales (Livre V du Code du commerce) (26 septembre 1975)<sup>238</sup></li> </ul>
9.	Simplification du processus de constitution en société / enregistrement	Les procédures de constitution en société, d'enregistrement, d'établissement, d'emploi, etc, nécessitent beaucoup de temps et de moyens financiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois (3) ans environ se sont écoulés entre la demande d'établissement d'un bureau de représentation et son approbation.</li> <li>Pour le renouvellement de l'enregistrement du bureau, après la présentation des documents nécessaires jusqu'à l'achèvement de la procédure, il faut compter plusieurs mois à chaque fois. En outre, il est nécessaire d'enregistrer le président du conseil d'administration de la société et d'effectuer des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article 25 de l'ordonnance portant la loi de finances complémentaire <sup>239</sup> pour 2015 (La délivrance d'un agrément pour l'ouverture d'un bureau de liaison non commercial ou de son renouvellement est soumise au paiement d'un droit pour la contre-valeur en devises convertibles de 1,5 million DZD (au lieu de 100 000 DZD))</li> <li>Arrêté du ministère du Commerce (9 novembre 2015) <sup>240</sup> (règles de</li> </ul>

<sup>235</sup> Décret n° 05-222 du 15 Joumada El Oula 1426 correspondant au 22 juin 2005 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du droit antidumping

<sup>236</sup> Décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

<sup>237</sup> Loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016

<sup>238</sup> Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, modifiée et complétée, Livre V, Code des sociétés

<sup>239</sup> Ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015

<sup>240</sup> Arrêté du 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 définissant les conditions et les modalités d'ouverture et de fonctionnement

			<p>démarches à chaque remplacement et de nombreux documents sont réclamés, y compris les procès-verbaux des conseils d'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec, par exemple, des inspections impromptues qui se produisent pendant les procédures de renouvellement du bureau de représentation, l'approbation prend énormément de temps.</li> </ul>	<p>fonctionnement telles que l'interdiction pour les bureaux de liaison d'exercer des activités économiques, renouvellement tous les deux (2) ans de l'agrément, paiement des frais d'enregistrement / de renouvellement de 1,5 million DZD, dépôt d'un cautionnement d'un montant de trente mille (30 000) USD (au lieu de vingt mille (20 000) USD) auprès d'une banque primaire, et ouverture d'un compteimakara étranger en dinars algériens convertible (CEDAC) auprès de la même banque avec un versement d'un montant en devises correspondant à un minimum de cinq mille (5 000) dollars US)</p>
10.	Simplification du processus de gestion de l'emploi / de l'obtention des permis de travail des étrangers	Les procédures d'obtention des permis de travail pour les étrangers sont compliquées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le début du projet, il est nécessaire d'avoir un cadre pour sécuriser le nombre d'employeurs qui demandent un visa de travail.</li> <li>• Dans le cadre des procédures d'obtention des permis de travail, divers documents, y compris les diplômes universitaires, sont exigés à chaque demande, et il faut compter entre 3 et 4 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 04-19 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi (25 décembre 2004)<sup>241</sup>, Décret exécutif n° 06-77 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi (18 février 2006)<sup>242</sup></li> </ul>
<b>Défis concernant les procédures relatives aux finances</b>				
11.	Problèmes administratifs relatifs aux processus de virement en devises étrangères	Il y a divers problèmes relatifs aux processus de virement en devises étrangères, entraînant des problèmes au niveau des affaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En ce qui concerne par exemple l'envoi des dividendes au Japon, il est arrivé qu'un virement en devises étrangères soit bloqué par une banque locale.</li> <li>• Lors du virement du montant du contrat, en général l'entrepreneur IAC émet une facture et l'entité ayant placé la commande s'occupe des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 16-09 relative à la promotion de l'investissement de 2016<sup>243</sup>, Article 10 de la loi de finances pour 2009<sup>244</sup>, Article 182 ter du code des impôts directs et taxes assimilées<sup>245</sup>, règlement n°05-03 de la Banque d'Algérie (6 juin 2005)<sup>246</sup>, règlement n°09-01 de la Banque d'Algérie (17 février</li> </ul>

des bureaux de liaison non commerciaux

<sup>241</sup> Loi n° 04-19 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi

<sup>242</sup> Décret exécutif n° 06-77 du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi

<sup>243</sup> Loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement

<sup>244</sup> Loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009naduho

<sup>245</sup> Code des impôts directs et taxes assimilées

<sup>246</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n°05-03 du 06 juin 2005 relatif aux investissements étrangers

			<p>procédures de virement et d'obtention des autorisations, Toutefois, depuis le milieu de 2009 la direction pour les grandes sociétés qui relève du Ministère des Finances a notifié qu'il appartenait à l'entrepreneur d'obtenir lui-même les autorisations de virement du montant du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la demande auprès de la Banque Centrale jusqu'à l'obtention de l'approbation du virement en devises étrangères, il faut compter 1 à 2 mois. En outre, après la réception du montant du contrat, il y a une taxe à payer. et tant que le paiement d'avance n'a pas été effectué, l'autorisation de virement n'est pas donnée.</li> <li>• Dans le cas d'une transaction par remise documentaire de type D/A, lors du règlement du prix à payer, les procédures du client avec la Banque d'Algérie prennent du temps, et l'affectation des devises étrangères ne se fait pas immédiatement. Par conséquent, il arrive qu'il soit impossible de recouvrer les créances avant l'échéance.</li> </ul>	<p>2009)<sup>247</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret exécutif relatif aux financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers (26 septembre 2013)<sup>248</sup></li> </ul>
12.	Problèmes relatifs à la L/C	Il existe divers problèmes liés à la L/C, ce qui entrave le bon déroulement des affaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En ce qui concerne le cadre de l'émission de la L/C de l'institution financière, cette dernière a réduit de 400 % à 100 % des capitaux propres, ce qui a pour effet de freiner les importations, et la réduction du volume des échanges est inquiétante.</li> <li>• L'ouverture d'une L/C dans une banque étant principalement une procédure écrite, cela prend du temps et les commissions sont élevées. En outre, la communication entre la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction n° 02-15 de la Banque d'Algérie (22 juillet 2015)<sup>249</sup></li> </ul>

<sup>247</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n° 09-01 du 21 Safar 1430 correspondant au 17 février 2009 relatif aux compte devises des personnes physiques de nationalité étrangère et des personnes morales non résidentes

<sup>248</sup> Décret exécutif n° 13-320 du 20 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 26 septembre 2013 précisant les modalités de recours aux financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers directs ou en partenariat

<sup>249</sup> Instruction n° 02-15 du 22 juillet 2015 fixant le niveau des engagements extérieurs des banques et établissements financiers



			<p>banque locale et la banque japonaise est insuffisante, outre les efforts et les coûts sont inattendus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étant donné que les expéditions de marchandises en consignation, dans le cas de l'importation d'échantillons de produits ne sont pas autorisées, une L/C est indispensable afin de procéder à leur importation.</li> </ul>	
13.	Assurance de la flexibilité en matière d'utilisation d'un compte INR	Il existe divers problèmes liés au compte INR, ce qui entrave le bon déroulement des affaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un compte INR permet uniquement les dépôts et retraits en relation avec un projet, Par conséquent, étant donné par exemple que le versement du montant du contrat par le client n'arrive pas dans les temps, après le paiement en devises étrangères ou du montant converti en devises locales aux sous-traitants, même si le montant du contrat a été recouvré en devises locales, les fonds sur le compte sont des fonds excédentaires puisque ce compte INR est uniquement pour le projet.</li> <li>• Convertir le montant sur le compte INR en devises étrangères et effectuer un virement en devises étrangères ne sont pas des tâches simples et si les fonds sur ce compte ne sont pas déplacés dans les six (6) mois, ils font l'objet d'une confiscation par le Gouvernement Algérien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement n° 09-01 de la Banque d'Algérie (17 février 2009)<sup>250</sup></li> </ul>
<b>Politiques industrielles</b>				
14.	Cohérence de la politique industrielle et de fiscalité préférentielle	Du point de vue du développement industriel, il n'y a pas d'accent particulier sur les tarifs préférentiels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas de stratégie (allocation de devises ou restriction à l'importation) basée sur la politique industrielle.</li> <li>• Il y'a eu une obligation d'assemblage et de production de voitures pour les nouvelles agences d'importation de voitures jusqu'à 2017.</li> <li>• La différence entre les droits de douane sur les pièces</li> </ul>	—

<sup>250</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n° 09-01 du 21 Safar 1430 correspondant au 17 février 2009 relatif aux comptes devises des personnes physiques, de nationalité étrangère, résidentes et non résidentes et des personnes morales non résidentes

			d'automobile lorsque les tarifs des voitures finies sont importées et la production désassemblée est d'environ plusieurs pour cent.	
<b>Convention fiscale</b>				
15.	Environnement concurrentiel inégal dû à la non-conclusion d'une convention fiscale	Les entreprises dans les pays qui n'ont pas encore conclu de convention fiscale seront désavantagées en termes de concurrence et constitueront une contrainte pour les investissements des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Le taux d'imposition de la retenue à la source sur les revenus de placements (dividendes, intérêts, redevances, etc.) est désavantageux par rapport au pays où le traité est conclu.</li> <li>· Pour le revenu d'entreprise, dans le cas des activités de construction, la norme d'imposition est le bénéfice attribuable à la base d'affaires locale, mais dans le cas du pays signataire, la norme d'imposition est le prix total du contrat.</li> <li>· La retenue à la source est imposée sur les services fournis à l'étranger par les voyageurs d'affaires au niveau local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 24 de la loi relative à la promotion de l'investissement<sup>251</sup> de 2016</li> </ul>

Source: Rédigé par l'équipe d'étude

<sup>251</sup> Loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement

## Chapitre 6 : Matrice des actions politiques (avant-projet)

---

### 6-1 Configuration du chapitre et méthodologie

Aux fins décrites à l'article 1-2 du présent rapport, l'équipe d'étude a formulé une matrice de politique (avant-projet) dans le but d'examiner les objectifs politiques et les conditions que le Gouvernement Algérien devrait atteindre, dans le cas où il envisagerait de faire appel à l'offre d'un Prêt de Politique de Développement (DPL). La matrice des actions politiques se réfère aux conditions que doit satisfaire le Gouvernement Algérien pour l'amélioration du climat des investissements lors de l'octroi du DPL et aux ICP (Indicateurs Clés de Performance) prévus à cet effet. Plus précisément, elle est composée des éléments suivants.

- Défis que le Gouvernement Algérien doit relever
- Priorité aux entreprises japonaises
- Simplicité de la prise en charge par le Gouvernement Algérien
- Description des défis
- Mesures de solution (conditions visées)
- Cohérence avec les objectifs politiques et les défis du Gouvernement Algérien
- Action politique
- Actions connexes en cours (actions liées actuellement mises en œuvre par le gouvernement de l'Algérie) Indicateurs de performance pour évaluer l'effet des actions politiques ci-dessus
- Ministères compétents pour les actions ci-dessus
- Mise en œuvre des actions ci-dessus et des mesures de soutien (avant-projet) de la JICA pour la réalisation des ICP

La matrice des actions politiques (avant-projet) a été élaborée, se basant sur le processus suivant :

- Enquête de bureau (principalement basée sur le contenu des chapitres 2 à 4 de ce rapport)
- Entrevues avec les entreprises locales et étrangères (principalement basées sur le contenu du chapitre 5 du présent rapport d'enquête)
- Consultation avec le Gouvernement Algérien à travers la première étude sur le terrain.

Lors de la première étude sur le terrain réalisée en octobre 2017 et à l'occasion de la réunion avec le Gouvernement Algérien, ce dernier a annoncé son intention de ne pas recourir aux emprunts extérieurs auprès d'organisations internationales et de gouvernements étrangers pour le moment. Plus précisément, il a été signalé que le Gouvernement Algérien prévoyait d'établir son budget selon une méthode de financement non traditionnelle (financements internes non conventionnels) sans emprunter auprès de l'extérieur. Cette méthode fiscale non traditionnelle consiste à l'émission d'obligations d'État par le gouvernement et l'achat de celles-ci par la Banque centrale d'Algérie. En d'autres termes, il s'agit d'une offre supplémentaire au dinar algérien. Comme l'Algérie n'acquiert pas de devises étrangères, il semble que l'effet visant à freiner la diminution des réserves de change, indiquée dans le chapitre 2 de ce rapport, soit faible. Cependant, l'Algérie semble vouloir soutenir l'investissement domestique et la demande de consommation à court terme et atténuer le ralentissement de l'économie.

L'idée ci-dessus a été présentée par le Premier Ministre algérien en 2017.

### 6-2 Aperçu de la matrice des actions politiques (avant-projet)

La composition de base de la matrice des actions politique (avant-projet) a été préparée pour se conformer à celle du PACIE déjà fournie par la Banque Africaine de Développement (BAD) afin de faciliter la discussion et la consultation avec le Gouvernement Algérien.

En ce qui concerne les défis, sur la base de la collecte d'informations et de l'analyse dans les chapitres 2 à 5, 15 défis ont été relevés. La composition des défis est également conforme à la composition des défis disposés aux chapitres 4 et 5 en utilisant le cadre du PACIE. Toutefois, parmi ces défis, en considérant qu'il y a une différence de niveau entre l'urgence pour les entreprises japonaises et la simplicité de la prise en charge pour le Gouvernement Algérien, l'équipe d'étude les a classés en trois niveaux : haut, moyen, et bas.

Tableau 6-1 Défis organisés dans la matrice des actions politiques (avant-projet)

Élément PACIE	Domaine	Défis
<b>PACIE Sous-composante II.1 : Modernisation du cadre réglementaire régissant les affaires et la promotion des investissements</b> <i>Objectif : Promouvoir un cadre d'incitation pour l'investissement privé et la promotion des PME</i>	Régime fiscal général	1. Assurance de la cohérence en matière d'application générale du régime fiscal
	Dédouanement	2. Réglementations sur les réexportations 3. Simplification du processus de dédouanement des importations 4. Coordination des opérations douanières et portuaires 5. Changements soudains de l'application du système
	Passation des marchés publics	6. Simplification de la passation des marchés publics 7. Simplification du processus des appels d'offres
	Constitution en société / enregistrement / emploi	8. Souscription au capital visant les sociétés étrangères 9. Simplification du processus de constitution en société / enregistrement 10. Simplification du processus de gestion de l'emploi / de l'obtention des permis de travail pour les étrangers
	Procédures financières	11. Problèmes administratifs relatifs aux processus de virement en devises étrangères 12. Problèmes relatifs à la L/C 13. Assurance de la flexibilité en matière d'utilisation d'un compte INR
<b>PACIE Sous-composante II.2 : Appui au Développement du tissu industriel, à l'accès au financement et à la dynamisation du commerce</b> <i>Objectif : Stimuler la diversification économique et le développement industriel</i>	Politique industrielle	14. Cohérence entre la politique industrielle et les incitations fiscales
	Conventions fiscales	15. Environnement où la concurrence est inégale en raison de l'absence de conventions fiscales bilatérales.

Source : Établi par l'équipe d'étude

La matrice des actions politiques (avant-projet) élaborée en décembre 2017 est présentée ci-dessous.

Matrice des actions politiques

	Objectifs	Défis	Description des défis	Propositions de solution (condition visée)	Cohérence avec les objectifs politiques et les défis du Gouvernement Algérien	Action politique [La description en bas de la colonne indique les actions concernées en cours de réalisation]	Indicateurs de performance	Ministère concerné	JICA Mesure de soutien
<b>Sous-composante II.1 du PACIE Modernisation du cadre réglementaire régissant les affaires et la promotion des investissements</b>									
<b>Objectif : Promouvoir un cadre d'incitation pour l'investissement privé et la promotion des PME</b>									
<b>Régime fiscal général</b>									
1	Développement des conditions pour une concurrence équitable et plus de lisibilité	Existence d'une incertitude dans l'application globale du régime fiscal	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La cohérence de l'interprétation et l'application du régime fiscal (par ex. : le Code général des impôts) n'est pas clair. En outre, les formalités peuvent prendre du temps, et l'incertitude liée aux affaires est élevée.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bien qu'il existe des critères d'évaluation des coûts, le jugement peut être différent selon les cas.</li> <li>Les procédures de remboursement de la TVA requièrent parfois beaucoup de temps et d'efforts.</li> </ul>	Clarification du système standard d'imposition ou formation d'une entité pour résoudre les cas litigieux	Amélioration du potentiel d'investissement des entreprises japonaises	<p>[Actions politiques]</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion des défis imposés aux entreprises étrangères en matière fiscale.</li> <li>Partage des défis au sein d'une entité officielle mise en place par le Gouvernement Algérien</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à relever les défis.</li> </ol> <p>[Actions concernées en cours de réalisation]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le « Japan Business Day » a été organisé en octobre 2017, et d'autres réunions d'échange entre les secteurs public et privé sont aussi en cours.</li> <li>La réunion algéro-japonaise, qui a été suspendue pendant un certain temps, a été reprise dans le cadre du Comité économique algéro-japonais.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur le régime fiscal et son application. Partage des procès-verbaux entre les parties concernées.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à relever les défis auxquels sont confrontées les entreprises étrangères.</li> </ol>	Ministère des Finances (direction générale des douanes)	Formation au Japon Envoi d'experts
<b>Dédouanement</b>									
2	Mise en œuvre de processus de dédouanement plus efficaces et stables et de droits de douane	Réglementations sur les réexportations	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il arrive que Certains produits importés ne puissent pas être réexportés en raison des réglementations restrictives sur les réexportations</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivant les produits, il peut s'avérer nécessaire de les réexporter vers un pays pouvant se charger de leur analyse, y compris le Japon, mais il arrive que cela ne soit pas autorisé.</li> </ul>	Élaboration d'une liste positive et d'une liste négative, et application adéquate de celles-ci.	Baisse des coûts des produits et amélioration de la qualité	<p>[Actions politiques]</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'une liste positive et d'une liste négative (avant-projet) pour les réexportations.</li> <li>Partage des listes élaborées avec les ministères compétents et application adéquate lors des réexportations.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <p>※ Aucune action n'a été prise sur ce défi spécifique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Stipulation dans la loi sur les investissements des catégories d'articles faisant l'objet des réglementations sur les réexportations.</li> </ol>	Ministère des Finances (direction générale des douanes)	-
3		Procédures de dédouanement des importations	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les procédures de dédouanement des importations nécessitent du temps et des moyens financiers importants.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreux documents sont nécessaires pour les permis d'entrée des marchandises et du matériel utilisés dans des projets de construction, ce qui peut prendre beaucoup de temps pour l'inspection.</li> <li>La détention de marchandises et de matériel sous douane et le dépassement des délais par les autorités douanières font parfois l'objet du paiement d'une amende.</li> </ul>	Réalisation de l'amélioration de l'efficacité des procédures de dédouanement (aussi bien au niveau des temps que des frais)	Amélioration du potentiel commercial et d'investissement des entreprises japonaises	<p>[Actions politiques]</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion des défis auxquels les entreprises japonaises sont confrontées en matière de dédouanement.</li> <li>Partage des défis dans un lieu officiel instauré par le Gouvernement Algérien.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) (y compris la mise à jour du système de dédouanement et la formation du personnel) destiné à relever les défis.</li> <li>Décision d'apprendre des cas avancés des procédures de dédouanement par le biais d'une formation au Japon.</li> <li>Décision d'accepter des experts et d'améliorer la gestion des services de dédouanement.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Ministère des Finances a formulé le plan stratégique des Douanes (2016-2019) en 2016, en fixant 10 priorités pour moderniser la douane à l'horizon 2019.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur l'amélioration du processus de dédouanement des importations. Partage des procès-verbaux entre les parties concernées.</li> <li>Formulation d'un plan d'actions destiné à améliorer l'efficacité (par exemple plan de formation des ressources humaines).</li> </ol>	Ministère des Finances (direction générale des douanes)	Formation au Japon Envoi d'experts

4		Coordination des opérations douanières et portuaires	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La coordination entre les opérations douanières et portuaires n'est pas bien réalisée pour certaine partie.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'ensemble, le processus d'importation dans les ports mobilise du temps et des moyens financiers.</li> <li>La gestion des terminaux à conteneurs est insuffisante. Certaines marchandises ne sont pas dans les endroits où elles sont censées se trouver.</li> <li>Les procédures douanières coutent du temps.</li> </ul>	Amélioration de l'efficacité par une coordination adéquate des opérations douanières et portuaires.	Amélioration du potentiel commercial et d'investissement des entreprises japonaises	<ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion des défis imposés aux entreprises étrangères en matière de gestion portuaire.</li> <li>Partage des défis dans un lieu officiel instauré par le Gouvernement Algérien.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) (y compris la mise à jour du système et la formation du personnel) à relever les défis.</li> <li>Décision d'apprendre des cas avancés de la gestion portuaire par le biais d'une formation au Japon.</li> <li>Décision d'accepter des experts et d'améliorer la gestion des services portuaires.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Ministère des Travaux Publics et des Transports a établi un mécanisme de service à guichet unique et a commencé à exploiter ce service.- D'autre part, le Ministère des Finances, tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer l'efficacité du processus de dédouanement, a formulé le plan stratégique des Douanes (2016-2019) mentionné ci-dessus.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre le Japon et l'Algérie portant sur l'amélioration des opérations portuaires et de dédouanement, et partage des procès-verbaux, etc., entre les parties concernées.</li> <li>Formulation d'un plan d'action destiné à améliorer l'efficacité (par ex. plan de formation des ressources humaines).</li> </ol>	Ministère des Finances (direction générale des douanes), Ministère des Travaux publics et des Transports (direction de la planification, direction portuaire)	Formation au Japon Envoi d'experts
5		Avis préalable et ultérieur sur l'application du système	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Changements brusques des critères douaniers et fiscaux et de leur application compliquent la préparation des procédures nécessaires.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il arrive que de nouvelles lois et réglementations soient appliquées avec un court préavis (demandes supplémentaires de technologies et d'équipements), rendant difficile la préparation.</li> <li>Il arrive que de nouvelles réglementations restreignent les importations de produits et des montants élevés d'importation sont appliqués sans que cela soit notifié au préalable.</li> <li>L'interruption temporaire des importations de véhicules ont été soudainement notifiés lorsque les objets étaient déjà chargés en attente sur un navire.</li> </ul>	Notification adéquate au préalable ou ultérieurement lors d'un changement en matière d'application du système.	Amélioration du potentiel d'investissement des entreprises japonaises	<ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion des défis imposés aux entreprises étrangères en matière de dédouanement.</li> <li>Partage des défis dans un lieu officiel instauré par le Gouvernement Algérien.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) (amélioration de la méthode et du moment de notification lors d'un changement en matière d'application du système, etc.) destiné à relever les défis.</li> <li>Décision d'apprendre des cas avancés des procédures de dédouanement par le biais d'une formation au Japon.</li> <li>Décision d'accepter des experts et d'améliorer la gestion des services de dédouanement.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <p>※ Aucune action n'a été prise sur ce défi spécifique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur l'amélioration la notification au préalable de la mise à jour du système. Partage des procès-verbaux entre les parties concernées</li> <li>Formulation du plan d'action (avant-projet) visant son amélioration (notification au préalable prévoyant un délai), et demande de l'avis de la partie japonaise lors de réunion entre le Japon et l'Algérie par exemple.</li> </ol>	Ministère des Finances (direction générale des douanes)	Formation au Japon Envoi d'experts
<b>Passation des marchés publics</b>									
6	Passation plus rapide des marchés publics	Simplification des procédures de passation des marchés publics	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les procédures de la passation des marchés publics sont compliquées. Les documents à soumettre sont également très nombreux.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les contrats font l'objet d'appels d'offres publics, y compris l'approvisionnement des marchandises qui devront être confiés essentiellement au secteur privé. .</li> <li>En outre, il est fréquent que le critère d'évaluation soit uniquement le prix, et par conséquent il est souvent difficile d'assurer la qualité.</li> </ul>	Établissement de procédures des marchés publics prenant en considération l'efficacité et la qualité.	Augmentation du nombre de participants aux appels d'offres et amélioration de la qualité	<ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion des problèmes relatifs aux réglementations des marchés publics.</li> <li>Partage des défis dans un lieu officiel par le Gouvernement Algérien.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à réviser les réglementations de la passation des marchés publics.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La réforme du système de passation des marchés publics est en cours et, ces dernières années, la loi sur les marchés publics a été révisée en 2015.</li> <li>La création de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) requise par le PACIE est encore en cours de préparation.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur l'amélioration du processus de passation des marchés publics. Partage des procès-verbaux entre les parties concernées.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) pour réviser les réglementations de passation des marchés publics.</li> </ol>	Ministère des Finances	-
7		Simplification du processus d'appel d'offres nécessitant un délai long	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les processus d'appels d'offres nécessitent beaucoup de temps et de moyens financiers à d'autres pays.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p>	Réduction du temps nécessaire à l'évaluation de	Augmentation du nombre de participants aux appels d'offres et diminution du	<ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion du temps nécessaire à la passation des marchés publics et des problèmes connexes.</li> <li>Partage des défis dans un lieu officiel instauré par le Gouvernement Algérien.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) pour réduire le temps d'évaluation de l'appel d'offres.</li> </ol>	Ministère des Finances	-

			<ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant des frais d'appels d'offres augmente en raison des risques de variations des prix qui se produisent entre-temps</li> <li>Lors de la commande, une garantie de bonne exécution est exigée, mais la levée de celle-ci est tardive et la charge de l'intérêt est élevée.</li> </ul>	l'appel d'offres.	montant de l'appel d'offres	<p>3. Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à réduire le temps de la passation des marchés publics.</p> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La réforme du système de passation des marchés publics est en cours et, ces dernières années, la loi sur les marchés publics a été révisée en 2015.</li> <li>La création de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) requise par le PACIE est encore en cours de préparation.</li> </ul>				
<b>Création d'une entreprise / enregistrement / emploi</b>										
8	Renforcement de la gouvernance des entreprises étrangères	Souscription au capital visant les entreprises étrangères	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux maximal réglementé de souscription au capital pour les entreprises étrangères est de 49 %, ce qui entrave les investissements.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sociétés algériennes prennent les décisions importantes.</li> <li>Il y a des risques de fuite de technologies de production et de savoir-faire au sein des entreprises étrangères due à la demande de divulguer des informations confidentielles.</li> </ul>	Mesures permettant aux entreprises étrangères de détenir la majorité au capital en révisant les réglementations sur le financement.	Amélioration du potentiel d'investissement des entreprises japonaises	<ol style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'une liste positive et d'une liste négative visant la révision des réglementations sur la souscription au capital.</li> <li>Partage de la liste positive et de la liste négative (avant-projet) des industries soumises à la levée des restrictions d'investissement dans un lieu officiel par le Gouvernement Algérien.</li> <li>Mention écrite des listes positive et négative dans la loi sur les investissements.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <p>※ Aucune action n'a été prise sur ce défi spécifique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon destinée à résoudre le problème ou à assouplir les réglementations sur le financement. Partage des procès-verbaux entre les parties concernées.</li> <li>Mise en œuvre d'actions visant la révision des réglementations sur le financement.</li> </ol>	Ministère des Finances (direction des grandes sociétés), Agence de développement des investissements	-	
9	Amélioration de l'efficacité des processus d'enregistrement et d'obtention des permis de travail	Simplification du processus de création et d'enregistrement d'une entreprise	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les procédures de création d'une entreprise, d'enregistrement, d'établissement, d'emploi, etc. nécessitent beaucoup de temps et de moyens financiers.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est arrivé que trois (3) années environ s'écoulent entre la demande d'établissement d'un bureau de représentation jusqu'à l'approbation.</li> <li>Pour le renouvellement de l'enregistrement du bureau, après la présentation des documents nécessaires jusqu'à l'achèvement de la procédure, il faut compter plusieurs mois à chaque fois.</li> <li>Il est nécessaire d'enregistrer le président de la société et d'effectuer des démarches à chaque remplacement, et de nombreux documents sont réclamés, y compris les procès-verbaux des conseils d'administration.</li> <li>Avec, par exemple, des inspections imprévues qui se produisent pendant les procédures de renouvellement du bureau de représentation, l'approbation prend énormément de temps.</li> </ul>	Amélioration de l'efficacité des procédures relatives à la création d'une entreprise, à l'enregistrement, etc. (temps et moyens financiers).	Amélioration du potentiel d'investissement des entreprises japonaises	<ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion des problèmes auxquels les entreprises étrangères sont directement confrontées en matière de création d'une entreprise, d'enregistrement, etc. y compris l'établissement d'une société.</li> <li>Partage des défis dans un lieu officiel instauré par le Gouvernement Algérien.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destinées à réviser les procédures de constitution en société, d'enregistrement, etc. y compris l'établissement d'une société.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <p>※ Aucune action n'a été prise sur ce défi spécifique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur l'amélioration du processus de constitution en entreprise et d'obtention des permis de travail, et partage des procès-verbaux entre les parties concernées.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à améliorer l'efficacité.</li> </ol>	Ministère du Commerce (direction des grandes sociétés)	-	
10		Simplification des procédures de gestion de l'emploi et de l'obtention des permis de travail du personnel de nationalité étrangère	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les procédures d'obtention des permis de travail sont compliquées pour les étrangers.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est nécessaire de fournir le profil de l'employeur qui fait la demande au démarrage du projet.</li> <li>Il faut environ 3 ou 4 mois pour les procédures d'obtention des permis de travail. De nombreux documents sont nécessaires tels que des diplômes universitaires à chaque renouvellement.</li> </ul>	Amélioration de la transparence du processus de gestion de l'emploi et de l'obtention des permis de travail des étrangers. Réduction du temps nécessaires	Démarrage plus rapide des affaires dans de meilleures conditions	<ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion des problèmes relatifs à la gestion de l'emploi / l'obtention des permis de travail des étrangers auxquels les entreprises japonaises sont directement confrontées.</li> <li>Partage des défis dans un lieu officiel instauré par le Gouvernement Algérien.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à réviser les procédures de gestion de l'emploi et d'obtention des permis de travail des étrangers.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <p>※ Aucune action n'a été prise sur ce défi spécifique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur l'amélioration du processus de gestion de l'emploi et d'obtention des permis de travail des étrangers. Partage des procès-verbaux entre les parties concernées.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à améliorer l'efficacité.</li> </ol>	Agence nationale pour l'emploi	-	

Procédures relatives aux finances									
11	Optimisation des procédures financières	Problèmes administratifs relatifs aux processus de virement en devises étrangères	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les processus de virement en devises étrangères entraînent des obstacles au niveau des affaires.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En ce qui concerne par exemple l'envoi des dividendes au Japon, il est arrivé qu'un virement en devises étrangères soit bloqué par une banque locale.</li> <li>En général, l'entrepreneur IAC émet une facture lors du virement du montant du contrat et l'entité ayant placé la commande s'occupe des procédures du virement et de l'obtention des autorisations. Toutefois, la direction des grandes entreprises du ministère des Finances depuis le milieu de l'année 2009 a notifié qu'il appartenait à l'entrepreneur d'obtenir lui-même les autorisations de virement du montant du contrat.</li> <li>Il faut compter 1 à 2 mois pour la demande auprès de la banque centrale jusqu'à l'obtention de l'approbation du virement en devises étrangères. Il y a une taxe à payer après la réception du montant du contrat. L'autorisation de virement n'est pas donnée tant que le paiement d'avance n'a pas été effectué.</li> <li>Dans le cas d'une transaction par remise documentaire de type D/A, lors du règlement du prix à payer, les procédures prennent du temps au niveau de la banque centrale algérienne, et l'affectation des devises étrangères ne se fait pas immédiatement. Par conséquent, il arrive qu'il soit impossible de recouvrer les créances avant l'échéance.</li> </ul>	Bon déroulement des virements en devises étrangères et de la réception de fonds.	Amélioration du potentiel d'investissement des entreprises japonaises	<ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion des problèmes relatifs aux virements en devises étrangères (réglementations sur les dividendes, procédures nécessaires aux virements, le temps nécessaire, etc.)</li> <li>Partage des défis dans un lieu officiel par le Gouvernement Algérien.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à résoudre les problèmes relatifs aux virements en devises étrangères.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <p>※ Aucune action n'a été prise sur ce défi spécifique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur l'amélioration de la condition et du processus des virements en devises étrangères.</li> <li>Formulation d'un plan d'action destiné à améliorer l'efficacité</li> </ol>	Ministère des Finances (direction des grandes sociétés), Banque centrale	-
12		Problèmes relatifs à la L/C	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe divers problèmes liés à la L/C, ce qui entrave le bon déroulement des affaires.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En ce qui concerne le cadre de l'émission de la L/C de l'institution financière, cette dernière a diminué de 400 % à 100 % des capitaux propres, ce qui a pour effet de freiner les importations, et la réduction du volume des échanges est inquiétante.</li> <li>L'ouverture d'une L/C dans une banque étant principalement une procédure écrite, cela prend du temps et les commissions sont élevées. En outre, la communication entre la banque locale et la banque japonaise est insuffisante, et les efforts et les coûts sont inattendus.</li> <li>Étant donné que les expéditions de marchandises en consignation, dans le cas de l'importation d'échantillons de produits, ne sont pas autorisées, une L/C est indispensable afin de procéder à leur importation.</li> </ul>	Amélioration des solutions concernant L/C.	Amélioration du potentiel d'investissement des entreprises japonaises	<ol style="list-style-type: none"> <li>Gestion des problèmes relatifs aux L/C (élargissement du cadre de leur émission, simplification des procédures d'émission, interdiction des expéditions de marchandises en consignation, etc.)</li> <li>Partage des défis dans un lieu officiel instauré par le Gouvernement Algérien.</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à résoudre les problèmes relatifs à la L/C.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]</p> <p>※ Aucune action n'a été prise sur ce défi spécifique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur la résolution des problèmes liés à la L/C, et partage des procès-verbaux entre les parties concernées</li> <li>Formulation d'un plan d'action (avant-projet) relatif à la révision des processus concernant les L/C.</li> </ol>	Ministère des Finances, Banque centrale	-
13		Assurance de la flexibilité en matière d'utilisation d'un compte INR	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Divers problèmes existent liés au compte INR et entravent le bon déroulement des affaires.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un compte INR permet uniquement les dépôts et retraits en relation avec un projet. Par conséquent, étant donné par exemple que le versement du montant du contrat par le</li> </ul>	Bon déroulement des virements en devises étrangères et de la réception de fonds.	Amélioration du potentiel d'investissement des entreprises japonaises	<ol style="list-style-type: none"> <li>Mesures permettant les dépôts et retraits sur le compte INR même pour des applications autres que le projet.</li> <li>Gestion des problèmes relatifs au compte INR (l'impossibilité d'affecter des fonds à un autre projet, la confiscation des fonds sur le compte après une certaine</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur l'amélioration de l'application du compte INR. Partage des procès-verbaux entre les parties concernées.</li> </ol>	Ministère des Finances, Banque centrale	-



			<p>client n'arrive pas dans les temps, tout d'abord, après le paiement en devises étrangères ou du montant converti en devises locales aux sous-traitants, même si le montant du contrat a été recouvré en devises locales, les fonds sur le compte sont des fonds excédentaires puisque ce compte INR est uniquement pour le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Convertir le montant sur le compte INR en devises étrangères et effectuer un virement en devises étrangères ne sont pas des tâches simples, et si les fonds sur ce compte ne sont pas déplacés dans les six (6) mois, ils font l'objet d'une confiscation par le Gouvernement Algérien.</li> </ul>			<p>période, les difficultés des conversions de la devise locale en devises étrangères.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Partage des défis dans un lieu officiel instauré par le Gouvernement Algérien.</li> <li>4. Formulation d'un plan d'action (avant-projet) destiné à résoudre les problèmes relatifs au compte INR.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]      ※ Aucune action n'a été prise sur ce défi spécifique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Formulation d'un plan d'action (avant-projet) relatif à la révision des processus concernant les comptes INR.</li> </ol>			
<p><b>Sous-composante II.2 du PACIE Appui au Développement du tissu industriel, à l'accès au financement et à la dynamisation du commerce</b>  <b>Objectif : Stimuler la diversification économique et le développement industriel</b></p>										
<p><b>Politique industrielle</b></p>										
14		<p>Cohérence entre la politique industrielle et les incitations fiscales</p>	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Du point de vue du développement industriel, les incitations fiscales ne sont pas bien articulées.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La stratégie basée sur la politique industrielle est difficile à saisir (répartition des devises étrangères, restriction des importations).</li> <li>○ Il est arrivé que les importateurs de voitures neuves soient dans l'obligation d'effectuer l'assemblage des véhicules en Algérie jusqu'en 2017.</li> <li>○ Le taux de taxe sur l'importation de véhicules assemblés et celui sur les pièces détachées dans le cas où l'objectif serait une production à partir de celles-ci sont très voisins (il est ainsi difficile d'assurer la rentabilité avec une production dans le pays).</li> </ul>	<p>Formulation de la politique industrielle, prise de mesures d'incitations fiscales adaptées à celle-ci.</p>	<p>Augmentation des investissements des entreprises dans les industries prioritaires</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Décision d'apprendre des cas avancés d'autres pays en matière de formulation du plan directeur par le biais de la formation, etc.</li> <li>2. Décision d'accepter des experts et un soutien à la formulation du plan directeur.</li> <li>3. Démarrage de la formulation de la politique industrielle (plan directeur) clarifiant les industries prioritaires.</li> <li>4. Établissement d'une structure et d'un système de mise en œuvre de chaque mesure prioritaire sur la base de ladite politique (tels que régime fiscal prioritaire, aménagement de l'infrastructure, formation des ressources humaines, etc.).</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]      - Basé sur le PACIE, le travail de formulation de la politique industrielle est en cours. Cependant, les détails du contenu et de l'état d'avancement sont inconnus.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en œuvre d'actions destinées à formuler la politique industrielle (tels que réunions des ministères concernés, budgétisation de la formulation de la politique industrielle).</li> <li>2. Formulation de la politique industrielle (avant-projet)</li> </ol>	<p>Ministère de l'Industrie et des Mines</p>	<p>Soutien à la formulation de la politique industrielle par l'envoi d'experts</p>	
<p><b>Objectif : Dynamiser le commerce extérieur</b></p>										
<p><b>Conventions fiscales</b></p>										
15		<p>Environnement où la concurrence est inégale en raison de l'absence de conventions fiscales bilatérales.</p>	<p>[Problème]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les entreprises issues des pays n'ayant pas conclu de conventions fiscales bilatérales avec l'Algérie sont confrontées à un déficit de compétitivité ainsi qu'à des restrictions en termes d'investissements productifs.</li> </ul> <p>[Exemple concret]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le taux d'imposition de la retenue fiscale sur les revenus d'investissement (dividende, intérêt, redevance, etc.) est désavantageux par rapport à celui des pays avec lesquels des conventions ont été conclues.</li> <li>○ En ce qui concerne les revenus commerciaux, la base d'imposition pour les entreprises de construction est le montant des profits attribuables aux entreprises implantées localement, alors que dans le cas d'un pays signataire la base d'imposition est le montant du contrat.</li> <li>○ La retenue à la source est imposée sur les services proposés localement par le personnel expatrié.</li> </ul>	<p>Conclusion de conventions fiscales bilatérales.</p>	<p>Amélioration du potentiel d'investissement des entreprises japonaises</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création d'un groupe de travail au sein du Gouvernement Algérien avec des actions destinées à parvenir à la conclusion de conventions fiscales bilatérales.</li> <li>2. Élaboration d'une feuille de route destinée à parvenir à la conclusion de conventions fiscales bilatérales.</li> <li>3. Tenue de la première réunion avec le gouvernement japonais.</li> </ol> <p>[Action concernée en cours de réalisation]      - Il y a une action pour reprendre les pourparlers sur les accords d'investissement qui ont été suspendu depuis 2011.      - En relation avec ce qui précède, le climat d'ouverture des négociations sur les conventions fiscales augmente (consultation par le gouvernement japonais, etc.).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Tenue d'une réunion entre l'Algérie et le Japon portant sur la conclusion de conventions fiscales. Partage des procès-verbaux entre les parties concernées.</li> </ol>	<p>Ministère des Finances (direction générale des relations économiques externes, direction générale des impôts)</p>	<p>-</p>	

Note : Remise documentaire de type D/A (remise des documents contre acceptation), L/C : lettre de crédit, compte INR : compte intérieur non résident (compte en devise locale)

### 6-3 État des actions politiques nécessaires

Le tableau 6-2 résume les défis et les actions indiqués dans la matrice des actions politiques ainsi que l'état de leurs prises en charge par le Gouvernement Algérien. Le tableau démontre qu'une partie des actions ont été déjà lancées alors que d'autres défis n'ont pas été encore traités.

Tableau 6-2 Défis et états des actions politiques entreprises par le Gouvernement Algérien

Domaine	Défis	État de la prise en charge
Régime fiscal général	1 Assurance de la cohérence en matière d'application générale du régime fiscal	- Le « Japan Business Day » a été organisé en octobre 2017, et d'autres réunions d'échange entre les secteurs public et privé sont aussi en cours. - La reprise de réunions algéro-japonaise, qui ont été suspendues pendant un certain temps, dans le cadre du Comité économique algéro-japonais est en cours d'examen.
Dédouanement	2 Réglementations sur les réexportations	- Aucune action spécifique n'a été prise.
	3 Simplification du processus de dédouanement des importations	- Le Ministère des Finances a formulé le plan stratégique des Douanes (2016-2019) en 2016, en fixant 10 priorités pour faire progresser la modernisation des douanes à l'horizon 2019.
	4 Coordination des opérations douanières et portuaires	- Le Ministère des Travaux publics et des Transports a établi un mécanisme de service à guichet unique et l'a mis en service. - D'autre part, le Ministère des Finances, tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer l'efficacité du processus de dédouanement, a formulé le plan stratégique des Douanes (2016-2019) mentionné ci-dessus.
	5 Changements soudains de l'application du système	- Aucune action spécifique n'a été prise.
Passation des marchés publics	6 Simplification de la passation des marchés publics	- La réforme du système de passation des marchés publics est en cours et la loi sur les marchés publics a été révisée en 2015, soit récemment. - La création de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) requise par le PACIE est encore en cours de préparation.
	7 Simplification du processus des appels d'offres	- Idem
Constitution en société / enregistrement / emploi	8 Souscription au capital visant les sociétés étrangères	- Aucune action spécifique n'a été prise.
	9 Simplification du processus de constitution en société / enregistrement	- Idem
	10 Simplification du processus de gestion de l'emploi / de l'obtention des permis de travail pour les étrangers compliqué	- Idem
Procédures relatives aux finances	11 Problèmes administratifs relatifs aux processus de virement en devises étrangères	- Idem
	12 Problèmes relatifs à la L/C	- Idem

Domaine	Défis		État de la prise en charge
	13	Assurance de la flexibilité en matière d'utilisation d'un compte INR	- Idem
Politique industrielle	14	Cohérence entre la politique industrielle et les incitations fiscales	- Basé sur le PACIE, le travail de formulation de la politique industrielle est en cours. Cependant, les détails du contenu et de l'état d'avancement sont inconnus.
Conventions fiscales	15	Environnement où la concurrence est inégale en raison de l'absence de conventions fiscales bilatérales.	- Mouvements visant à reprendre les pourparlers sur les accords d'investissement qui a été suspendu depuis 2011. - En relation avec ce qui précède, le climat d'ouverture des négociations sur les conventions fiscales s'améliore (consultation par le gouvernement japonais, etc.).

Source : Établi par l'équipe d'étude

#### 6-4 Mesures de soutien (avant-projet) recommandées

Sur la base des résultats de cette étude et des consultations avec les organisations apparentées du Gouvernement Algérien, les mesures de soutien (avant-projet) de l'environnement des investissements de la JICA, considérées comme efficaces pour promouvoir l'investissement en Algérie, seront examinées à l'avenir. Tout d'abord, durant l'étude sur le terrain, les opinions (besoins en appui) concrètement indiquées par le Gouvernement Algérien ont été regroupées dans le tableau 6-3 :

Tableau 6-3 Besoins d'assistance formulés par le Gouvernement Algérien en matière d'amélioration du climat des investissements en Algérie

Catégorie	Défis	Ministères concernés	Conjoncture et besoin en appui
Douanes	Amélioration de l'efficacité des procédures de dédouanement	Ministère des Finances	<p><b>【Conjoncture】</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Bureau des douanes du Ministère des Finances a formulé et mis en œuvre une stratégie à moyen terme pour améliorer l'efficacité des opérations douanières.</li> <li>Promotion l'introduction de nouveaux systèmes sur les douanes et l'amélioration de la capacité du personnel et souhait de diffuser des connaissances sur les pratiques dans d'autres pays.</li> <li>Volonté de faire progresser la diversification des industries, y compris la promotion de l'industrie automobile, les opérations de dédouanement sont également des questions verticales et horizontales importantes du point de vue de la promotion de l'importation et de l'exportation.</li> </ul> <p><b>【Besoins en appui】</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien au développement des capacités du personnel des douanes en matière de numérisation et d'opérations douanières pour une plus grande efficacité des procédures de dédouanement (formation au Japon, envoi d'experts, etc.)</li> <li>Exploitation du port en cours de promotion et exploitation intégrée des douanes (soutien au guichet unique)</li> </ul>
Approvisionnement public	Utilisation de fonds privés	Ministère des Finances (CNED)	<p><b>【Conjoncture】</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement a rédigé un projet de loi pour promouvoir les PPP. Nous avons également sélectionné quatre projets pilotes PPP.</li> </ul>

Catégorie	Défis	Ministères concernés	Conjoncture et besoin en appui
			<ul style="list-style-type: none"> <li>· D'autre part, il n'y a pas encore d'expériences de PPP dans le pays, et en plus de l'amélioration institutionnelle, le renforcement des capacités des fonctionnaires est nécessaire.</li> <li>· Recherche d'informations, de connaissances et d'expériences sur les systèmes et pratiques de PPP en Europe et en Asie.</li> </ul> <p><b>【Besoins en appui】</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Mise en place et renforcement d'un système d'utilisation des fonds privés centré sur le renforcement des capacités du personnel gouvernemental en matière de promotion des partenariats public-privé (p.ex. analyse des risques commerciaux) (envoi d'experts, de techniciens techniques, etc.)</li> <li>· Mise en œuvre de l'étude de faisabilité sur les candidats aux projets PPP concrets (par exemple route, chemin de fer urbain, égouts, hôpital)</li> </ul>
Politiques industrielles	Renforcement intégral de l'industrie du secteur portuaire	Ministère des Travaux publics et des Transports	<p><b>【Conjoncture】</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Le gouvernement a gelé le développement des projets d'infrastructure en général en raison de difficultés financières au cours des dernières années, mais il est possible de promouvoir à nouveau l'investissement en fonction de l'amélioration de la situation.</li> <li>· D'autre part, étant donné que le budget d'investissement du gouvernement n'est toujours pas conséquent, il est envisager d'utiliser des fonds privés et du savoir-faire.</li> <li>· Dans le passé, il y avait aussi une structure de division verticale du bureau du gouvernement, le développement et l'exploitation du port, les douanes et le développement industriel ont été mis en œuvre séparément.</li> </ul> <p><b>【Besoins en appui】</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Développement des capacités pour l'amélioration de l'exploitation portuaire (y compris un guichet unique) et amélioration des fonctions logistiques · Établissement de critères de résistance aux séismes des installations portuaires et développement d'installations portuaires à haute résistance aux séismes</li> <li>· Préparation d'un plan directeur logistique intégré au développement portuaire dans les principaux ports et au développement industriel de l'arrière-pays</li> <li>· Étude de faisabilité sur l'expansion des terminaux dans les principaux ports (y compris l'examen des PPP)</li> </ul>

Source : Établi par l'équipe d'étude

Pour les mesures d'appui (avant-projet) de la JICA, il est nécessaire de considérer principalement les trois critères suivants.

- Les thèmes / projets hautement prioritaires et urgents pour le gouvernement du pays bénéficiaire.
- Par l'apport du dudit appui, il est significatif que des résultats adéquats (par exemple, l'amélioration des capacités et réalisation du projet) soient obtenus.
- L'importance du soutien et de la coopération du Japon doit être reconnue.

En ce qui concerne le soutien à l'amélioration des opérations douanières, lors des auditions sur le terrain, sur la base de la stratégie "Plan Douane Stratégie" qui vise la modernisation du système informatique hautement prioritaire pour le Gouvernement Algérien et formulé en 2016, il a été confirmé que cela favoriserait l'amélioration de l'efficacité. Dans le même temps, des informations ont également été obtenues indiquant qu'il recevait un soutien de la Banque mondiale et du gouvernement coréen. Dans de telles circonstances, il n'est pas

nécessairement clair de savoir comment le Japon pourrait ajouter de la valeur. À l'avenir, sur la base de la demande du Gouvernement Algérien, lors de l'examen du soutien dans le domaine des douanes, il est nécessaire d'examiner en détail l'objet spécifique du soutien ainsi que son effet et son importance.

En ce qui concerne l'utilisation des fonds privés, il a été confirmé qu'il s'agissait également d'un thème prioritaire pour le Gouvernement Algérien. D'un autre côté, en ce qui concerne sa faisabilité, dans la situation actuelle où le système juridique n'est pas encore bien développé et où l'environnement des investissements des pays étrangers n'est pas entièrement bien installé, il y a un doute sur le fait que l'investissement privé dans l'infrastructure soit possible dans un avenir proche. Du point de vue de l'importance de l'aide du Japon, la JICA a elle-même soutenu de nombreux systèmes législatifs et projets de PPP, en particulier dans les pays asiatiques. Cependant, dans les domaines des routes, des tramways, des stations d'épuration et des hôpitaux, que le Gouvernement Algérien a mentionnés comme projet pilote, le nombre de projets PPP au Japon est extrêmement faible et il est difficile de savoir si l'expérience et le savoir-faire du Japon peuvent être efficacement transférés. Des études sont requises.

En ce qui concerne le domaine portuaire, nous avons pu confirmer la priorité et la faisabilité de ce projet à travers les enquêtes précédentes et les enquêtes préliminaires (collecte d'informations du plan de développement des infrastructures / enquête de confirmation pour promouvoir la croissance et la stabilité du Maghreb). Les ports spécifiques comprennent le port de Bejaia, qui est l'implication des entreprises japonaises (et de leurs filiales), et le port d'Oran où le développement de l'industrie automobile dans l'arrière-pays grandit ces dernières années. En ce qui concerne ce dernier point en particulier, il existe des informations selon lesquelles plusieurs entreprises japonaises envisagent de s'implanter dans le pays, avec le soutien du développement industriel de l'arrière-pays et le renforcement de la fonction du port d'Oran soutenu par l'appui du Japon. L'importance dans ce domaine est donc reconnue.

En tant qu'appui concret, il est considéré que l'importance du soutien tel qu'illustré ci-dessous est élevée en fonction de la pertinence pour le développement industriel dans le tableau ci-dessus.

- Amélioration de l'efficacité opérationnelle (y compris le guichet unique) des principaux ports, tels que les ports d'Oran et de Bejaia, et développement des capacités d'amélioration des fonctions logistiques
- Intégration d'un plan directeur logistique avec le développement portuaire dans les principaux ports tels que le port d'Oran et le développement industriel de l'arrière-pays
- Étude de faisabilité (y compris l'examen des PPP) et conception de l'expansion des terminaux des ports d'Oran et de Bejaia

En outre, en incluant de manière appropriée des éléments comme le système de guichet unique avec dédouanement, le développement industriel dans l'arrière-pays du port et l'utilisation des PPP parmi ces aides, il est considéré qu'il ne s'agit pas simplement d'un développement portuaire mais également d'un soutien à un développement organique transversal.

Dans l'étude de terrain menée en 2018, la Banque Mondiale a confirmé que le Gouvernement Algérien soutient la formulation de «Algérie Vision 2035». Dans l'étude de terrain réalisée en 2017, la BAD a confirmé que dans le cadre du PACIE, le Gouvernement Algérien soutient la formulation d'une politique industrielle. Sur la base de l'achèvement de ces politiques, il est concevable que la JICA soutienne l'Algérie dans l'amélioration du climat des investissements en coopération ou coordination avec la Banque mondiale et la BAD. Gouvernement Algérien Gouvernement Algérien Gouvernement Algérien Gouvernement Algérien

## Documents en annexe : Situation de l'aménagement des infrastructures

### 1-1 État d'avancement des projets d'investissement aux infrastructures en planification

#### (1) Objectifs

Les informations de base concernant les secteurs pour lesquels les entreprises japonaises ont l'intérêt sont classés, de telle sorte qu'elles servent à la formulation future des projets d'investissement aux infrastructures du Japon. En même temps, les informations (arrêtées en février 2018) relatives à l'avancement des projets prioritaires relevés par le biais des études concernées menée par la JICA dans le passé ont été mises à jour.

#### (2) Secteurs ciblés

L'Algérie est considérée aujourd'hui comme un hub important dans le bassin euro-méditerranéen. Aussi, le pays présente un fort potentiel pour les affaires, notamment avec l'Europe. Cependant, les besoins en infrastructures ne sont pas suffisamment pourvus pour promouvoir de telles affaires. Il y a donc le lieu que le Japon puisse y contribuer. On a fait le point des orientations et des projets prioritaires de chacun des secteurs, notamment 3 secteurs qui sont le transport (port), l'électricité et l'alimentation d'eau potable / le dessalement d'eau de mer.

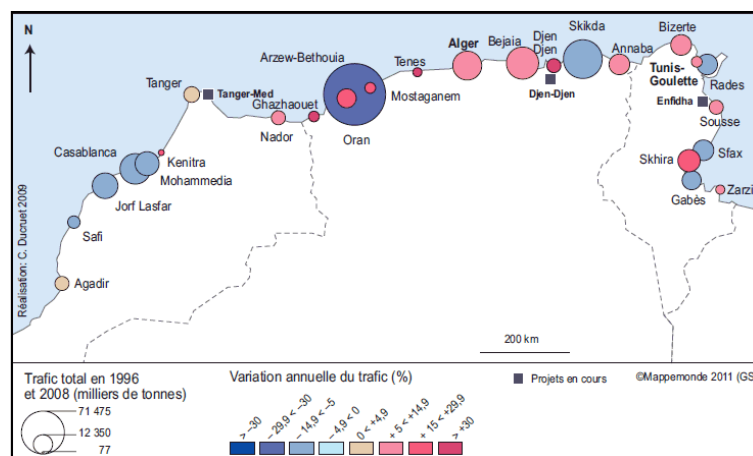
### 1-2 Secteur de transports maritimes

#### (1) Aperçu du secteur

L'aménagement et l'amélioration des installations portuaires sont l'un des défis les plus importants pour le Gouvernement Algérien du point de vue de l'activation du commerce et de l'industrie. En Algérie, 95% du commerce extérieur se fait grâce au transport maritime. C'est tout particulièrement le cas pour les hydrocarbures dont le commerce se fait à 98% par voie maritime. La côte algérienne dépasse les 1 280 km et 50 ports sont présents sur le littoral algérien.

- Ports de commerce (à usage partagé) : 11 ports (pour le commerce, la pêche, les hydrocarbures) ;
- Ports pour le transport exclusif des hydrocarbures : 2 ports (Skikda Est, Bethioua) ;
- Ports de pêche et abris/refuges de pêche : 36 ports (dont 6 sont des ports de commerce) ;
- Ports de plaisance : un port à Sidi Fredj.

L'emplacement des principaux ports d'Algérie est présenté dans la Figure A-1.



Source : SENAT

Figure A-1 Principaux ports

Comme on peut le constater d'après la Figure A-1, le port d'Oran (incluant les ports à proximité) est le port le plus important de toute l'Algérie, suivi du port de Skikda, Béjaïa, Alger, Annaba, Djen Djen et Tenes qui sont les ports les plus utilisés en Algérie.

La capacité du terminal à conteneurs des principaux ports est la suivante (les valeurs chiffrées proviennent d'une étude réalisée sur Internet par la mission d'étude).

- Port d'Oran : 500 000 TEU / an (prévu de passer à 1,5 million TEU à l'avenir)
- Port de Skikda : 130 000 TEU / an (valeur réelle de 2013)
- Port de Béjaïa : 300 000 TEU / an
- Port d'Alger : 500 000 TEU / an (prévu de passer à 800 000 TEU à l'avenir)
- Port d'Annaba : 140 000 TEU / an (réel 2014)
- Port de Djen-Djen : 1 500 000 - 180 000 000 TEU / an
- Port de Tenes : 80 000 TEU / an

Dans l'étude sur le terrain menée en janvier 2018, il a été confirmé qu'il existait un plan d'expansion des terminaux d'Oran, de Bejaia et d'Annaba comme cité précédemment. Outre cela, il a été confirmé qu'il était prévu d'agrandir les terminaux du port de Moonsta Cannan et de planifier de nouveaux travaux d'entretien du port Shell Shell (entre le port d'Alger et le port de Tenness).

## (2) Mise à jour des informations sur les projets prioritaires

D'après les documents du Ministère des Travaux Publics et des Transports, la mise en œuvre des travaux entre autres entretien des brise-lames, agrandissement des terminaux, rénovation et renforcement des terminaux, travaux de protection des berges, travaux de dragage est prévue jusqu'en 2017. Parmi les projets prioritaires, ci-dessous présente l'aperçu du Projet d'extention du terminal du port de Béjaïa (phase I) pour lequel les entreprises japonaises manifestent leur intérêt.

### 1) Aperçu du projet

La première phase est l'aménagement d'un terminal conteneur (26 à 30 quais d'accostage), la deuxième phase est l'aménagement du terminal d'exportation des hydrocarbures, la troisième phase est l'aménagement du terminal de fret. Par ailleurs, il est prévu que la partie du terminal des hydrocarbures actuel soit détruit après l'achèvement de la phase 2 et il sera construit à la place un port de plaisance (parc d'attractions de bord de mer). Le port de Béjaïa (port commercial existant), qui se trouve dans la ville de Béjaïa est situé à près de 225 km à l'est d'Alger. La disposition du port est comme la montre la Figure A-2.



Source : « Collecte d'information et étude de confirmation, Plan de développement de l'infrastructure pour la croissance et la promotion de la stabilité dans la région du Maghreb » JICA, février 2017

Figure A-2 Disposition actuelle du Port de Béjaïa

Il s'agit d'un port commercial qui traite les produits industriels et les produits agricoles provenant de l'intérieur des terres et destinés à l'exportation ou encore les produits importés de l'étranger (le montant imposable en 2015 était de 27 milliards de DA, en deuxième position derrière le port d'Alger). Ce port est une plaque tournante du commerce à l'est d'Alger et même à l'heure actuelle, la capacité du port est quasiment atteinte. Bien que la capacité dudit port soit actuellement de 300 000 TEU, il est fréquent que des navires ne puissent pas accoster à quai et doivent attendre, ou que le manque de lieux de stockage de

conteneurs oblige à les empiler partiellement sur 7 niveaux.

Actuellement, la gestion du port est effectuée par la société SPC (Béjaïa Mediterranean Terminal, BMT), qui a été créée par une joint-venture entre EPB (Entreprise Portuaire de Béjaïa), à la fois autorité portuaire et opérateur portuaire et la société d'exploitation du port de Singapour, Portek, qui a obtenu une concession de la part du gouvernement. La période de concession commence en 2006 et est valable pendant 20 ans.

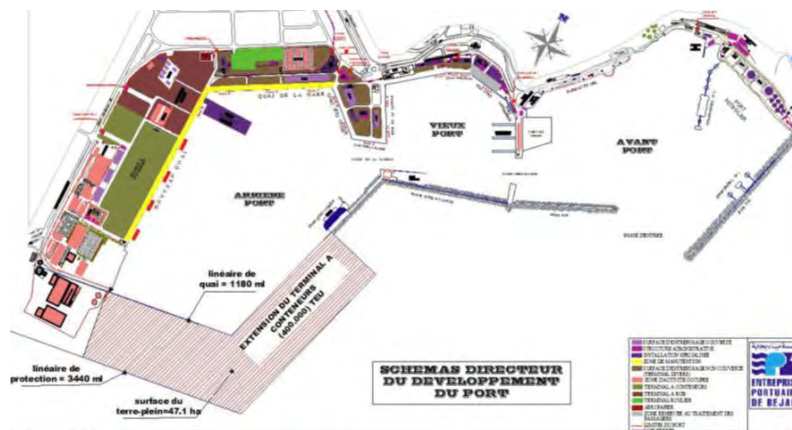
Pour ce qui est du contenu du projet, il y a 24 quais et actuellement, le 25ème quai est en cours de construction. Les travaux d'agrandissement de la phase I couvrent l'aménagement des terminaux de la partie en couleur jaune de la Figure A-3 ainsi que des quais 26 à 30. La superficie de développement est environ de 74 à 75 ha (la superficie concernant le terminal seulement est de 47,1 ha). Outre l'aménagement de nouveaux terminaux indiqués ci-dessus, les travaux d'agrandissement ont pour but d'accroître la profondeur du port (de 11,7 m actuellement, à 17 m à l'avenir) afin de permettre l'accueil de navires de classe Panamax (Tonnage de 60 000 tonnes ou plus).



Source : « Collecte d'information et étude de confirmation, Plan de développement de l'infrastructure pour la croissance et la promotion de la stabilité dans la région du Maghreb » JICA, février 2017

Figure A-3 Plan d'élargissement du port de Béjaïa (Phase I)

Concernant l'aspect technique des quais n°1, BMT a effectué les études techniques de base. D'après ces études, il y a deux propositions portant sur la structure du terminal. La première proposition a été faite par l'organisme de recherche algérien LEM tandis que l'autre proposition a été faite par la société sud-coréenne DY Engineering. Par ailleurs, en raison de la contrainte budgétaire du gouvernement, aucun examen effectif ni travaux préparatoires concrets en vue de la mise en œuvre du projet ne sont avancés.



Source : « Collecte d'information et étude de confirmation, Plan de développement de l'infrastructure pour la croissance et la promotion de la stabilité dans la région du Maghreb » JICA, février 2017

Figure A-4 Plan d'agrandissement du port de Béjaïa DE BMT



Concernant les travaux d'agrandissement des quais 1 du port, bien que le projet en lui-même existe, en raison des difficultés financières rencontrées par le gouvernement, la période précise d'exécution des travaux reste indéterminée. D'après le Gouvernement Algérien, il est estimé que le coût s'élève à 47 milliards de DZD pour la phase I et 85 milliards de DZD pour la phase II.

Ce projet se positionne clairement dans le plan quinquennal 2010 à 2014 du Ministère des Travaux Publics et des Transports. Comme mentionné précédemment, le plan d'agrandissement de la phase I existe. Cependant, en raison de difficultés financières que rencontre le gouvernement, le budget n'a pas pu être garanti, et de ce fait, les préparatifs portant sur les études et la commande des travaux n'ont pas été effectués. Toutefois, le quai n°25 est en cours de construction et les travaux de sous-traitance sont exécutés par la société chinoise China Harbor. Dans l'enquête sur le terrain menée en janvier 2008, ils ont été achevés à environ 95% au moment de l'étude.

## 2) Mode de participation du Japon

On peut citer les modes de participation du Japon comme suit :

- Actuellement, une participation sous forme de PPP est présumée.
- Concrètement, les travaux de construction du dragage et des quais seront pris en charge par le Gouvernement Algérien tandis que les infrastructures du terminal ou les équipements de maintenance du port seront aménagés par des entreprises privées, laissant supposer une division des travaux sur deux niveaux.
- Par ailleurs, concernant la partie prise en charge par le gouvernement, selon les cas, les prêts en yens peuvent être utilisés.

## 3) Contexte et raisons de prêter attention à ce projet

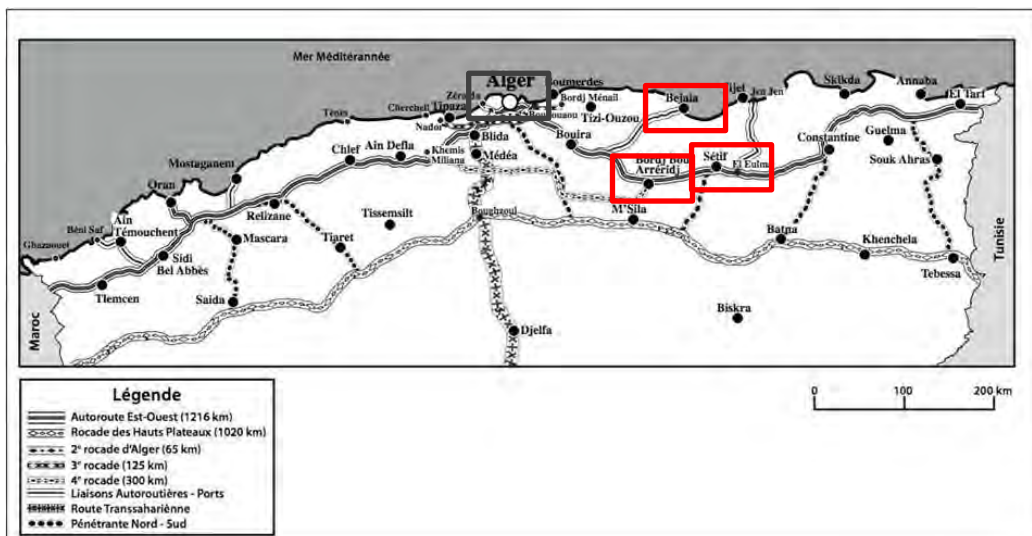
Le contexte et les raisons sur la base desquels on prête une attention au présent projet sont comme suit :

- Lors des études concernées menées par la JICA dans le passé, par le biais des concertations avec le Gouvernement Algérien (respectivement le Ministère des Transports et le Ministère des Travaux Publics à l'époque), des informations concernant les besoins des travaux d'agrandissement du port en question ont été obtenues. En outre, le Gouvernement Algérien s'est montré très intéressé par la réalisation de travaux au travers d'un prêt en yens ou par des PPP et des discussions avec les autorités compétentes et des inspections de terrain ont eu lieu.
- Concernant les liens avec les industries, les informations concrètes ont pu être obtenues et l'importance d'un soutien dans les travaux d'agrandissement est tout à fait reconnue.
  - (a) Le port de Béjaïa est entouré des larges installations de transformation de produits pétrochimiques et agroalimentaires de Cevital, un important conglomerat algérien. En outre, dotée de bases de production, notamment d'appareils électriques dans l'arrière-pays, la zone forme l'une des bases du secteur des exportations du pays.
  - (b) Comme indiqué dans ce qui précède, bien que la principale fonction du port de Béjaïa soit son terminal à conteneurs, 20 % des conteneurs manutentionnés dans le port sont pour l'exportation. Les principaux produits d'exportation sont les produits pétrochimiques, mais des produits comme le sucre, les engrais et l'eau minérale font également partie des produits exportés. Par ailleurs, les appareils électroménagers fabriqués dans la région sont également exportés à partir du port de Béjaïa.
  - (c) La région du port de Béjaïa abrite 3 bases de production. Il s'agit de Setif, qui abrite un grand parc industriel ; Bordj Bou Arreridj, une base de production de produits électroniques de premier plan en Algérie ; et Akbou, un pôle de l'industrie de la transformation alimentaire. En outre, il y a une mine de zinc à 26 km du port de Béjaïa. Son exploitation étant prévue à l'avenir, il s'agit d'un projet de grande importance pour le gouvernement.
  - (d) Pour citer concrètement quelques entreprises, en premier lieu, Béjaïa à proprement parler abrite le siège de la société Cevital précitée, et constitue la base de ses diverses activités de production. Près du port se trouvent des raffineries de sucre, des usines de fabrication d'engrais, et des unités de production d'eau minérale, etc. De surcroît, le groupe Brandt issu du fabricant français

d'électroménager, est implanté à Setif, et la société Condor Electronics, fabricant algérien de téléphones portables, possède une grande usine à Bordj Bou Arreridj. D'autre part, OXXO, qui fabrique notamment des châssis, possède des unités de production à Béjaïa et à Setif.

- (e) Pour ce qui est de la logistique, concernant la route d'accès des terres jusqu'au port de Béjaïa, la route d'accès jusqu'à l'Autoroute Est-Ouest au niveau de Setif est en cours de construction et devrait être terminée d'ici la fin de l'année 2016.
- (f) Ainsi, la périphérie de Béjaïa et son arrière-pays disposent d'une importante industrie liée à l'exportation. Toutefois, comme indiqué dans ce qui précède, la capacité du port de Béjaïa a atteint ses limites, ce qui constitue un obstacle à l'expansion des activités liées à l'exportation. (La société BMT a construit en 2015 un port sec à Akbou et fournit des fonctions supplémentaires à celles du terminal à conteneurs du port de Béjaïa, mais, même ainsi, le problème de capacité demeure.)

Par ailleurs, des sociétés japonaises impliquées dans le fonctionnement du port se sont montrées intéressées par ces travaux d'agrandissement.



Source : « Collecte d'information et étude de confirmation, Plan de développement de l'infrastructure pour la croissance et la promotion de la stabilité dans la région du Maghreb » JICA, février 2017

Figure A-5 Région du port de Béjaïa

#### 4) Intérêt et participation des entreprises japonaises

Les intérêts et les participations des entreprises du Japon sont comme suit :

- Comme décrit ci-dessus, en supposant des travaux PPP, il y a des entreprises japonaises intéressées pour investir dans la partie portant sur les opérations portuaires ou pour participer aux travaux.
- Par ailleurs, avec le secteur privé comme seul investissement, les recettes ne seront pas suffisantes et concernant les travaux de dragage et les travaux des quais, c'est-à dire les travaux de seconde importance, les conditions préalables font qu'ils seront réalisés avec les fonds propres du Gouvernement Algérien ou grâce à des emprunts extérieurs.

#### 5) Orientations des entreprises étrangères

Plusieurs entreprises étrangères à commencer par des entreprises chinoises se sont montrées intéressées pour la participation au projet.

### 1-3 Secteur de l'eau potable et du dessalement

#### (1) Aperçu du secteur

L'Algérie est divisée en une partie nord côtière qui fait face à la mer Méditerranée où se concentre 95% de la population, une partie centrale avec la région des Hauts Plateaux et une zone désertique et une partie sud où s'étend le Sahara où les installations de dessalement d'eau de mer servent principalement pour une utilisation domestique et industrielle, alors que les eaux souterraines servent à l'agriculture. Dans les régions centrales et méridionales désertiques de l'Algérie, tout l'approvisionnement en eau dépend des eaux souterraines, et quand l'approvisionnement en eau est insuffisant dans la partie centrale et méridionale de l'Algérie, l'équilibre est maintenu en approvisionnant le centre et le sud avec l'eau récoltée dans les installations d'eau douce du nord ou encore avec l'eau souterraine. En outre, In Salah située dans la région sud étant très riche en eaux souterraines, cette eau est envoyée encore plus bas dans le sud à 750 km.

La région côtière du nord de l'Algérie est divisée en 3 régions avec, du point de vue des ressources en eau, Oran comme centre dans la région ouest, la capitale Alger au centre, et Constantine comme centre de la région est.

Région ouest : C'est une zone urbaine incluant de nombreuses zones industrielles comme celles d'Oran et d'Arzew et il y a des systèmes d'irrigation de grande envergure. Ces systèmes d'irrigation sont approvisionnés en eau grâce aux centrales de dessalement d'eau de mer de Magtaa (500 000 m<sup>3</sup>/d) et de Kahrma (100 000m<sup>3</sup>/d).

Région centrale : C'est une zone incluant la capitale Alger avec de grandes villes aux alentours d'Alger. Ces villes sont approvisionnées en eau grâce à des barrages de grande taille comme ceux de Keddara, Taksebt, Koudiat Acerdoune etc.

Région est : L'eau est approvisionnée à partir du barrage de Beni Haroun vers Constantine et les villes avoisinantes comme Oum El, Bouaghi, Batna et Khenchela.

D'après le document publié par le Ministère des Ressources en Eau algérien « Politique gouvernementale dans le domaine des ressources en eau, septembre 2015 », le taux de pénétration en eau est actuellement de 98%. Ceci porte la quantité d'alimentation en eau par jour et par personne à 178 l. Toujours sur la base de ce même document de mesures politiques, lorsqu'on procède à une estimation à l'heure actuelle de la demande en eau et de la quantité possible d'approvisionnement en eau de surface et en eau souterraine, cela donne les données du Tableau A-1 ci-dessous.

Tableau A-1 Résultats de l'estimation de la demande et de l'offre en approvisionnement en eau pour l'ensemble de l'Algérie

Demande en eau (m <sup>3</sup> /jour)			Approvisionnement en eau (m <sup>3</sup> /jour)		
Eau à usage domestique	Eau à usage industriel	Eau à usage agricole	Eau de surface	Eau souterraine	Eau déminéralisée
6 728 400	672 840	15 026 760	9 000 000	3 800 000	2 200 000
22 428 000			15 000 000		

(NB1) La demande en eau à usage domestique a été estimée par la population de l'ensemble du pays à savoir environ 37,8 millions de personnes x 178 l.

(NB2) Le pourcentage de la demande en eau à usage domestique, à usage industriel, à usage agricole a été obtenu d'après les informations de la Société algérienne des Eaux et est respectivement de 30%, 3% et de 67% et l'estimation de la demande en eau par secteur a été faite d'après ces informations.

Source : Estimation par l'équipe d'étude sur la base de documents du Ministère des Ressources en Eau

D'après les estimations ci-dessus, l'eau de surface et l'eau souterraine existantes ne pouvant satisfaire qu'environ 57% de la demande en eau, on peut dire qu'il est indispensable d'avoir recours au dessalement de l'eau de mer, comme le fait déjà l'Algérie.

#### (2) Mise à jour des informations sur les projets prioritaires

La construction de 13 installations de dessalement d'eau de mer est prévue pour la partie côtière. Sur les 13 installations, 11 installations de dessalement sont achevées. Il reste donc 2 installations de dessalement à mettre en œuvre dans le futur. Concrètement, il s'agit de l'usine de dessalement de Béjaïa situé au centre-ouest du pays et de l'usine de dessalement d'El Tarf dans l'ouest du pays. L'aperçu de ces projets est indiqué

ci-dessous. En outre, l'usine de dessalement d'eau de mer à Kahrama, mise en service en 2002 comme première unité de dessalement d'eau de mer est en fonction depuis plus de 10 ans. De ce fait, la période de renouvellement des installations existantes arrivera à la fin dans un proche avenir. Ainsi, l'aperçu du projet est également indiqué ci-dessous :

#### 1) Aperçu du projet

Pour les unités de dessalement de l'eau de mer existantes en Algérie, l'avancement des projets se fait par des SPC avec des entreprises étrangères sous forme de BOO (Build, Own, Operate). Pour cette raison, les entreprises japonaises ont des craintes portant sur la forme de gestion qui sera opérée une fois que le délai BOO sera expiré et ce qui peut avoir des répercussions sur la coopération technique et sur le renforcement des capacités.

Dans la politique de l'AEC (Algerian Energy Company), étant donné que 13 usines de dessalement de l'eau de mer de grande taille doivent être construites le long de la côte méditerranéenne et jusqu'à présent, 11 usines incluant la méthode d'évaporation sont construites. Afin d'améliorer la demande et l'offre de l'eau pour l'ensemble du pays, il est souhaitable de réaliser la construction des unités de dessalement de l'eau de mer de Béjaïa et d'El Tarf restants. Si on respecte la méthode d'avancement des projets de dessalement de l'eau de mer appliquée en Algérie dans le passé, il est fort possible que ces deux projets soient réalisés sous forme de BOO, mais au cas où on examinerait la mise en œuvre des projets comme projets EPC, des projets pourraient être candidats pour un prêt en yens.

Parmi les deux sites candidats ci-dessus, l'aménagement portuaire vise également une mise en œuvre dans la zone de Béjaïa qui fait l'objet de discussion. Si l'on parvient à un auto-financement à 100%, un prêt en yens peut être attribué. En outre, après achèvement de la construction, en attribuant un devoir d'opération du site par le fabricant EPC pour quelques années, cela permettrait entre temps aux opérateurs algériens de comprendre la technique de fonctionnement du site en tant qu'OJT.

Dans ce contexte, le présent projet est recommandé. Toutefois, en février 2018, aucune décision n'a été prise pour ce qui est de l'orientation de la mise en œuvre de l'usine de dessalement de l'eau de mer de Béjaïa.

Pour ce qui est de l'unité de dessalement d'eau de mer à El Tarf, selon la presse, le Ministère des Ressources en Eau a révélé que 25 millions de DZD sont mis à disposition de la Wilaya d'El Tarf en vue d'assurer la réhabilitation des réseaux de distribution d'eau et la reprise des travaux de construction de l'unité de dessalement d'eau de mer située à Enchatt (capacité de traitement de 100 000 m<sup>3</sup>). Par ailleurs, il est dit que le Gouvernement Algérien a entamé des préparatifs pour l'appel d'offres concernant l'unité de dessalement d'eau de mer à Echatt en septembre 2017.

L'usine de dessalement d'eau de mer à Kahrama, mise en service en 2002, en tant que première unité de dessalement d'eau de mer de grande taille, adopte une méthode d'évaporation et elle est en fonction depuis plus de 10 ans. De ce fait, la période de renouvellement des installations existantes arrivera à sa fin dans un proche avenir. En cas de renouvellement des installations existantes, il existe plusieurs propositions : i) les installations sont renouvelées tout en adoptant toujours la méthode d'évaporation, ii) la méthode d'évaporation est remplacée par la méthode utilisant des membranes d'osmose inverse, comme cela est réalisé pour d'autres dessalements d'eau de mer ou encore iii) Une nouvelle installation de dessalement d'eau de mer utilisant des membranes d'osmose inverse est construite. En outre, l'AEC a l'intention d'introduire les nouvelles technologies du temps entre autres l'utilisation de l'énergie renouvelable.

Comme cela a été déjà évoqué, dans la politique de l'AEC, étant donné que 13 usines de dessalement de l'eau de mer de grande taille doivent être construites le long de la côte méditerranéenne, la probabilité que les deux usines soient construites est élevée. Par ailleurs, dans les installations existantes telles que l'usine de dessalement d'eau de mer à Kahrama, il est essentiel d'assurer la réhabilitation incluant le renouvellement avec du temps. Le plan de maintenance étant nécessaire comme faisant partie du plan d'entretien des équipements, la possibilité de la mise en œuvre d'un projet de renouvellement des installations existantes est élevée.

La période de la mise en œuvre de ces projets reste inconnue. Toutefois, selon la presse, le Gouvernement Algérien envisage la construction de l'unité de dessalement d'eau de mer de Béjaïa à l'horizon 2018. Bien que le coût du projet ne soit pas dévoilé, il est estimé de l'ordre de 150 millions de dollars en se basant sur le coût des autres projets de taille similaire dont 136 millions de dollars pour l'usine de dessalement de Skikda (100 000 m<sup>3</sup>/j, 2009), 138 millions de dollars pour l'usine de dessalement de Cap Djinet (100 000 m<sup>3</sup>/j, 2014) et 180 millions de dollars pour l'usine de dessalement de Fouka (120 000 m<sup>3</sup>/j, 2011). Le mode de

financement du Gouvernement Algérien demeure indéterminé. Pour le cas de l'unité de dessalement de Béjaïa, la possibilité de la mise en œuvre du projet en ayant recours à un prêt en yens pourrait être élevée, si le projet se réalise en combinaison avec le projet de développement du port de Béjaïa. Par ailleurs, l'unité de dessalement de Kahrama étant l'installation livrée par une entreprise du Japon, il est dit qu'il y a une possibilité relativement élevée que le projet soit réalisé avec un prêt en yens.

## 2) Mode de participation du Japon

Comme le mode de participation du Japon, on peut citer les suivants :

- Dans le domaine du dessalement d'eau de mer, le Japon possède une technologie de première classe. En incluant l'aménagement des ports, s'il est possible de procéder avec l'aide du Japon d'après l'étude de faisabilité, les entreprises japonaises sont susceptibles de participer même au stade EPC.
- En outre, à l'étape de la remise en état des équipements des usines de dessalements existantes, si les dernières technologies japonaises de dessalement d'eau de mer peuvent être présentées, le potentiel de la participation est élevé.

## 3) Contexte et raisons de prêter attention à ce projet

Le contexte et les raisons de prêter attention au projet sont comme suit :

- En tant que projets restants, les projets d'El Tarf et de Béjaïa ont été présentés par l'AEC. Par ailleurs, étant donné qu'un renforcement des capacités est attendu, en réalisant ces projets non pas par BOO mais en faisant appel à des fonds propres, il serait possible que cela débouche sur un renforcement des capacités.
- Dans le cas de la remise en état des équipements existantes de l'unité de dessalement de Kahrama, s'il s'agit d'une compétition de nouvelles technologies, les entreprises japonaises peuvent participer.

## 4) Intérêt et participation des entreprises japonaises

Il se peut que les sociétés de commerce, les constructeurs des usines ainsi que les fabricants des pièces de nationalité japonaise soient intéressés par le projet.

# 1-4 Secteur de l'énergie électrique

## (1) Aperçu du secteur

En Algérie, des pipelines s'étendent des gisements de gaz et de pétrole de la région centrale vers la zone côtière et les centrales électriques sont construites tout le long de ces pipelines. Par conséquent, les centrales électriques sont réparties dans les zones côtières proches d'Alger, d'Oran et de Skikda et des zones proches des puits d'extraction de la région centrale. Par ailleurs, le réseau électrique comprend le réseau le plus vaste qui est le Réseau National traversant le nord de l'Algérie où se concentre la plus grande partie de la population, ainsi que le réseau central et le réseau sud.

En ce qui concerne la composition des sources d'énergie électrique, selon les statistiques de l'AIE, plus de 95% de l'électricité est produite avec le gaz naturel comme combustible. Quant à l'électricité produite en utilisant le pétrole comme combustible, elle est exploitée principalement dans les régions du sud où les pipelines de gaz naturel n'ont pas été étendus. Afin de maîtriser le volume de consommation nationale en gaz naturel, le Gouvernement Algérien envisage de développer de manière active le secteur des énergies renouvelables.

Après avoir annoncé le plan national de développement des énergies renouvelables et d'économie d'énergie entre 2011 et 2030, le Gouvernement Algérien a proposé des mesures fermes de promotion des énergies renouvelables février 2015. Dans cette politique, il y a un projet pour introduire des énergies renouvelables de 22 GW d'ici 2030 et faire en sorte qu'en 2030 les énergies renouvelables représentent 27% de l'ensemble du volume d'énergie produite.

## (2) Mise à jour des informations sur les projets prioritaires

Les projets futurs du secteur de l'énergie électrique peuvent être divisés en projets portant sur le gaz naturel

et le pétrole d'une part, et d'autre part ceux portant sur les énergies renouvelables. Parmi ces projets, ceux concernant le gaz naturel et le pétrole correspondent au projet de développement de l'énergie élaboré par Sonelgaz.

En outre, concernant les énergies renouvelables, le Gouvernement Algérien a annoncé en février 2015 un Programme de développement des énergies renouvelables entre 2015 et 2030 où les énergies renouvelables vont être activement introduites.

Le Gouvernement Algérien concentre ses efforts pour la promotion des énergies renouvelables. De plus, l'étude sur le terrain a fourni une information selon laquelle l'appel d'offres concernant la construction d'une centrale solaire de grande taille (capacité de production de 4 GW) sera lancé. Ci-dessous indique donc l'aperçu du projet lié aux énergies renouvelables. Si les énergies renouvelables sont introduites à grande échelle, les systèmes perdraient une stabilité. Ainsi, il conviendra désormais d'exploiter la technologie permettant de stabiliser des systèmes. Compte tenu de ce point, l'aperçu d'une étude de base sur les réseaux intelligents, etc. est expliqué à partir de la page suivante :

## 1) Travaux liés aux énergies renouvelables

### a. Aperçu du projet

Le Gouvernement Algérien, dans sa "politique dans le domaine de l'énergie" annoncé en septembre 2015, a exposé son projet d'introduire d'ici 2030 22 GW d'énergies renouvelables. Si la construction de centrales électriques avance comme prévu, 27% des installations de production d'électricité auront pour origine des énergies renouvelables en 2030.

Selon les responsables du ministère de l'énergie algérien, le Gouvernement Algérien, après avoir constaté après 2011 les résultats du projet pilote sur l'énergie éolienne et les résultats de la centrale hybride (gaz-énergie solaire) dans le sud de l'Algérie, et après avoir constaté la baisse des coûts engendrée par l'innovation technologique, se met à introduire activement les énergies renouvelables. Grâce à cela, le gouvernement s'attend également à pouvoir maîtriser la consommation de la production d'énergie du gaz naturel domestique.

Il y a un plan prévoyant d'introduire 22GW jusqu'à 2030 grâce essentiellement à l'énergie solaire (projet d'introduire 4 525MW de 2015 à 2020 et 17 475MW de 2021 à 2030). Ce même plan comprend l'énergie solaire (13 575MW jusqu'à 2030), l'énergie éolienne (5 010MW jusqu'à 2030), l'énergie solaire thermique (2 000MW jusqu'à 2030), la biomasse (1 000MW jusqu'à 2030), ainsi que la cogénération et l'énergie géothermique.

L'entreprise Shariket Kahraaba wa Taket Moutadjadida, entreprise affiliée à Sonelgaz, qui promeut le développement des énergies renouvelables a prévu la construction de 23 centrales solaires à l'horizon 2015 (capacité de production totale de 400 MW). Toutefois, comme l'indique le Tableau A-2, seules 10 centrales solaires sont achevées en date d'octobre 2017.

Tableau A-2 Centrales solaires achevées (en octobre 2017)

Lieu de construction	Capacité de production	Date d'achèvement des travaux
Ain El Melh	20MW	Septembre 2017
El Hadjira	30MW	2017
Sedrat Leghza	20MW	Novembre 2016
Oued Keberit	15MW	Juin 2016
Aïn El Ibel	20MW	Avril 2016
El Khneneg	20MW	Avril 2016
Tamanrasset	13MW	Février 2016
In Salah	5MW	Février 2016
Aïn Sekhoua in mai	30MW	2016
Adrar	20MW	Juin 2015

Source : Etabli par la mission d'étude sur la base des différentes presses

Afin d'introduire 22 GW visés par l'objectif politique, la position du Gouvernement Algérien est d'accepter les investissements nationaux et étrangers car les fonds publics ne seront pas suffisants. Par ailleurs, il convient de noter que le régime de tarif de rachat (FIT) est introduit.

En principe, le Gouvernement Algérien (CREG), collecte les projets des entrepreneurs. Toutefois, étant

donné que pour le moment les entreprises ne sont pas nécessairement très actives dans leur force de proposition, le ministère de l'Énergie et la CREG envisagent d'étudier par leur propre moyen 20 emplacements possibles pour des installations et de les proposer aux investisseurs potentiels. Ces emplacements devaient être présentés sur la page d'accueil de la CREG vers fin mai 2016 mais en février 2018, aucune publication n'a été faite. Toutefois, il a été révélé selon la presse qu'une partie des zones telles que Béchar, El Oued, Ouargla, Biskra, Djelfa et Msila sont les sites potentiels.

En ce qui concerne les récentes informations sur des centrales solaires, le conseil d'administration du Gouvernement Algérien a adopté le 17 janvier 2017 un article relatif à l'appel d'offres de la construction des centrales solaires ayant une capacité de production équivalent à 4 GW (1,3 GW x 3 phases). Selon les résultats d'enquêtes par interview menées auprès des personnes concernées lors de l'étude sur le terrain, la filiale de l'EPC de Sonelgaz compte lancer, au cours de 2017 un appel d'offres pour le projet par IPP portant sur la production de 4 GW (1,3 GW x 3 phases) incluant la fabrication locale des modules des batteries solaires. À l'heure actuelle, des informations détaillées demeurent incertaines pour permettre de savoir si le Gouvernement Algérien garantit la mise en œuvre de ce projet ou non, etc.

#### b. Mode de participation du Japon

On peut estimer, comme mode de participation du Japon, le développement des affaires par IPP (Participaion aux affaires tout en coopérant avec des entreprises partenaires locales).

#### c. Contexte et raisons de prêter attention à ce projet

Lors des études du passé sur la région du Maghreb, les responsables du ministère de l'énergie ont déclaré que les entreprises japonaises étaient les bienvenues pour participer aux projets sur les énergies renouvelables.

#### d. Intérêt et participation des entreprises japonaises

Lors d'auditions auprès des entreprises japonaises, elles se sont montrées intéressées, y compris par la production locale de produits connexes (panneaux solaires). Cependant, les entreprises japonaises se montrent préoccupées par le fait que les entreprises européennes ont déjà un solide réseau établi en Algérie, également par le fait que l'envoi de produits du Japon pose le problème des coûts de transport, « rendant la compétitivité en termes de coûts difficile » et semblent préférer attendre. De plus, le problème du ratio d'investissement (51% / 49%) est également pour les entreprises japonaises un élément négatif lors du développement des affaires. En outre, concernant les zones appropriées pour exploiter les énergies solaires, à savoir les régions montagneuses et la région du sud de l'Algérie, la question de la sécurité pose pour certains un problème.

#### e. Orientations des entreprises étrangères

Les orientations des entreprises étrangères à l'égard du projet sont comme suit :

- Dans le cadre des exportations des énergies renouvelables par l'Allemagne, la chambre du commerce et de l'industrie de l'Allemagne organise en Algérie une conférence sous le thème de l'énergie solaire et du réseau interconnecté, conjointement avec Renewables Academy (RENAC).
- Selon la presse, sept (7) entreprises allemandes du secteur des énergies renouvelables (AE300, ArabEnergy, Belectric, ENERKRAFT International, KACO new energy, REETech et SMA Solar Technology) se sont montrées intéressées par le développement de leurs affaires en Algérie qui a une quantité abondante d'ensoleillement.

### 2) Etude fondamentale sur les réseaux intelligents et introduction d'équipements connexes

#### a. Aperçu du Projet

Le Gouvernement Algérien est en train de planifier l'introduction jusqu'à 2030 d'usines d'énergies renouvelables de 22GW avec l'énergie solaire. Par cela, 27% de la quantité totale de production d'électricité de l'ensemble de l'Algérie proviendra d'usines d'énergies renouvelables. Dans ces circonstances, tout en étudiant un système sécurisé d'approvisionnement stable allant de pair avec une augmentation de

l'introduction des énergies renouvelables dans l'avenir, il est nécessaire d'examiner et de mettre en œuvre les moyens appropriés. En outre, ces études et l'introduction d'appareils connexes permettront de réduire les pertes d'énergie lors du transport et de la distribution de l'énergie.

En ce qui concerne la période de la mise en œuvre, en introduisant des énergies renouvelables, il serait nécessaire d'apporter des réponses au delà de 2016 et avant que les problèmes de stabilisation du système n'apparaissent.

Par ailleurs, selon le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER), il convient d'introduire, dans un bref délai, la technologie relative au réseau intelligent et/ou la technologie liée à la réponse à la demande, afin de faire face à une augmentation des énergies renouvelables introduites.

La société Mobilis, compagnie nationale de télécommunication de l'Algérie, a conclu un contrat pour la mise à disposition du service de réseau de téléphone mobile, avec Sonelgaz qui est également une société nationale. La Sonelgaz peut, grâce à ce contrat, surveiller la consommation électrique, etc. par le biais du compteur intelligent en utilisant le service de réseau de Mobilis, tout en étant dans un lieu éloigné.

#### b. Mode de participation du Japon

En tant que mode de participation du Japon, on peut citer la mise en œuvre des études par la coopération technique et l'amélioration de l'équipement du secteur de la transmission et de la distribution de l'électricité grâce à une aide non remboursable ou un prêt. Toutefois, selon les responsables de SONELGAZ, concernant le compteur intelligent, l'Algérie a reçu des propositions relatives à l'étude de faisabilité de l'Europe mais également de l'Asie.

#### c. Contexte et raisons de prêter attention à ce projet

Les besoins ont été exposés par les responsables algériens de l'énergie. Dans la demande de la partie intéressée, il y a eu une référence à la possibilité d'un projet pilote utilisant la batterie de stockage ou le système de stabilisation de l'alimentation électrique en utilisant les IT. Il y a également des voix qui ont montré un intérêt pour la possibilité d'une assistance technique portant sur le micro-réseau de la région sud.

#### d. Intérêt et participation des entreprises japonaises

Des personnes d'entreprises japonaises ont souligné la possibilité d'avoir recours à la technologie japonaise notamment sur les questions de coopération technique liée au réseau intelligent, d'introduction de lignes électriques à faible perte afin de réduire la perte d'énergie dans la transmission électrique et l'amélioration des capacités des postes de transformation. Cependant, des personnes se sont montrées préoccupées par la situation sécuritaire du pays.

#### e. Orientation des entreprises étrangères

Les orientations des entreprises étrangères à l'égard de ce projet sont comme suit :

- En 2017, le CDER a conclu avec GE un accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet conjoint innovant dans le domaine de production électrique.
- L'Allemagne s'est montrée intéressée par non seulement le développement des énergies renouvelables en Algérie, mais également la technologie de stockage d'énergie et la gestion des réseaux intelligents.
- En 2013, l'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE) a signé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) un protocole de coopération pour l'amélioration de l'efficacité énergétique. Un plan d'actions pour la période de 2015 à 2017 a été élaboré. Ce plan d'action propose comme défis prioritaires les actions suivantes :
  - (a) Formation des ressources humaines de classe gestionnaire (manager) de l'APRUE ;
  - (b) Renforcement des activités relatives au suivi de l'efficacité énergétique ;
  - (c) Formation des ressources humaines oeuvrant dans des inspections de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
  - (d) Participation des experts de l'ADEME à des éléments organisés par l'APRUE.